



Université Senghor

Université internationale de langue française
au service du développement africain

Opérateur direct de la Francophonie

Stratégies pour une synergie entre patrimoine culturel et développement territorial durable au Togo : de l'état des lieux du bâti colonial à la reconversion du site de Kamina.

Kwami ETSE

Pour l'obtention du Master en Développement de l'Université Senghor

Département : Culture

Spécialité : Gestion du patrimoine culturel

1^{er} Mars 2017

Devant le jury composé de :

Président : Dr. (Hdr.) **Jean-François FAÛ**, Directeur du Département Culture à Université Senghor d'Alexandrie- Egypte

Examineur Dr **Kathrin MACHINEK**, Archéologue-Architecte au Centre d'études Alexandrines-Egypte

Examineur Dr **Doha SAMI**, Professeure à la Faculté du Tourisme à Université Senghor d'Alexandrie- Egypte

Directrice de mémoire
Dr. **Kathrin MACHINEK**
Archéologue-Architecte,
Centre d'études Alexandrines-Egypte

Co-directeur
Dr. (Hdr.) **Jean-François FAÛ**
Directeur du Département Culture,
Université Senghor d'Alexandrie- Egypte

EPIGRAPHES

« Le bâti colonial constitue une partie des traces de l'histoire du Togo et non les stigmates d'une domination qu'il faut faire disparaître. Nous avons le devoir de le préserver pour sa transmission aux générations futures comme preuve de l'histoire coloniale du Togo ». **Kwami ETSE**



Bâtiments coloniaux détruits ou disparus. Archives du Togo.



Bâtiments coloniaux modifiés par la rénovation. Archives du Togo.



Bâtiments coloniaux en état de dégradation avancé. Auteur, 2016.



Bâtiments coloniaux ayant gardé leur architecture originale. Auteur, 2016.

« Sans référence à la mémoire, un peuple n'existe pas. Le devoir de mémoire est une nécessité pour des nations qui aspirent à un développement durable ». **Jacob SABAKINU (Université de Kinshasa)**

REMERCIEMENTS

Ce mémoire n'aurait pu être réalisé sans la contribution de certaines personnes. Pour cela, qu'il nous soit permis d'adresser nos sincères remerciements à :

- Dr (Hdr) Faü Jean François, Directeur du Département Culture à l'Université Senghor d'Alexandrie (Égypte), qui s'investit pour la formation des gestionnaires du patrimoine culturel africain ainsi qu'à son assistante Madame El Guindi Rania ;
- Dr Machinek Kathrin, Architecte-Archéologue au CNRS, Centre d'études Alexandrines, notre directrice de mémoire ayant un grand intérêt pour les questions patrimoniales africaines, qui a su nous donner des orientations nécessaires ;
- Monsieur Lorenzo Guy Madjé, Ministre de la communication, de la culture, des sports et de la formation civique du Togo, pour nous avoir autorisé à faire notre stage au sein dudit ministère.
- Monsieur Zohou Comlanvi, conseiller technique, chargé de la coopération culturelle internationale, secrétaire de la commission nationale du patrimoine culturel du Togo ;
- Madame Tidjougouna Lucie, directrice du patrimoine culturel du Togo ;
- Monsieur Agani Jules, directeur du patrimoine culturel du Bénin ;
- Monsieur Atiogbé Edem, directeur de l'Institut Goethe de Lomé ;
- Monsieur Nossouglo Cyriaque, directeur du Centre de Lecture et d'Animation Culturelle ;
- Docteur Azamédé Koku, maître- assistant au département d'allemand à l'Université de Lomé, spécialiste des archives allemandes du Togo ;
- Dr. Akogni Paul, chef du Service Coopération, Communication et de la Formation du Bénin ;
- Madame Toro Atokomagnélo, responsable de la Division des sites et monuments du Togo ;
- Monsieur Sanda –Nabede Paa-Ani, conservateur du Musée National du Togo ;
- Monsieur Imorou Abdoulaye, chef du Service de la Promotion des Musées et de l'Action Educative (SPMAE) du Bénin ;
- Monsieur Biah Bertin-Galixte, conservateur du Musée d'Histoire de Ouidah ;
- Monsieur Koukogue Mindiyeme, chef-personnel de la direction du patrimoine culturel du Togo ;
- Madame Shaalan Cécile, Ingénieur topographe-cartographe au CNRS, Centre d'études Alexandrines ;
- Aux membres de jury pour avoir accepté contribuer à l'amélioration de ce travail ;
- A tout le personnel de la direction du patrimoine culturel du Togo et du Bénin ;
- A nos parents Gblem-Poidi Honorine, Agbo Véronique, Kougblenou Berthe, Etse Hélène, et Agbo Chantal pour leurs soutiens ;
- A Messieurs Séssi Koudjo, Schlick Michaél, à tous nos amis et toute la XV^{ème} promotion de l'Université Senghor d'Alexandrie, pour leurs encouragements, leurs conseils et leur amitié.

DEDICACE

Je dédie ce travail à :

- ✓ Dieu Tout Puissant pour sa grâce abondante ;

- ✓ cette grande famille, spécialement à ma maman chérie Gblem Hélène et à mes tantes Gblem-Agbo Véronique et Gblem-Poidi Honorine, qui ont su faire de moi ce que je suis aujourd'hui, bien que papa ait quitté ce monde quand je n'avais que 4 ans ;

- ✓ mon épouse Colette Kpeli, pour avoir supporté la solitude avec la grossesse de nos jumeaux et avoir assuré seule leur éducation pendant mon séjour en Égypte ;

- ✓ mes deux enfants jumeaux Daniel Zeadjafa et Daniella Zeaniya qui ont passé les premières heures, les premiers jours, les premiers mois et les premières années de leur vie en absence de leur père. Et pourtant, je vous aime tous.

Cela n'a pas été facile pour nous tous. Trouvez ici le fruit de nos sacrifices.

RESUME

Ce mémoire de master porte sur les « *stratégies pour une synergie entre patrimoine culturel et développement territorial durable au Togo* ». Il s'appuie sur l'état des lieux du bâti colonial pour proposer un modèle pratique de reconversion du site de Kamina, ancien poste radio de transmission sans fil de l'époque coloniale allemande au Togo. Le présent travail révèle qu'il existe encore au Togo des bâtiments coloniaux bien entretenus qui subsistent toujours aux aléas du temps à cause de leurs modes de constructions adaptées aux conditions climatiques tropicales. Cependant, une quantité importante de ces bâtiments demeure exposée aux menaces humaines et naturelles. Ainsi, en dehors des constructions coloniales détruites lors de la Première Guerre mondiale au Togo, plusieurs bâtiments ont été simplement démolis pour récupérer de l'espace et d'autres modifiés par la rénovation juste pour répondre aux normes de construction actuelles.

Les analyses issues non seulement de la documentation mais aussi des enquêtes de terrain révèlent que le patrimoine colonial togolais pourrait constituer une ressource pour le développement local et durable du Togo à condition qu'une stratégie efficace basée sur une approche interdisciplinaire et participative soit mise en place. En plus de cette absence de stratégie de mise en valeur, des perceptions identitaires liées à la colonisation et les considérations du bâti colonial comme une « vieilleries », constituent les enjeux fondamentaux de cet héritage entraînant ainsi sa non-appropriation par la communauté togolaise. Cependant, les générations actuelles, n'ayant pas vécu directement le phénomène colonial, restent ouvertes à une mise en valeur de cet héritage à condition que cela puisse contribuer au développement local et durable de la communauté.

Les réflexions menées à travers une approche pluridisciplinaire et s'inspirant des expériences observées ailleurs et des potentialités locales permettent de proposer une stratégie de préservation et de mise en valeur des éléments patrimoniaux de cet héritage en les conciliant avec le développement socioéconomique et culturel durable.

Mots clefs

Patrimoine, stratégie, synergie, valorisation, colonisation, patrimonialisation, réappropriation, perception, développement territorial et durable.

ABSTRACT

This thesis focuses on « *strategies for synergy between cultural heritage and sustainable development in Togo* ». It relies on the inventory of colonial buildings in Togo and proposes a practical model of reconversion of the site of Kamina, former wireless radio transmission station of the German colonial period in Togo. This survey proves that there are well-maintained colonial buildings in Togo that still survive in the vagaries of time due to their functional patterns adapted to the tropical climatic conditions, but a significant part of these building are exposed to human and natural threats. Thus, apart from the colonial buildings destroyed during the First World war in Togo, several buildings were simply demolished to recover space and other are unrecognizable by the renovation just to meet the current standards of comfort.

The analyzes not only of the documentation but also of the field surveys reveal that the colonial heritage in Togo could constitute a resource for the local and sustainable development of Togo if an effective strategy based on an interdisciplinary approach involving the communities is put in place. In addition to this lack of development strategy, the identity perceptions associated with colonization and the considerations of the colonial building as an "old building" constitute the fundamental stakes of this inheritance thus leading to its no appropriation by the Togolese community. However, the present generations, because having not lived directly the colonial phenomenon, are open to a valorization of this heritage on condition that it contributes to the local and sustainable development of the community.

Reflections carried out through a multidisciplinary approach, drawing inspiration from experiences observed elsewhere and local potential, allowed us to propose a strategy of preservation and valorization of this heritage by reconciling it with sustainable socio-economic and cultural development.

Keys words

Heritage, strategy, synergy, valorization, colonization, patrimonialization, reappropriation, perception, local and sustainable development.

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS UTILISES

- BUTODRA : Bureau Togolais des Droits d'Auteur ;
- CEDEAO : Communauté Des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
- CEHIC : Centre d'Etudes Historiques et Culturelles du Togo ;
- CLAC : Centre de Lecture et d'Animation Culturelle ;
- CNPC : Commission Nationale du Patrimoine Culturel ;
- CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique ;
- CRAC : Centre Régional d'action culturelle ;
- DBPL : Direction des Bibliothèques et de la Promotion Littéraire ;
- DERPC : Direction des Etudes, de la Recherche et de la Prospective Culturelle ;
- DNC : Direction Nationale de la Cinématographie ;
- DPAC : Direction de la Promotion des Arts et de la Culture ;
- DPC : Direction du Patrimoine Culturel ;
- DPT : Direction de la Promotion Touristique ;
- EPA : Ecole du Patrimoine Africain ;
- FAC : Fonds d'Aide à la Culture ;
- ICCROM : Centre International d'étude pour la conservation et la restauration des biens culturels ;
- ICOMOS : Conseil International des Monuments et Sites ;
- INAC : Institut National d'Action Culturelle ;
- IRES-RDEC : Institut Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en Développement Culturel ;
- JIM : Journée Internationale des Musées ;
- ONU : Organisation des Nations Unies ;
- MCCAFC : Ministère de la Communication de la Culture des Arts et de la Formation Civique ;
- MNT : Musée National du Togo ;
- NEA-TOGO : Nouvelles Editions Africaines- Togo ;
- NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
- OIF : Organisation Internationale de la Francophonie ;
- SDN : Société des Nations Unies ;
- UA : Union Africaine ;
- UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture ;
- WTTC : World Travel and Tourism Council.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	i
DEDICACE	ii
RESUME	iii
ABSTRACT.....	iv
LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS UTILISES.....	v
TABLE DES MATIERES.....	vi
INTRODUCTION	1
LA PROBLEMATIQUE DE LA RECHERCHE.....	3
1 CHAPITRE I : CADRE GEOGRAPHIQUE, HISTORIQUE ET JURIDIQUE	5
1.1 Le cadre géographique de la recherche	5
1.2 Le cadre historique de la recherche	5
1.2.1 La colonisation allemande au Togo (1884-1914)	5
1.2.2 La domination franco-britannique du Togo (1914- 1922)	7
1.2.3 La domination française du Togo de 1922 jusqu'à son indépendance le 27 avril 1960.....	8
1.3 Le cadre juridique et institutionnel de protection du patrimoine culturel au Togo	9
1.3.1 Le cadre juridique de protection du patrimoine culturel togolais.....	9
1.3.2 Le cadre institutionnel de protection du patrimoine culturel au Togo	12
2 CHAPITRE II : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE	14
2.1 Le cadre théorique de la recherche	14
2.1.1 Pourquoi préserver le patrimoine bâti de la période coloniale au Togo ?.....	14
2.1.2 Les retombées de la valorisation du patrimoine culturel.....	15
2.2 L'approche méthodologique de l'étude	19
2.2.1 La description des procédures et des outils de collectes des données	19
2.2.2 Les difficultés de terrain et les approches de solution	20
2.2.3 Les limites de notre recherche	21
2.2.4 Le stage professionnel	21
3 CHAPITRE III : ETAT DES LIEUX DE L'HERITAGE COLONIAL AU TOGO	23
3.1 Les bâtiments disparus ou détruits	23
3.2 Les bâtiments en état de dégradation avancée ou en mauvais état de conservation.....	25
3.3 Les bâtiments modifiés par la rénovation	27
3.4 Les bâtiments coloniaux ayant gardé leur architecture originale	30
4 CHAPITRE IV : ENJEUX ET PROPOSITIONS STRATEGIQUES.....	34
4.1 Les enjeux de patrimonialisation du bâti colonial.....	34

4.1.1	Les perceptions identitaires liées à la colonisation.....	34
4.1.2	Les considérations du bâti colonial comme une « vieillerie »	36
4.1.3	Les insuffisances des moyens matériels, humains et financiers	36
4.1.4	La connaissance limitée et incomplète de l'héritage colonial	37
4.1.5	La centralisation du processus et la non - implication des communautés.....	37
4.1.6	Les menaces naturelles	38
4.2	Les stratégies pour une synergie entre patrimoine et développement durable.....	38
4.2.1	La reconversion des bâtiments historiques coloniaux en entreprises culturelles	38
4.2.2	L'adoption d'une démarche participative impliquant les populations à la base.....	39
4.2.3	L'adoption d'une approche basée sur l'interdisciplinarité	39
4.2.4	La prise en compte de l'intérêt des populations à la base	41
4.2.5	Le renforcement du système de protection du patrimoine culturel	41
4.2.6	La conciliation des exigences de l'urbanisme avec celles de la conservation	41
5	CHAPITRE V : PRESENTATION DU PROJET PROFESSIONNEL	42
5.1	Le contexte et justification du projet	43
5.2	La justification du choix du site du projet et sa présentation.....	43
5.3	La stratégie d'intervention.....	45
5.4	La faisabilité du projet (les ressources humaines et la gestion du site)	46
5.5	La description des activités du projet.....	47
5.6	La communication sur le projet/visibilité du projet	51
5.7	Le suivi et l'évaluation du projet.....	52
5.8	Le plan de gestion de risques.....	52
5.9	Les impacts socioculturels du projet.....	53
5.10	La durabilité /pérennisation /autonomisation du projet	53
5.11	Le chronogramme de mise en œuvre du projet.....	51
5.12	Le cadre logique du projet	52
5.13	Le budget détaillé du projet en Euros	54
	CONCLUSION	57
	SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	i
	ANNEXES.....	v
	Annexe 1 : Etat des lieux des bâtiments coloniaux au Togo	v
	Annexe 2 : Liste des illustrations, tableaux, cartes et photographies	vii
	Annexe 3 : Loi n° 90-24 relative à la protection du patrimoine culturel national au Togo.....	viii
	Annexe 4 : Arrêté n°010/MCJS/CAB et n°012/MC/CAB portant inscription sur la liste nationale	xv
	Annexe 5 : Outils de collecte des données et l'autorisation de recherche de la DPC	xvii

INTRODUCTION

Plus de quarante ans après l'adoption de la convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de l'UNESCO (1972), les villes historiques constituent la plus importante catégorie de biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO avec plus de 250 sites historiques sur un total de 1007 sites inscrits en 2014¹. Ceci témoigne l'importance de la fonction que joue le patrimoine historique dans la vie collective et sa contribution au développement. Cependant, malgré la succession des textes juridiques de protection du patrimoine historique sur le plan international, en l'occurrence la conférence d'Athènes de 1931 sur les monuments historiques, la charte de Venise de 1964 sur le site urbain et rural, la charte de Nairobi de 1976 sur les ensembles historiques ou traditionnels, la charte de Washington de 1987 sur les villes historiques, la charte de Cracovie de 2000 sur le patrimoine bâti, la charte du Québec de 2008 sur les interprétations historiques, la charte de la Valette de 2011 sur la gestion des villes et ensembles urbains historiques et autres, fort est de constater que le patrimoine historique bâti reste toujours menacé.

Si le patrimoine est l'héritage du passé, dont nous profitons aujourd'hui, et que nous transmettons aux générations à venir², à l'heure de la mondialisation culturelle actuelle, il s'avère nécessaire de préserver ce qui reste comme témoignage bâti colonial, pour le transmettre aux générations futures. Pour ce faire, les réflexions concernant la mise en valeur du patrimoine sont orientées vers des appréhensions du patrimoine en tant que bien commun et collectif. Étant donné que le processus de patrimonialisation suscite un enjeu de mémoire et de réappropriation, il faut donc s'interroger sur ce qui peut motiver ou freiner la patrimonialisation d'espaces hérités de la colonisation.

Comme la plupart des peuples africains qui ont toujours attaché une grande importance aux événements du passé³, le Togo, pays de l'Afrique subsaharienne n'échappe pas à cette règle. Aussi, a-t-il besoin de se référer à son passé pour assurer la continuité de son histoire qui évolue avec le temps puisque ce passé constitue une part significative de la mémoire collective togolaise.

Par ailleurs, contrairement aux autres pays de l'Afrique, le Togo a connu une histoire coloniale exceptionnelle car ayant subi à des degrés différents, trois colonisations successives : allemande, anglaise et française⁴. Cependant, de nos jours, avec l'évolution des villes qui n'est pas toujours sans dommage pour la conservation des traces du passé, la conservation du patrimoine de la période coloniale devient très indispensable pour la compréhension de l'histoire du Togo.

¹ WALLONIE-BRUXELLES : « Politiques de restauration et de valorisation des paysages urbains historiques en Afrique et dans l'espace francophone », dans *Ville et Développement* ; actes de la conférence (Dakar, 7-9 juillet 2014).

² UNESCO : Convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, 1972, paragraphe 1.

³ UNESCO : *Patrimoine culturel et développement local*, 2006.

⁴ GAYIBOR N. L. : *Le Togo sous domination coloniale (1884-1960)*; les presses de l'UB, 1997.

Une approche interdisciplinaire entre anthropologie, études africaines, études patrimoniales et historiques, nous permettra de faire l'état des lieux de l'héritage colonial au Togo et mettre en lumière les enjeux liés à sa patrimonialisation notamment sa perception par la population entraînant ainsi sa non-appropriation et qui exposent ce patrimoine aux menaces anthropiques.

Pour ce faire, notre travail de recherche se décline en cinq chapitres :

- le premier chapitre apporte des informations sur le cadre géographique, historique, juridique et institutionnel de valorisation du patrimoine culturel au Togo ;
- le second chapitre s'intéresse aux biens fondés et aux retombées de la préservation et de la mise en valeur du bâti colonial au Togo avant d'aborder l'approche méthodologique de notre recherche ;
- le troisième chapitre dresse l'état des lieux du bâti colonial au Togo ;
- le quatrième chapitre analyse les enjeux de patrimonialisation de l'héritage colonial au Togo et propose des stratégies pour sa mise en valeur ;
- quant au dernier chapitre, il décrit notre projet professionnel relatif à la préservation et à la mise en valeur du site de Kamina inscrit sur la liste du patrimoine National du Togo.

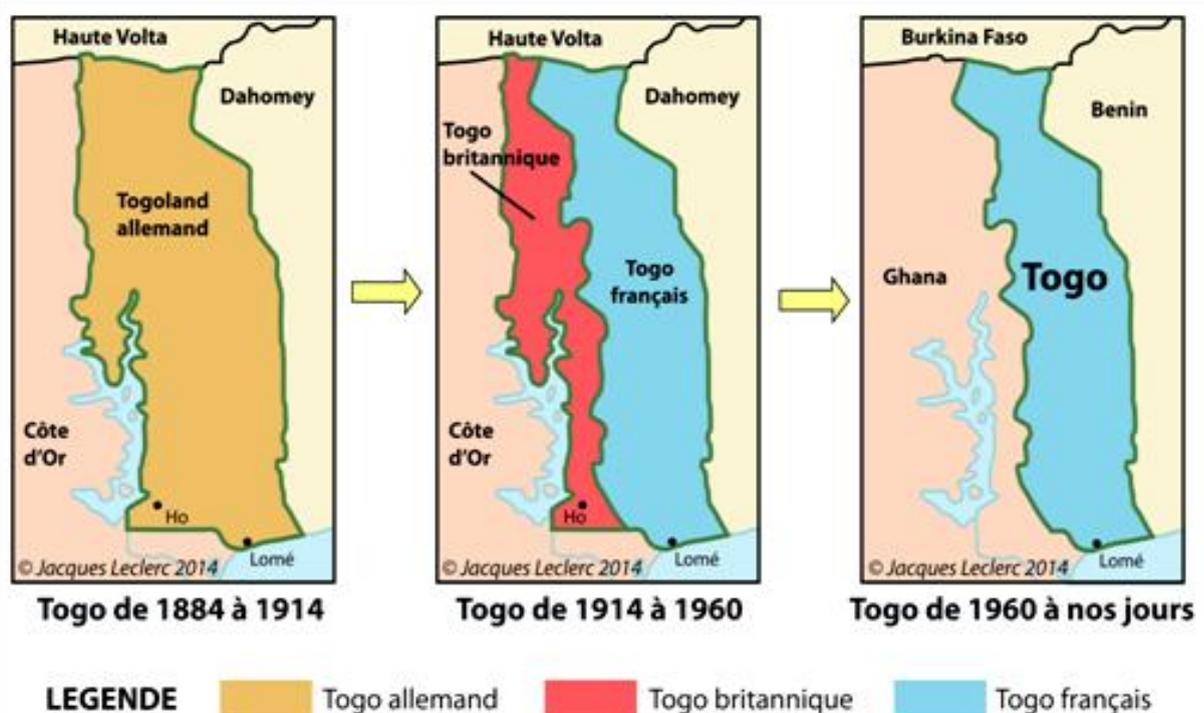


Figure 1: Cartes du Togo de 1884 à nos jours.

Source : <http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/togo.htm>, consulté le 20 octobre 2016.

LA PROBLEMATIQUE DE LA RECHERCHE

À une époque où l'Afrique est en quête de sa propre identité, l'analyse du concept de « patrimoine colonial » dans le contexte africain s'avère nécessaire pour guider les professionnels et les décideurs dans le choix du type de patrimoine colonial qui mérite ou non d'être conservé et les stratégies à adopter⁵. Ainsi, plus d'un siècle après le départ de l'administration coloniale allemande du Togo et plus d'un demi-siècle après la domination franco-britannique au Togo, il convient de s'interroger sur l'état de leurs réalisations au Togo et leurs enjeux de patrimonialisation.

Que deviennent les réalisations de l'époque coloniale allemande et franco-britannique au Togo (1884-1960) ? Quelles perceptions les communautés togolaises font-elles de cet héritage colonial ? Quels sont les enjeux de patrimonialisation de l'héritage colonial ? Pourquoi sauvegarder l'héritage colonial ? Quelles stratégies patrimoniales face aux menaces sur cet héritage ? Quelles stratégies pour une synergie entre patrimoine culturel et développement territorial durable au Togo ? Comment mettre la richesse patrimoniale coloniale togolaise au profit du tourisme durable local et international ?

L'intérêt du sujet émane d'un constat d'abandon du patrimoine historique colonial togolais entraînant ainsi sa dégradation. Ce phénomène présente un mauvais état de conservation qui rend plus complexe et plus lourde la prise en charge du patrimoine colonial, sa conservation et sa mise en valeur pour sa transmission aux générations futures⁶. Notre intérêt envers le patrimoine colonial togolais découle d'une motivation dont le but est de contribuer à mettre à profit cette ressource à travers la participation aux réflexions sur les stratégies à adopter pour la sauvegarde, la protection et la valorisation de cet héritage en disparition.

Par notre réflexion, nous apporterons des éléments de réponse à la question du pourquoi et du comment sauvegarder, protéger et valoriser cet héritage dans une approche participative.

⁵ ELOUNDOU L. : « *Le patrimoine architectural moderne en contexte africain* », dans *Repenser les limites : l'architecture à travers l'espace, le temps et les disciplines*, Paris, INHA (« Actes de colloques »), 2005.

⁶ OUAM N.E. : *Le centre historique de Constantine, la conservation intégrée : une nécessité impérieuse vers la reconstruction du quartier de Souika*, Université Mensouri Constantine, 2012.

❖ *Les hypothèses de la recherche*

Hypothèse 1 :

L'héritage colonial togolais constituerait une ressource potentielle pouvant entraîner des retombées historiques, socioculturelles, économiques et environnementales favorisant le développement de la communauté. Cependant, ceci n'est possible que si la valorisation est faite à travers une approche participative et interdisciplinaire impliquant toutes les parties prenantes.

Hypothèse 2 :

Les perceptions identitaires liées à la colonisation et les considérations du bâti colonial comme une « vieilleries » constitueraient les enjeux fondamentaux de l'héritage colonial. Cette perception serait le fondement de la non-appropriation de cet héritage. Cependant, les générations actuelles, n'ayant pas vécu directement le phénomène colonial, restent ouvertes à une mise en valeur de cet héritage à condition que cela puisse contribuer au développement local et durable de la communauté.

❖ *Les objectifs de la recherche*

Objectif principal :

L'objectif principal de notre étude est de contribuer à la préservation et à la mise en valeur des éléments patrimoniaux de l'héritage colonial bâti du Togo tout en les conciliant avec le développement territorial durable.

Objectifs spécifiques :

De façon spécifique, il s'agira de :

- montrer le bien fondé et l'intérêt de la préservation et de la mise en valeur du bâti colonial ;
- faire l'état des lieux de cet héritage en décrivant avec images à l'appui leur état de conservation ;
- analyser les enjeux de patrimonialisation de l'héritage colonial au Togo ;
- proposer des pistes de réflexions et des stratégies afin que ce patrimoine puisse contribuer au développement socioéconomique et culturel durable du pays ;
- présenter un projet pratique de préservation et de mise en valeur du site colonial de Kamina en le conciliant avec le développement socioéconomique et culturel du Togo.

1 CHAPITRE I : CADRE GEOGRAPHIQUE, HISTORIQUE ET JURIDIQUE

Dans le souci de mieux appréhender les réalités togolaises, ce chapitre présente un aperçu géographique du Togo et une brève histoire coloniale du pays notamment la colonisation allemande au Togo, la Première Guerre mondiale au Togo, les partages du Togo après la Première Guerre mondiale, la domination franco-britannique puis le Togo sous mandat et sous tutelle de la France. Une analyse du cadre juridique et institutionnel de protection du patrimoine culturel au Togo est également faite à travers la présentation des instruments internationaux, de la législation nationale et des politiques culturelles au Togo.

1.1 Le cadre géographique de la recherche

Le Togo est un pays de l'Afrique de l'Ouest, ouvert sur le golfe de Guinée, limité au nord par le Burkina-Faso, à l'est par le Bénin et à l'ouest par le Ghana. Avec une population estimée en 2013 à 6,4 millions d'habitants⁷, le Togo couvre une superficie de 56 785 Km², s'étirant sur environ 550 Km du Nord au Sud pour une largeur d'environ 150 km. Il jouit d'un climat tropical avec des températures annuelles moyennes comprises entre 27°C et 30°C sur le littoral. Le Sud est soumis à deux saisons de pluies, d'avril à juillet et d'octobre à novembre. En revanche, le Nord est soumis à une longue saison sèche marquée par l'harmattan (vent sec du nord-est chargé de poussières sahariennes) et une seule saison de pluies, d'avril à juillet, responsable de précipitations importantes sur les montagnes.

1.2 Le cadre historique de la recherche

1.2.1 La colonisation allemande au Togo (1884-1914)

Le Togo n'était pas une entité territoriale avant 1884. C'est l'arrivée du consul allemand Gustav Nachtigal, signataire du traité de protectorat le 5 juillet 1884 avec Plakoo Mlapa III à Baguida, qui a donné naissance à ce pays⁸. Ainsi, pendant une trentaine d'années (1884-1914), l'administration coloniale allemande a marqué les traces indélébiles de son passage au Togo à travers la construction d'édifices importants dont le palais de gouverneurs, la station radio de Kamina, le wharf de Lomé, l'hôpital Gustav Nachtigal, la cathédrale de Lomé et de Kpalimé et autres qui sont devenus aujourd'hui patrimoine historique togolais. Cependant, leur défaite au Togo face aux Anglais et Français le 26 août 1914, lors de la Première Guerre mondiale fut l'événement qui a mis fin à la domination coloniale

⁷ <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/togo/presentation-du-togo/>, consulté le 07 janvier 2016.

⁸ TSIGBE N. : *Routes et chemin de fer au Togo, 1946-2005*, Université de Lomé, 2005.

allemande au Togo⁹. Ce fut également le début d'autres formes coloniales au Togo : l'administration française et anglaise se partagent le butin de guerre et exercèrent à leur tour, à des degrés différents, leur domination qui constituent de nos jours les traces du marquage de leur passage au Togo.

❖ La Première Guerre mondiale au Togo (07 au 26 août 1914)

La Première Guerre mondiale (1914-1918) qui était au départ strictement européenne n'a pas épargné le Togo. Elle s'est poursuivie sur le territoire togolais du 07 au 26 août 1914. Ainsi, pendant trois semaines, le Togo a été un champ de bataille de la Première Guerre mondiale. Des affrontements ont eu lieu sur le territoire togolais et ont occasionné un bilan lourd du côté des Allemands, Français, Anglais et Togois. Le 19 août 1914, dans l'optique de prendre des dispositions pour arrêter l'avancée des Alliés vers Kamina¹⁰ qui représentait un site stratégique pour l'administration coloniale allemande, cette dernière établit des postes de défenses à Chra¹¹. C'est là donc que s'est déroulé le réel affrontement entre Français, Anglais et Allemands le 21 août 1914. Cette rude bataille obligea les Allemands à se replier sur Kamina. Ayant senti leur défaite et vu l'intérêt que Kamina représente pour eux, l'administration coloniale allemande a fait sauter le poste de Kamina dans la nuit du 24 au 25 août. Le 25 août, ils déposèrent la reddition qui fut acceptée le 26 août. Le lendemain, le 27 août, Kamina est pris et 206 Allemands sont faits prisonniers¹². Les Allemands rendirent aux Franco-anglais en tout 1000 fusils, une quantité importante de munitions, 32 000 cartouches, quatre locomotives et trois mitrailleuses¹³. Ce fut la fin de la Première Guerre mondiale au Togo.



Mémorial de la Première Guerre mondiale au Togo. Auteur, 2016

⁹ GAYIBOR N.L. : *Le Togo sous domination coloniale (1884-1960)*, les presses de l'UB, 1997.

¹⁰ Site abritant la station de transmission sans fil pouvant émettre sur une distance de 6000 km.

¹¹ Actuel village de Wahala situé à une vingtaine de kilomètres de Kamina.

¹² Avant la guerre l'administration allemande du Togo a mobilisé environ 300 Allemands et plus de 550 mercenaires africains de la Schutztruppe.

¹³ GAYIBOR N.L. : *Le Togo sous domination coloniale (1884-1960)*, les presses de l'UB, 1997.



Figure 2 : Photos du mémorial de la Première Guerre mondiale au Togo. Photo auteur, 2016.

1.2.2 La domination franco-britannique du Togo (1914- 1922)

❖ Le premier partage du Togo (30 août 1914)

Après la défaite de l'administration coloniale allemande au Togo suite à leur capitulation le 26 août 1914 à Kamina, le lieutenant-colonel anglais Bryant et l'administrateur français Maroix, les vainqueurs de la guerre ont décidé le 28 août à Atakpamé, d'administrer conjointement le Togo sur la base des occupations de leurs troupes respectives. Le 30 août 1914, à la convention de Lomé, les occupations furent revues par les gouverneurs de Dahomey¹⁴ et de Gold Coast¹⁵ sans se référer à leurs supérieurs qui sont occupés par la guerre en Europe. Le 07 septembre de la même année, cette décision fut validée par le gouvernement français et britannique. Ce fut donc la fin de la domination allemande au Togo et le début de l'administration franco-britannique au Togo. Étant donné qu'à cette période de domination franco-britannique, le Togo devrait constituer une source d'approvisionnement en produits nécessaires à la guerre pour les métropoles¹⁶, l'adoption d'une économie de guerre basée sur l'efficacité et l'exploitation provoquaient une paralysie des activités économiques qui sont réduites au

¹⁴ Actuelle république du Bénin.

¹⁵ Actuelle république du Ghana.

¹⁶ Au moment où la guerre avait pris fin au Togo, les puissances colonisatrices étaient toujours au vif de la Guerre.

strict minimum. Cette stratégie a fait que les infrastructures économiques étaient confrontées à de dures épreuves¹⁷. Pendant cinq années de gestion conjointe du Togo, le bilan du côté français se révèle non satisfaisant car la partie britannique (Lomé¹⁸, Missahohoe, Ketekrachi, Dagomba et Kouto¹⁹) disposait de l'essentiel de l'outillage économique au moment où la France occupait les zones peuplées mais pauvres (Aneho, Atakpamé, Sokodé, Mango-Yendi sans Dagomba). Ceci suscita une idée de revue du partage du butin de guerre.

❖ **Le second partage du Togo (28 juin 1919)**

Après les hostilités de la Première Guerre mondiale partout dans le monde, il devenait évident de revoir le partage du Togo. Un nouveau partage du Togo intervient donc par l'accord de Londres du 10 juillet 1919 et le traité de Versailles du 28 juin 1919 qui a privé l'Allemagne de ses colonies. La Grande Bretagne reçoit la partie qui est attachée à la Gold Coast plus tard en 1922. La France devrait donc administrer le reste du territoire selon le principe du mandat de la SDN²⁰ adopté le 20 juillet 1922 et décrit par l'article 22 du pacte de la SDN qui fixa les règles essentielles²¹. C'est ainsi que la France reçut la mission d'administrer sous mandat de type B²² la partie Est du Togo constituée de l'ancienne partie qu'elle administrait déjà, en plus des cercles de Lomé, Klouto (amputée de Ho et Kpando) qui fut remis aux Anglais et une portion du cercle de Ketekrachi²³.

1.2.3 La domination française du Togo de 1922 jusqu'à son indépendance le 27 avril 1960

La SDN qui était créée en 1920 pour garantir la paix et la sécurité mondiale devint incapable d'assumer sa mission de garant mondiale de la paix. C'est ainsi que le monde sombra dans une seconde guerre mondiale (1939-1945). A la suite de la Deuxième Guerre mondiale, la SDN fut remplacée par l'Organisation des Nations Unies (créée par la conférence de San Francisco de 1944) et conformément à l'article 76 de la charte de San Francisco, le Togo fut approuvé par l'Assemblée Générale de l'ONU le 13 décembre 1946 à passer du statut de mandat à celui de tutelle en vue de favoriser son progrès politique, économique et social car lui permettra d'évoluer progressivement vers l'indépendance²⁴.

¹⁷ Tsigbe N. : *Routes et chemin de fer au Togo*, Université de Lomé, 2005.

¹⁸ La capitale togolaise qui abritait le wharf et constituait le point de contact des trois voies ferrées.

¹⁹ Le cercle de Klouto ou Kloto dispose des riches terres pour la culture du Cacao.

²⁰ Société des Nations Unies.

²¹ Gayibor N. L. : *Le Togo sous domination coloniale (1884-1960)*, les presses de l'UB, 1997.

²² Les clauses du mandat de type B donnaient à la France un certain nombre d'obligations en premier lieu d'assurer la paix l'ordre, la bonne administration du Togo et accroître par tous les moyens le bien être moral et social et matériel.

²³ Assima- Katcha K. : *La politique de professionnalisation de l'enseignement au Togo : cas de l'école professionnelle de Sokodé*, Université de Lomé, 1997.

²⁴ ONU, article 76, charte des nations Unies ; www.un.org/french/aboutun/charte/chap12, consulté le 31 Mai 2016.

Sous la pression des nationalistes togolais et de l'Organisation des Nations Unies (ONU), les élections législatives anticipées du 27 avril 1958 portèrent au pouvoir Sylvanus Olympio et deux ans plus tard, l'indépendance du Togo a été proclamée le 27 avril 1960²⁵.

1.3 Le cadre juridique et institutionnel de protection du patrimoine culturel au Togo

1.3.1 Le cadre juridique de protection du patrimoine culturel togolais

Le cadre juridique et institutionnel de protection et de valorisation du patrimoine culturel au Togo est constitué des instruments internationaux, des législations nationales et des institutions de gestion du patrimoine culturel. Plusieurs textes juridiques internationaux ont été ratifiés par le Togo et d'autres mis en place à l'échelle nationale pour protéger le patrimoine culturel au Togo. Ainsi, dès la période coloniale française, précisément le 25 août 1937, a été signé le décret relatif à la protection des paysages naturels et des sites historiques. Ce décret a été promulgué au Togo par arrêté n° 558 du 13 octobre 1937 qui fait une vague allusion à la question de la conservation du patrimoine²⁶. Après l'indépendance du Togo, d'autres documents internationaux ont été ratifiés en plus des législations nationales mises en place en matière de protection du patrimoine culturel.

❖ La législation nationale relative à la protection du patrimoine culturel

Plusieurs instruments législatifs permettent de protéger le patrimoine culturel togolais. Il s'agit de la loi n° 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national, la loi n°2008-005 portant loi-cadre sur l'environnement votée le 30 mai 2008, le décret n°2001-175/PR du 11 octobre 2001, l'arrêté n°/MAC/CAB/SG/12, pour ne citer que celles-ci.

La loi n° 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel

La protection du patrimoine au Togo est régie par loi n° 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national. Cette loi définit les composantes essentielles du patrimoine culturel togolais, les principes généraux, le système de protections et les responsabilités de l'État. Elle décrit également le processus d'inscription et de classement du patrimoine sur la liste nationale, ses effets et les voies de recours en cas de désaccord. Les dispositions concernant le déclassement et les sanctions en cas d'infractions aux dispositions prévues par cette loi²⁷.

²⁵ KPONTON G. : *La décolonisation au Togo (1940-1960)*, Thèse de doctorat de troisième cycle, Université de Province, 1977, 3 volumes, 485 p. 1992.

²⁶ Arrêté n° 558 du 13 octobre 1937.

²⁷ Loi n° 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national.

 **Le décret n°2001-175/PR du 11 octobre 2001 et l'arrêté n°/MAC/CAB/SG/12**

Le décret n°2001-175/PR du 11 octobre 2001, en son article 13, confie à la Direction des Musées, Sites et Monuments historiques, l'application de la politique nationale en matière de musée, de l'inventaire, de l'aménagement, de la protection, de la réglementation et de l'exploitation des sites et monuments historiques. Quant à l'arrêté n°/MAC/CAB/SG/12, il décrit en son article 28, les missions assignées à la Direction du patrimoine culturel du Togo.

 **La loi-cadre sur l'environnement votée le 30 mai 2008**

La loi n°2008-005 portant loi-cadre sur l'environnement votée le 30 mai 2008 qui fixe le cadre juridique général de gestion de l'environnement au Togo aborde la protection du patrimoine culturel en sa section 7 consacrée à la protection des établissements humains (article 92 à 100)²⁸.

Ce développement récent du droit de l'environnement peut permettre une meilleure prise en compte du patrimoine culturel dans les études d'impact qui font partie désormais des conditionnalités environnementales posées par les bailleurs de fonds internationaux pour le financement de la réalisation de grandes infrastructures.

 **Les arrêtés n°010/MCJS/CAB et n° 012/MC/CAB portant inscription des sites et monuments sur la liste nationale des biens culturels du Togo.**

L'arrêté n° 010/MCJS/CAB portant inscription des sites et monuments sur la liste nationale des biens culturels a été pris le 07 juillet 2003. Cet arrêté permet d'inscrire 11 sites sur la liste du patrimoine national du Togo. Parmi ces sites inscrits en 2003, deux sites sont des sites coloniaux à savoir la base allemande de Kamina et le palais des gouverneurs allemands de Lomé. Une année plus tard et plus précisément le 28 octobre 2004, l'arrêté n° 012/MC/CAB portant inscription des sites et monuments sur la liste nationale des biens culturels a permis d'inscrire un troisième site colonial qui est constitué des vestiges subaquatiques de l'ancien wharf de Lomé construit lors de la période coloniale allemande et française au Togo.

❖ Les conventions de l'UNESCO

Dans le domaine de la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel, l'UNESCO a adopté plusieurs conventions internationales. Parmi ces conventions culturelles les plus importantes de l'UNESCO, le Togo a ratifié les conventions suivantes :

²⁸ Loi n°2008-005 portant loi-cadre sur l'environnement votée le 30 mai 2008.

- ✚ la convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de l'UNESCO (1972) : ratifiée le 15 Avril 1998 ;
- ✚ la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003 : ratifiée le 5 mars 2009 ;
- ✚ la convention sur la protection et la gestion du patrimoine culturel subaquatique (2001): ratifiée le 28 juin 2013;
- ✚ la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Paris, 20 octobre 2005 a été ratifiée le 18 mars 2007 ;

Dans le cadre de la convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de l'UNESCO, le Togo a inscrit le site Koutamakou sur la liste du patrimoine mondial en 2004.

❖ ***La protection du patrimoine architectural et historique sur le plan international***

Il existe un ensemble de documents normatifs internationaux, notamment des chartes et recommandations, traitant de la question des villes historiques et de leur cadre au sens large, qui permettent d'orienter utilement les politiques et pratiques au niveau mondial. Il s'agit de:

- la « charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites » (charte de Venise, 1964) ;
- la « recommandation de l'UNESCO concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine » (1976) ;
- la « charte internationale des jardins historiques » de l'ICOMOS-IFLA (charte de Florence, 1982) ;
- la « charte de l'ICOMOS pour la sauvegarde des villes historiques et des zones urbaines » (charte de Washington, 1987) ;
- la charte Internationale du Tourisme Culturel (1999) ;
- la charte ICOMOS, principes pour l'analyse, la conservation et la restauration des structures du patrimoine architectural (2003) ;
- les principes pour l'établissement d'archives documentaires des monuments, des ensembles architecturaux et des sites (1996).

Cependant, le Togo n'a ratifié que la « charte internationale des jardins historiques » (charte de Florence, 1982), le 26 juin 2009. Ceci suscite une nécessité de renforcement du cadre juridique à travers la ratification des autres chartes de portée internationale.

1.3.2 Le cadre institutionnel de protection du patrimoine culturel au Togo

Plusieurs institutions tant du secteur public que du secteur privé ont été mises en place pour coordonner les activités culturelles au Togo. Le ministère en charge de la culture est le Ministère de la Communication, de la Culture, des Sports et de la Formation Civique. Il est investi pour être l'organe central de la culture et du patrimoine au Togo. Conformément au décret n° 2012-006/ PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels, le Ministère en charge de la Culture exerce ses prérogatives à travers des services décentralisés dont 5 directions techniques culturelles et 7 institutions et services rattachés²⁹ :

- La Direction des Bibliothèques et de la promotion Littéraire (DBPL) ;
- La Direction Nationale de la Cinématographie (DNC) ;
- La Direction de la Promotion des Arts et de la Culture (DPAC) ;
- La Direction des études, de la recherche et de la prospective culturelles (DERPC) ;
- La Direction du Patrimoine Culturel (DPC) ;
- Le Centre Régional d'action culturelle (CRAC), actuellement IRES-RDEC³⁰ ;
- Le Bureau Togolais des Droits d'Auteur (BUTODRA) ;
- Le Centre de Lecture et d'Animation Culturelle (CLAC) ;
- Les Nouvelles Éditions Africaines (NEA-TOGO) ;
- Le Fonds d'Aide à la Culture (FAC) ;
- L'Institut National d'Action Culturelle (INAC) ;
- La Commission National du Patrimoine Culturel (CNPC).

Nous nous intéresserons à la Direction du Patrimoine Culturel et à la Commission Nationale du Patrimoine Culturel du Togo car c'est ces deux organes sont chargés de l'inventaire et de la gestion du patrimoine culturel du Togo.

❖ La Direction du Patrimoine Culturel (DPC)

Pendant longtemps, la gestion du patrimoine culturel a été confiée au Ministère du Tourisme notamment à la Direction de la Promotion du Patrimoine Culturel et Touristique et plus précisément à la Division des Sites et Monuments. Ce n'est qu'en 2013 qu'il a été créé une direction autonome chargée du patrimoine culturel avec l'appellation « Direction du Patrimoine Culturel » (DPC). Aux termes de l'arrêté portant création de la DPC, elle a pour mission de :

²⁹ Décret n° 2012-006/ PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels.

³⁰ Institut Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en Développement Culturel.

- mettre en œuvre de la politique de l'État en matière de patrimoine culturel matériel et immatériel ;
- faire l'inventaire, la collecte et la sauvegarde des biens culturels, assurer la gestion et la revalorisation des musées, assurer la protection ;
- conserver les monuments, sites historiques et archéologiques, assurer la conservation et la revalorisation des us et coutumes ;
- assurer la participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la législation devant régir la protection et l'exportation des biens culturels.

❖ ***La Commission Nationale du Patrimoine Culturel***

Il a été créé par l'article 6 de la Loi n° 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel, une Commission Nationale du Patrimoine Culturel (CNPC) chargée d'assister les ministères concernés, dans l'examen de toutes les questions relatives à la protection à la préservation, à la diffusion, à la promotion et à la gestion des biens culturels, tant mobiliers qu'immobiliers. Cette commission regroupe les représentants de tous les ministères acteurs de la politique culturelle nationale et peut être élargie aux personnes physiques ou morales reconnues par leurs compétences en la matière³¹.

³¹ Article 6 de la loi n° 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel au Togo,

2 CHAPITRE II : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE

2.1 Le cadre théorique de la recherche

2.1.1 Pourquoi préserver le patrimoine bâti de la période coloniale au Togo ?

Avant de répondre à cette interrogation, il s'avère nécessaire de définir ce que l'on entend par « patrimoine culturel » et éclaircir le concept de « patrimoine colonial bâti ». De son étymologie, le mot patrimoine vient du mot « *Patrimonium* » qui signifie en latin : « *Héritage du père, biens de famille, biens que l'on a hérités de ses ascendants* »³². Cependant cette notion a évolué pour désigner « *l'héritage commun d'une collectivité, d'un groupe humain* »³³.

Selon la convention de 1972 de l'UNESCO relative à la protection du patrimoine culturel et naturel, le patrimoine est « *l'héritage du passé, dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettons aux générations à venir* ». Il fait partie des biens inestimables et irremplaçables non seulement de chaque nation mais de l'humanité toute entière. La perte, par suite de dégradation ou de disparition, de l'un quelconque de ces biens éminemment précieux, constitue un appauvrissement du patrimoine de tous les peuples du monde³⁴.

Dans cette même perspective, le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) définit le patrimoine comme étant « *l'ensemble des œuvres humaines dans lesquelles une communauté reconnaît ses valeurs particulières et spécifiques et avec lesquelles elle s'identifie* ». De ce fait, l'identification et la spécification de ces œuvres comme patrimoine est dès lors un processus en rapport avec le choix de valeurs³⁵. En outre sur le plan national togolais, la loi n° 90-24 de 1990 relative à la protection du patrimoine culturel au Togo en son article 2 définit le patrimoine culturel comme étant « *l'ensemble des biens, meubles ou immeubles au sens du code civil présentant un intérêt historique, scientifique, technique, religieux, artistique, littéraire ou touristique et dont la conservation et la préservation revêtent une importance majeure pour la communauté nationale* ». Entrent également dans ces catégories de biens culturels des sites, des monuments, des objets et documents archéologiques, historiques et ethnographiques, des édifices et ensembles architecturaux, des œuvres d'art, d'artisanat et de littéraires tombés dans le domaine public, des collections et spécimens scientifiques des trois règnes animal, végétal ou minéral³⁶.

³² Dictionnaire « Petit Robert », 1989.

³³ Dictionnaire « Petit Larousse », 1992.

³⁴ UNESCO, charte de 1972.

³⁵ ICOMOS : conférence internationale portant sur les principes pour la conservation et la restauration du patrimoine bâti, tenue le 30 novembre 2000.

³⁶ Loi n° 90-24 de 1990 relative à la protection du patrimoine culturel au Togo, article 2.

Nous désignons par « patrimoine colonial bâti », l'ensemble des réalisations architecturales mises en place par les administrations coloniales (allemande et/ou franco-britannique), lors de leur domination coloniale au Togo entre 1884 et 1960.

Ces différentes définitions du patrimoine et du concept de « patrimoine colonial » suscitent d'autres interrogations à savoir quand peut-on considérer un patrimoine comme ayant une valeur universelle exceptionnelle et quel type de patrimoine historique revête une importance majeure pour la communauté ? Pourquoi préserver le patrimoine de la période coloniale au Togo ?

S'agissant du choix du type de patrimoine qui peut être considéré comme ayant une valeur exceptionnelle, le paragraphe 24 du rapport des « Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial », donne des précisions en donnant des critères à prendre en considération dans ce choix. Le patrimoine en question doit :

- représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;
- témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts des monuments et de la planification des villes ;
- offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des période(s) significative(s) de l'histoire humaine (critère 4)³⁷.

De ce fait, la préservation du patrimoine de la période coloniale, loin de glorifier la puissance coloniale à travers la valorisation d'une culture occidentale étrangère, a pour but d'offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant la période coloniale au Togo. Cette préservation de l'héritage colonial présente à cet effet de multiples intérêts à la fois commémoratifs, pédagogiques, économiques, socioculturels, environnementaux, urbanistiques et politiques.

2.1.2 Les retombées de la valorisation du patrimoine culturel

❖ Les intérêts historiques de préservation de l'héritage colonial

L'idée de patrimonialisation de l'héritage colonial au Togo a premièrement un fondement commémoratif et historique pour les Togolais car toutes les sociétés ont toujours besoin de se référer à leur passé. Étant donné que le patrimoine culturel constitue le support de la mémoire, il permet de

³⁷ UNESCO : *Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial*, (en ligne), www.whc.unesco.org, consulté le 15 novembre 2015.

préservé les créations humaines afin de construire un avenir meilleur en tenant compte de l'expérience du passé³⁸. A cet effet, la préservation de l'héritage colonial au Togo permettra aux nouvelles générations de se situer dans le temps en se fixant des repères dans ce monde en constante évolution. Étant donné que le patrimoine bâti regorge des valeurs symboliques qui servent de support à la mémoire collective, il constitue la trace matérielle d'un symbole d'une époque, d'un mode de vie ou la caractéristique du religieux.

❖ **Les intérêts pédagogiques de préservation de l'héritage colonial au Togo**

En dehors du rôle commémoratif et historique que joue le patrimoine de la période coloniale au Togo, cet héritage peut avoir un intérêt pédagogique. En préservant les traces de cet acte qui témoigne la perturbation de l'ordre social togolais et en soulignant l'inhumanité coloniale qui constitue un viol culturel à l'égard de la communauté togolaise, l'on pourra susciter un intérêt de lutter contre le retour d'une telle pratique sociale dont les conséquences s'avèrent irréparables. Loin de stigmatiser les futures générations en les associant aux sociétés primitives ou colonisées, ces lieux se distinguent de ceux mis en place par les colons qui considéraient les forts côtiers comme monuments historiques en raison de leur ancienneté et de leurs architectures singulières. Par ailleurs, en poursuivant cette politique conservatrice, la communauté togolaise y ajoute l'image d'inhumanité et de viol culturel dont elle a été victime à une époque donnée et qui a retardé son éclosion socioéconomique et culturelle. C'est le cas du Sanctuaire de la Traite négrière à Gorée, destiné à rappeler l'oppression esclavagiste.

❖ **Les intérêts socioéconomiques de la valorisation du patrimoine culturel**

Le rôle du tourisme culturel dans l'accroissement de l'économie mondiale n'est plus à prouver car le tourisme constitue une source de recettes financières multiples pour la communauté à travers les droits d'entrée des sites, les frais des visites guidées, l'achat des produits de l'artisanat, l'hébergement et la restauration des visiteurs, les transports et autres. D'après le rapport mondial de l'UNESCO en 2009, le tourisme culturel a rapporté 40 % des revenus du tourisme en 2007. En outre, le tourisme international a fourni environ 10 % du PIB des pays de l'Union Européenne en 2004 et au Maroc, l'industrie du tourisme représente 6,5 % du PIB³⁹. A cet effet, la préservation et la valorisation du patrimoine constituent des moyens efficaces de générer des emplois durables. Que ce soient les métiers liés à la réhabilitation ou aux activités de recherche, la valorisation du patrimoine engendre la création de multiples emplois et constitue un facteur d'attractivité vis-à-vis, non seulement des touristes, mais aussi des acteurs économiques qui peuvent y investir.

³⁸ CONSEIL DE L'EUROPE : « Patrimoine et développement durable », dans *Revue Naturopa*, n°97 2000 p. 12.

³⁹ UNESCO : *Rapport mondial de l'UNESCO*, 2009.

Selon l'OMT, l'arrivée de 642 000 touristes en Tanzanie lui a permis de recevoir 1,3 milliards de dollars équivalent à 58 milliards de francs CFA, soit 17,3% du PNB du Pays en 2008. De même, l'Egypte où le tourisme est la deuxième source de revenus, cette part représente 77,23 % des recettes d'exportation et 6,33 % du PNB en 2004⁴⁰. Selon WTTC (World Travel and Tourism Council), l'industrie du Tourisme a contribué à hauteur de 9,9 % du produit intérieur brut (PIB) mondial et a assuré l'emploi pour 238,8 millions de personnes, soit 8,4 % du total des emplois⁴¹.

Cependant, le Togo qui était l'une des destinations « phares de l'Afrique » dans les 1970-1980, n'a jusqu'alors plus retrouvé le niveau qu'il atteignait en 1982. L'insuffisance d'aménagements pour accéder aux sites et contrôler leur fréquentation, l'absence de maîtrise de l'activité touristique et l'uniformisation des offres entraînent de faibles retombées pour les populations. Le tableau ci-dessous présente le flux touristique du Togo de 1981 à 2006.

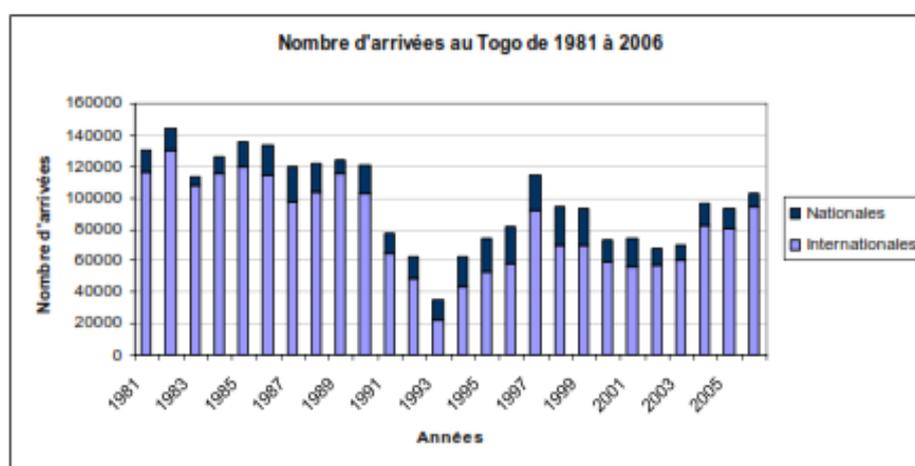


Figure 3 : Flux touristique du Togo de 1981 à 2006 ; Direction de la statistique du Togo, 2010.

Il apparaît donc fondamental que ce soit sur cette référence à son histoire particulière, avec tout ce que cela implique qui soit mise en valeur pour réorienter le tourisme local et international au Togo. En valorisant le patrimoine culturel togolais, le tourisme pourrait permettre d'irriguer économiquement l'ensemble de ce territoire et faire bénéficier les communautés les moins riches en ressources. Il s'avère donc nécessaire de professionnaliser le secteur touristique en créant une offre adaptée pour mettre en valeur cette riche potentialité de patrimoine caché qui ne demande qu'à être valorisé.

⁴⁰ OMT: *Baromètre OMT*, (en ligne) www.unwto.org/facts/eng/barometer.htm, consulté le 22 décembre 2016.

⁴¹ World Travel and Tourism Council : *Progress and priority economies* (en ligne), www.wttc.org/bin/pdf/original_pdf_file/progress_and_priorities_2008.pdf, 28 pages, consulté le 22 décembre 2016.

❖ **Les intérêts environnementaux, urbanistiques et techniques**

Dans un contexte de changements brusques et d'urbanisation non durable ni respectueuse de l'environnement, la récupération de l'architecture ancienne a beaucoup à apporter. Étant donné que la mémoire peut aider à construire l'avenir, l'architecture coloniale allemande qui est inspirée de l'architecture traditionnelle togolaise⁴², peut constituer un modèle d'architecture adaptés aux contraintes climatiques pour les ingénieurs actuels et futurs dans ce contexte d'adaptions aux changements climatiques à cause de leur ventilation naturelle lié à l'orientation des ouvertures selon la direction du vent dominant évitant l'utilisation des climatiseurs⁴³.

Dans ce contexte, la ville ancienne qui est considérée comme une des mesures de base de la démarche environnementale appliquée à l'urbanisme, apparaît comme un modèle plein d'enseignement qui oriente le débat sur la ville à venir et répond à la fois à des préoccupations écologiques⁴⁴. C'est dans cette optique que Tonev Luben, affirme que « *la réussite dans le passé à créer des ensembles urbains et des monuments qui sont de véritables chefs-d'œuvre est dû au fait que dans le passé, tout créateur valable appréciait et respectait l'œuvre de ses prédécesseurs et cherchait à incorporer harmonieusement son ouvrage dans le cadre bâti qui allait être l'environnement de son œuvre*⁴⁵ ».

❖ **L'interaction entre le patrimoine culturel et le développement durable**

Au-delà de la contribution à la conservation de la mémoire, le patrimoine culturel constitue un facteur non négligeable de développement durable viable des communautés⁴⁶. A cet effet, la préservation des sites et monuments historiques a été l'un des premiers domaines culturels à être considéré comme ayant un intérêt économique car permettant la rénovation des vieux quartiers de la ville, devenant ainsi source de revenus et d'emplois⁴⁷. Ainsi, préserver le patrimoine colonial, c'est choisir la réappropriation par un peuple de sa mémoire, une réappropriation qui peut être au cœur d'un projet

⁴² WILHELM F. : « Les formes architecturales des édifices coloniaux au Togo de 1884 à 1914 », dans : Wolfgang LAUBER (dir.), *L'Architecture allemande au Togo*, Stuttgart : Karl Krämer Verlag, 1993, p. 44-46.

⁴³ TIEGBE K.S. : Contribution à la mise en valeur de la cité historique de grand Bassam en république de la cote d'ivoire, Université Senghor d'Alexandrie, 1999.

⁴⁴ BENAZZOUZ K. : *Les enjeux de la Patrimonialisation : Entre discours et réalité*, Université Mouloud Mammeri, département d'architecture Tizi-Ouzou Algérie, 2009.

⁴⁵ TONEV L. : *Le rôle du patrimoine architectural dans l'urbanisme contemporain*, disponible sur le site de l'ICOMOS www.icomos.org/monumentum/vol15-16_pdf, consulté le 10 janvier 2017.

⁴⁶ SAINT-PIERRE D. : « Les liens culture et patrimoine. Pour une intégration au développement durable viable des communautés », 2007, dans *Guide québécois pour des Agendas 21^e siècle locaux : applications territoriales de développement durable viable*, [En ligne] http://www.a21.gc.ca/9639_fr.html, consultée le 10 juillet 2016.

⁴⁷ NYEMBO F. S. : « Administration publique culturelle au service du Patrimoine et Développement durable », dans *Villes en développement : enjeux d'un réseau francophone du patrimoine* ; actes de conférence (Dakar, 7-9 juillet 2014).

collectif porteur de cohésion sociale⁴⁸. En outre, la valorisation, la gestion et la protection du patrimoine culturel représentent un enjeu culturel, social et économique pour le développement des territoires car elles contribuent à lutter contre la pauvreté, à améliorer la qualité de vie des habitants et à renforcer la cohésion sociale⁴⁹. Vu l'interaction du tourisme avec toutes les autres sphères de la vie sociale, économique, culturelle, environnementale et politique, il n'est pas aisé de proposer un lien clair entre le patrimoine et le développement durable car le patrimoine est l'essence du tourisme qui est l'une des plus grandes industries du monde⁵⁰.

2.2 L'approche méthodologique de l'étude

2.2.1 La description des procédures et des outils de collectes des données

Pour arriver à bout de notre travail, nous avons mis en place une méthode de travail appropriée qui n'est pas comme une simple addition de techniques qu'il s'agira d'appliquer telles qu'elles mais comme une démarche de l'esprit qui demande à être réinventée pour chaque travail. Notre démarche a été faite en 4 étapes savoir les recherches documentaires, les visites exploratoires, la collecte des données puis l'analyse et l'interprétation de ces données.

❖ Les recherches documentaires

Premièrement, nous avons procédé aux recherches documentaires qui nous ont aidé à faire le point sur les connaissances concernant le thème de notre recherche car il serait absurde et même présomptueux pour nous de croire que nous pouvons nous passer purement et simplement des apports externes d'un minimum de travaux de référence sur le thème. Ainsi, dans le cadre de cette étude, nous nous sommes servis des documents disponibles dans les centres de documentation suivants : la bibliothèque de l'Université de Lomé, la Bibliothèque de l'Université d'Alexandrie, la bibliothèque d'Alexandrie, les musées du Togo et du Bénin, les Directions du Patrimoine culturel du Togo et du Bénin, la Direction des Archives Nationales et la Bibliothèque Nationale du Togo.

❖ Les visites exploratoires

Après les recherches documentaires, nous avons fait des visites exploratoires sur les sites pour nous rendre compte des réalités de terrain et de ses spécificités. En même temps, nous avons saisi ces opportunités pour identifier les variables qui entrent en jeu et pour conduire des entretiens

⁴⁸ BENAZZOUZ K. : *Les enjeux de la Patrimonialisation : Entre discours et réalité*, Université Mouloud Mammeri, département d'architecture Tizi-Ouzou Algérie, 2009.

⁴⁹ AIMF/UE : *Patrimoine culturel et développement local*, Avril 2012.

⁵⁰ OMT : *The economist, travel and tourism: the pleasure principle*, 1991, p. 3-22.

exploratoires. Cette étape a contribué à découvrir les aspects à prendre en considération, à mettre en lumière les aspects auxquels nous n'avons pas pensés auparavant puis compléter les pistes de travail que les opérations de lectures ont mis en lumière.

La recherche exploratoire nous a permis d'être en contact avec notre objet de recherche, de le connaître davantage, d'identifier les différentes personnes auprès de qui nous pouvons collecter les informations pertinentes, sûres et fiables. Ces deux étapes nous ont permis de construire et d'élaborer la problématique de notre recherche.

❖ ***La collecte des données***

La collecte des données a été faite lors de notre stage professionnel du 09 mai au 10 juin 2016 à la direction du patrimoine culturel du Benin et du 13 juin au 15 juillet 2016 à la direction du patrimoine culturel du Togo. Pour ce faire, un guide d'entretien et une grille d'observation ont été élaborés (voir en annexe la liste des personnes interviewées).

Un appareil photographique et un enregistreur de son nous ont permis de prendre respectivement les images et des enregistrements audio et vidéo en relation avec notre objet d'étude. Quant à la grille d'observation, elle nous a permis de poser le regard sur les sites coloniaux et à sélectionner les éléments qui sont de nature à expliquer ou à décrire leur état de conservation.

❖ ***L'analyse et l'interprétation des données***

Après la collecte des données, nous avons procédé à leur traitement. Le dépouillement des données collectées a consisté à classer et à analyser les informations recueillies auprès des personnes interviewées pour en faire un texte structuré et cohérent. Les informations liées à nos observations sur les sites et aux commentaires liés aux images photographiques et enregistrements audio et vidéo ont été également intégrées en plus des données documentaires.

2.2.2 Les difficultés de terrain et les approches de solution

Malgré les dispositions que nous avons prises pour nous faciliter la tâche, certaines embûches sont apparues et nous ont rendues la recherche moins aisée. Il s'agit de l'indisponibilité et la méfiance voire la réticence de quelques personnes interviewées à répondre certaines de nos questions. Comme approche de solution, nous avons sollicité et obtenu une autorisation écrite de la Directrice du Patrimoine Culturel du Togo et du Directeur du Patrimoine culturel du Benin pour la visite des sites, l'entretien avec les personnes ressources et la photographie des sites. En ce qui concerne l'indisponibilité des personnes à interviewer, nous avons plutôt adapté nos entretiens selon la disponibilité de ces personnes. A cela s'ajoute les difficultés d'accès à certains sites à cause des voies

de transport non praticables. Nous n'allons pas perdre de vue le fait que la documentation liée au patrimoine colonial de l'époque coloniale allemande au Togo est généralement rédigée en allemand. Ceci ne facilite pas l'accès au contenu de ces documents. Comme approche de solution, nous avons exploité les archives traduits en français et bénéficié des interprétations et traductions du Docteur Azamédé Koku, Maître-assistant au département d'allemand à l'Université de Lomé, spécialiste des archives allemandes au Togo.

2.2.3 Les limites de notre recherche

Notre étude ne prétend pas faire un inventaire exhaustif de tous les bâtiments de la période coloniale au Togo. Dans le souci de mieux appréhender le processus de patrimonialisation et atteindre nos objectifs fixés, nous avons focalisé nos recherches sur les bâtiments les plus représentatifs de la période coloniale au Togo. Par ailleurs, nous nous sommes limités au patrimoine de la période coloniale sans nous intéresser aux faits qui ont concourus à leur mise en place notamment les systèmes d'assimilation coloniales qui pourraient également avoir des incidences sur le processus de patrimonialisation.

2.2.4 Le stage professionnel

Dans le souci de rendre pratique la formation en master en développement dispensée à l'université Senghor d'Alexandrie (Égypte), opérateur direct de la francophonie, et permettre aux étudiants de se familiariser avec les réalités de terrain, un stage professionnel obligatoire de 10 semaines est organisé à la fin de la première année universitaire de la formation.

Ainsi, afin de nous inspirer des expériences réussies en matière de valorisation du patrimoine colonial au Bénin puis nous imprégner davantage des réalités togolaises en la matière, notre stage académique prévu à la fin de la première année d'étude, a été réparti sur deux sites à savoir la Direction du patrimoine culturel (DPC) du Bénin (du 09 mai au 10 juin 2016) et la Direction du patrimoine culturel (DPC) du Togo (du 13 juin au 15 juillet 2015).

❖ Nos apports à la structure d'accueil

Au cours de notre stage professionnel, nous avons représenté la Direction du patrimoine du Togo à l'Institut Goethe de Lomé lors du symposium « *Remix : l'Afrique en traduction* » qui est une rencontre d'auteurs, d'artistes, de chercheurs, de traducteurs, d'éditeurs, d'activistes et d'interprètes des pays africains et de leurs diasporas européennes se réunissant dans des espaces coloniaux allemands (Togo, Cameroun, Tanzanie, Namibie). A cette occasion, nous avons été sollicités pour une communication portant sur l'état des lieux du patrimoine de la période coloniale allemande au Togo.

Aussi, avons-nous été associés aux préparatifs des dossiers à soumettre au parlement togolais pour la ratification de la convention de l'UNESCO relatif à la protection des biens culturels en cas de conflits armés (convention de 1954) et avons également contribué à compléter les informations relatives aux sites et monuments du Togo.

Au Bénin, au cours de notre stage, nous avons eu l'opportunité de participer à l'atelier de réflexion sur les problèmes des musées du Bénin, organisé dans le cadre de la célébration de la Journée Internationale des Musées (JIM) célébrée tous le 18 mai de chaque année. La cérémonie de lancement officiel de cette célébration a eu lieu le 20 Mai 2016 à Porto-Novo, au sein du Musée Ethnographique Alexandre Sènou ADANDE. Elle a connu la participation des autorités administratives, traditionnelles et culturelles du Bénin dont le Ministre du Tourisme et de la Culture du Bénin, le Préfet du Département de Ouémé, le Roi Toffa de Porto Novo, le Directeur du Patrimoine Culturel du Bénin, les Conservateurs des Musées du Bénin, le personnel de l'École du Patrimoine Africain (EPA) et autres.

❖ ***Les acquis socioprofessionnels***

Notre stage à la Direction du Patrimoine culturel du Benin et du Togo a constitué pour nous une opportunité de découvrir de nouveaux concepts et de mieux organiser les travaux de recherche. En outre, il nous a permis de parcourir les étapes essentielles d'une recherche : les recherches documentaires ; les visites exploratoires ; la collecte des données ; l'analyse et l'interprétation des données.

Suite aux différentes activités réalisées dans le cadre de notre stage, nous pouvons dire que nous avons été imprégnés des techniques et outils de conservation utilisés au sein des musées et de l'historique des bâtiments coloniaux allemands au Togo. Nous avons assimilé les techniques d'accueil et de guidage ainsi que les comportements d'un bon guide. Nous avons eu connaissance du système de documentation des collections du musée. Les techniques d'accueil, les bonnes manières, l'éloquence ainsi qu'une bonne présentation physique nous ont été également recommandées dans le cadre de nos activités professionnelles. Les entretiens avec les personnes ressources nous ont permis également de partager leurs expériences avec nous et de garder les contacts pour la collaboration dans le futur.

3 CHAPITRE III : ETAT DES LIEUX DE L'HERITAGE COLONIAL AU TOGO

Que ce soient les bâtiments construits de 1884 à 1914 par l'administration coloniale allemande au Togo ou ceux construits par l'administration française lors de sa domination coloniale au Togo, le constat d'état montre que le sort réservé à cet héritage colonial demeure presque le même : beaucoup de traces architecturales de l'époque coloniale ont disparu alors que d'autres se dégradent sans une quelconque intervention des pouvoirs publics et de la communauté. Ainsi, en dehors des constructions coloniales détruites lors de la Première Guerre mondiale au Togo, plusieurs bâtiments ont été simplement démolis pour récupérer de l'espace et d'autres rendus méconnaissables par la rénovation juste pour répondre aux normes de confort actuel. Bien qu'il existe encore des bâtiments coloniaux bien entretenus qui subsistent toujours aux aléas du temps grâce aux modes de constructions fonctionnels adaptés aux conditions climatiques extrêmes des tropiques⁵¹, une quantité importante demeure exposée aux menaces humaines et naturelles. Cette réalité incontournable nous permet de classer cet héritage colonial togolais en quatre grandes catégories selon leur état de conservation : les bâtiments disparus ou détruits ; les bâtiments en disparition ou en état de dégradation avancée, les bâtiments modifiés par la rénovation et les bâtiments ayant gardés leur architecture originale.

3.1 Les bâtiments disparus ou détruits

Cette catégorie de bâtiments regroupe majoritairement les réalisations de l'administration coloniale allemande (1884-1914). Ceci s'explique par la Première Guerre mondiale qui a eu lieu au Togo et qui a créé des dommages aux réalisations architecturales de l'époque. C'est le cas des bâtiments abritant la station radio sans fil de Kamina⁵², le pont de Wahala et autres. Par la suite, d'autres bâtiments coloniaux ont été démolis pour récupérer une parcelle stratégique du centre-ville. C'est le cas de l'ancienne douane à la place de laquelle on a construit l'hôtel Palm Beach puis le bâtiment du service de télégraphie allemande construit en 1913 et détruit au début des années 1950 après avoir été affecté au service de conservation foncière⁵³. D'autres bâtiments ont été également supprimés pour en construire d'autres parce qu'ils étaient devenus inhabitables. En outre, il s'avère nécessaire de préciser que les bâtiments allemands au Togo sont caractérisés par une large véranda qui englobe l'édifice entièrement au rez-de-chaussée et à l'étage, avec une toiture plus large que le bâtiment même

⁵¹ WILHELM F. : « Les formes architecturales des édifices coloniaux au Togo de 1884 à 1914 », dans Wolfgang LAUBER (dir.), *L'Architecture allemande au Togo*, Stuttgart : Karl Krämer Verlag, 1993, p. 44-46.

⁵² Cette station a été détruite par l'administration allemande le 25 août 1914 avant leur capitulation le lendemain.

⁵³ Archives nationales du Togo.

et qui repose sur des piliers au premier étage⁵⁴. Par ailleurs, au lendemain de l'indépendance du Togo, peu de personnes étaient tournées vers la préservation des traces du passé colonial qui étaient considérées comme les vestiges et le symbole de tous les malheurs du passé. Ceci justifie en partie le fait que tous les bâtiments de l'époque coloniale n'ont pas été documentés. Nous avons pu retrouver les photographies et les traces de quelques uns au niveau des archives nationales du Togo.

❖ ***Le service de télégraphie de la période coloniale allemande au Togo***

Le bâtiment du service de télégraphie allemande a été construit en 1913. Ce service reliait par câble télégraphique sous-marin le Togo à l'Allemagne et au Cameroun et permettait de ne plus passer par Cotonou et la Gold Cost.

Alors qu'il était toujours en bon état, ce bâtiment qui occupait à peu près l'emplacement de l'actuelle résidence de l'ambassadeur de France au Togo a été démoli au début des années 1950.



Figure 4 : Photo du service de la télégraphie en 1950. Source : archives du Togo.

❖ ***Le site de Kamina : poste radio de la période coloniale allemande au Togo***

Ce site abritait lors de la période coloniale allemande au Togo (1884-1914) la radio de transmission sans fil (TSF) permettant d'assurer la liaison avec Nauen en Allemagne mais aussi jouait le rôle de station relais pour les colonies allemandes d'Afrique du Sud-ouest et de l'Afrique de l'Est. Lors de la Première Guerre mondiale au Togo, l'administration coloniale allemande, ayant senti sa défaite et vu l'intérêt que Kamina représentait pour elle, a fait sauter le poste de Kamina dans la nuit du 24 au 25 août 1914, avant de se rendre aux troupes franco-anglaises le lendemain 26 août 1914.

⁵⁴ WILHELM F. : « Les formes architecturales des édifices coloniaux au Togo de 1884 à 1914 », dans : Wolfgang LAUBER (dir.), *L'Architecture allemande au Togo*, Stuttgart : Karl Krämer Verlag, 1993, p. 44-46.

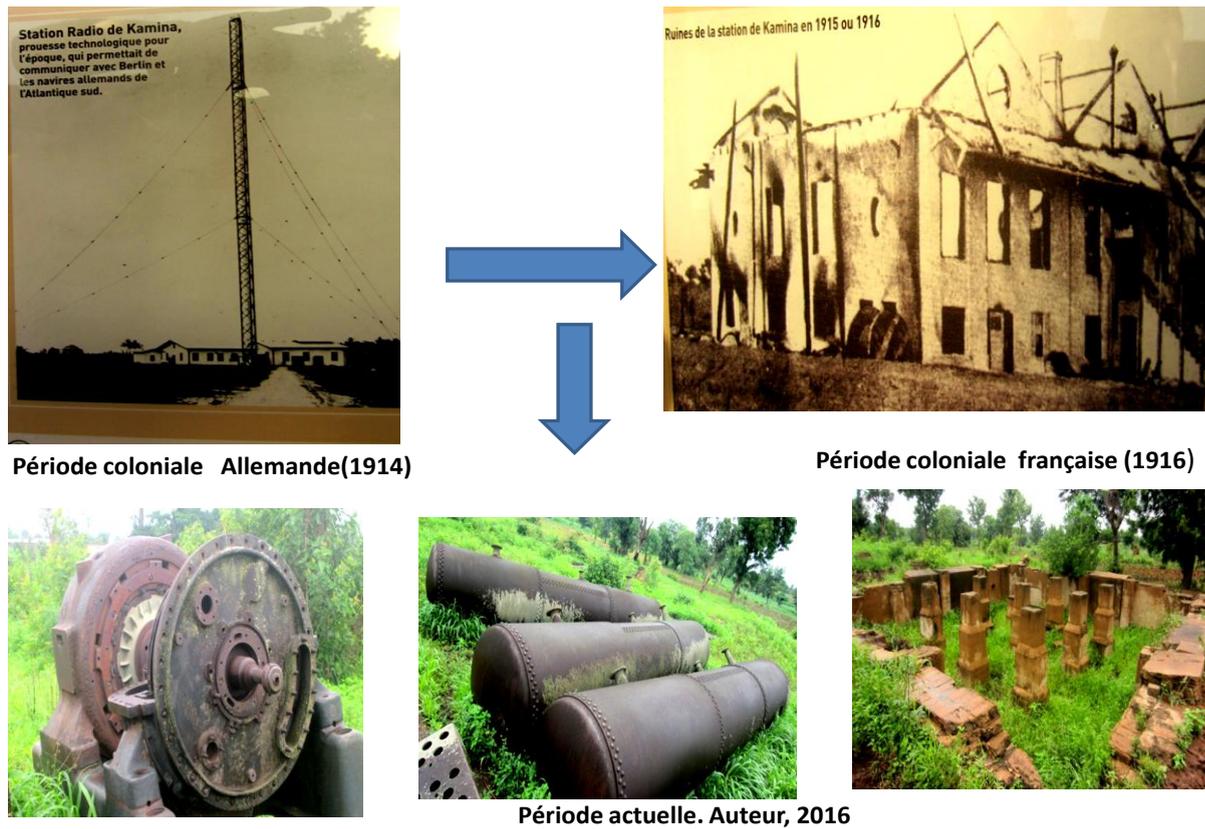


Figure 5 : Photo illustrant l'état des lieux du site colonial Kamina. Auteur, 2016

3.2 Les bâtiments en état de dégradation avancée ou en mauvais état de conservation

A côté des bâtiments rendus méconnaissables par la rénovation, se trouvent d'autres bâtiments exposés aux menaces humaines et naturelles : leurs matériaux de construction sont fortement altérés et la toiture s'est effondrée. C'est le cas de plusieurs maisons privées et quelques écoles ou bâtiments tel que l'hôpital Gustav Nachtigal à Aného, des bâtiments restants sur le site colonial de Kamina, à Missahoe et autres. Ce patrimoine en mauvais état de conservation présente des signes inquiétants de vieillissement qui nécessite une intervention urgente. La majorité de ces immeubles se trouve dans un état alarmant de dégradation tel que le montre les différentes photos : une prolifération de végétation, une fragilisation des murs par des fissures, un état de dégradation avancée, des fuites aux joints et aux assemblages, un vieillissement des matériaux, une humidité permanente, les suintements de condensation, un décollement des enduits et autres.



Figure 6 : Photos des bâtiments en dégradation sur le site de Kamina. Auteur, 2016.

❖ *La maison du gouverneur à Missahoe*

Construite en 1890, lors de la période coloniale au Togo, la maison du gouverneur fut la résidence de l'officier allemand Von Puttkammer. Cette résidence fut baptisée Misa en souvenir de sa fiancée qui y résidait. Localisée dans la forêt montagneuse de Missahoe, cette maison du gouverneur offre une vue sur Kpalimé et sur le cimetière allemand où se trouve la tombe du scientifique allemand Ernest Baumann. On y trouve également la maison du Keiser construite par le commandant allemand Grunner. Après avoir servi plusieurs années comme résidence du préfet de Kloto, ce bâtiment se trouve exposés aux menaces anthropiques et naturelles. A quelques dizaines de mètres de la maison du gouverneur à Missahoe (préfecture de Kloto), non loin du cimetière allemand, on y trouve d'autres bâtiments construits par l'administration coloniale allemande qui se dégradent lentement sous le regard de la communauté et des autorités publiques et privées.



Figure 7 : Photos des bâtiments en dégradation avancée sur le site de Missahoe et Aného. Auteur, 2016.

❖ **Les ruines des édifices militaires de la période coloniale allemande au Togo :**

Construit entre 1897-1907 par l'administration coloniale allemande, le campement Tchatchaminadé constitue l'un des camps militaires les plus impressionnants de l'époque, avec des murs de 5 m de hauteur et une tour de contrôle d'environ 9 mètres de haut. A ce jour, il ne reste que des ruines sur le site transformé en lieu de pépinières des tecks. C'est le cas également du « *Bismarck Bourg* »⁵⁵, construit vers 1888 sur le plateau à Yégué (canton de l'Adélé) qui a servi de résidence aux gouverneurs allemands Wolf et Von Doering.

3.3 Les bâtiments modifiés par la rénovation

Cette catégorie de bâtiments regroupe les réalisations coloniales allemandes réhabilitées par l'administration coloniale française après la Première Guerre mondiale au Togo puis les constructions françaises de l'époque sous mandat et sous tutelle de la France qui furent rénovées par l'administration togolaise après l'indépendance. C'est le cas des bâtiments du quartier administratif qui sont devenus des ministères et des directions (Direction de la promotion des Arts et Culture, cabinet

⁵⁵ Ancien poste militaire allemand au Togo.

du Ministère de l'Environnement, Secrétariat Général du Ministère des Droits de l'Homme et autres). Leur transformation vise à répondre aux normes de confort actuelles. Étant donné que l'administration coloniale allemande avait eu à édifier les monuments prestigieux au Togo, l'administration française, ayant pris possession du territoire togolais en a fait aussi pour égaler leurs prédécesseurs afin de s'imposer. C'est pourquoi le gouverneur Auguste Bonnacarrere qui avait pour objectif d'arracher les Togolais à l'influence allemande, a procédé à la réhabilitation des infrastructures détruites lors de la première guerre mondiale au Togo⁵⁶. Par ailleurs, au lendemain de l'indépendance du Togo, les bâtiments coloniaux furent réutilisés et modifiés, sans volonté de les conserver, pour laisser la place à des immeubles modernes, dans le but d'effacer les traces du passé douloureux.

❖ *Hôtel Kaiserhof de l'époque coloniale au Togo*

Le plus prestigieux mais le moins durable des hôtels de la période coloniale au Togo fut le Kaiserhof ouvert en 1910 dans l'immeuble qu'avait construit la firme Boderker et Meyer en 1903 et qui fit faillite en 1912. Ce bâtiment fut transformé en palais de justice lors de la période coloniale française en 1922. Après la construction d'un nouveau palais de justice par l'administration coloniale française entre 1925 et 1927, il fut rétrocédé au secteur privé avant de devenir Agence de la Banque Togolaise du commerce et de l'industrie sise dans la rue du

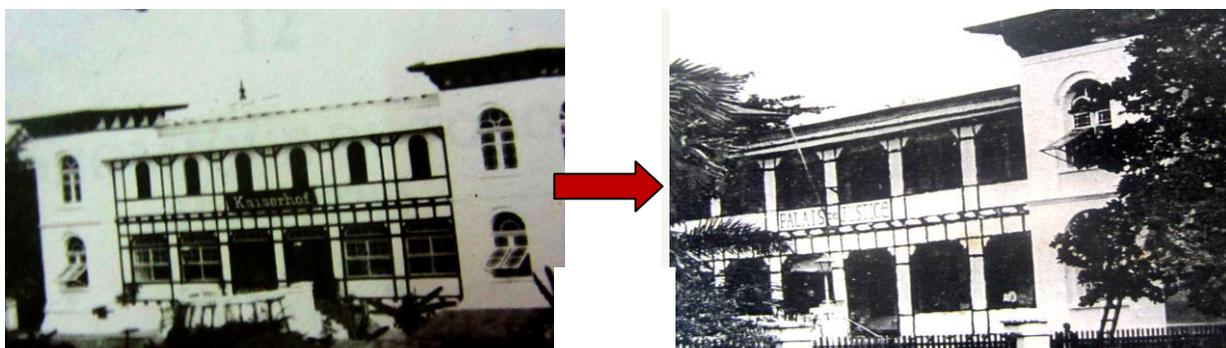


Figure 8 : Photo de l'hôtel Kaiserhop- colonisation allemande (1914) et française (1920). Archives du Togo

❖ *Hôpital Gustav Nachtigal*

Le premier et le plus prestigieux hôpital du Togo au temps colonial allemand fut l'hôpital Gustav Nachtigal. Construit en 1893 dans le souci d'intensifier le traitement médical des fonctionnaires coloniaux allemands, cet hôpital pris le nom de Gustav Nachtigal en souvenir du consul allemand qui signa le traité de protectorat avec le roi de Togoville. Cependant avec le transfert de la capitale à Lomé et la construction de l'hôpital Reine-Charlotte de Lomé, cet hôpital a perdu peu à peu son importance.

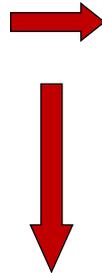
⁵⁶MARGARET Y. : *Architecture française et l'œuvre de Georges Croustere au Togo*, Karthala et Haho, 2000, 119 p.

Lors de la période du Togo sous mandat de la France (1919-1960), l'hôpital Gustav Nachtigal d'Aného aurait porté le nom de Kutchenritter avant que le bâtiment ne soit plus tard modifié et transformé pour héberger l'école de formation régionale de l'époque du Togo sous mandat de la France. De nos jours, le bâtiment héberge l'école primaire Kutchenritter à Adjido sur la côte face à la mer.

On y trouve également le monument en honneur du médecin allemand Dr. August Wicke (1856 à 1899), premier médecin de l'administration coloniale allemande au Togo en mémoire de tous les travaux qu'il a accomplis dans le domaine de la santé au temps colonial allemand.



Période allemande, 1907. Archives du Togo.



Période française, 1920. Archives du Togo.



Période actuelle. Auteur, 2016

Figure 9 : Photos illustrant les modifications de l'hôpital Nachtigal de l'époque allemande à nos jours

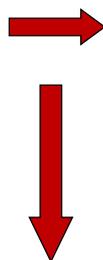
❖ L'immeuble Woermann:

Dans les années 1905, l'armateur Adolf Woermann de Hambourg dont les navires avaient le monopole sur la côte ouest africaine, fit construire à Lomé, un bâtiment pour son agence dans la rue du commerce. Après la défaite allemande face aux Alliés lors de la Première Guerre mondiale, cet immeuble a été attribué à son concurrent le plus direct de la firme anglaise Elder Dempster avant de tomber dans le domaine public.

En 1925, l'administration française le récupéra pour y installer le bureau des postes de télégraphies et téléphonies (PTT) qui y restera jusqu'à 1957. Après avoir servi quelques temps de bourse de travail pour les syndicats, le bâtiment fut affecté au Ministère du commerce qui le défigura. Rendu méconnaissable par la rénovation qui lui a fait perdre sa valeur patrimoniale, ce bâtiment a été réutilisé et modifié, sans volonté de conserver son intégrité initiale. Après avoir été érigé comme Ministère des droits de l'homme, ce bâtiment héberge depuis quelques années, le secrétariat général du Ministère des droits de l'Homme au Togo⁵⁷.



Période allemande, 1907. Archives du Togo



Période française, 1920. Archives du Togo



Période actuelle. Auteur, 2016

Figure 10 : Photos illustrant les modifications de l'immeuble Woernann de l'époque allemande à nos jours

3.4 Les bâtiments coloniaux ayant gardé leur architecture originale

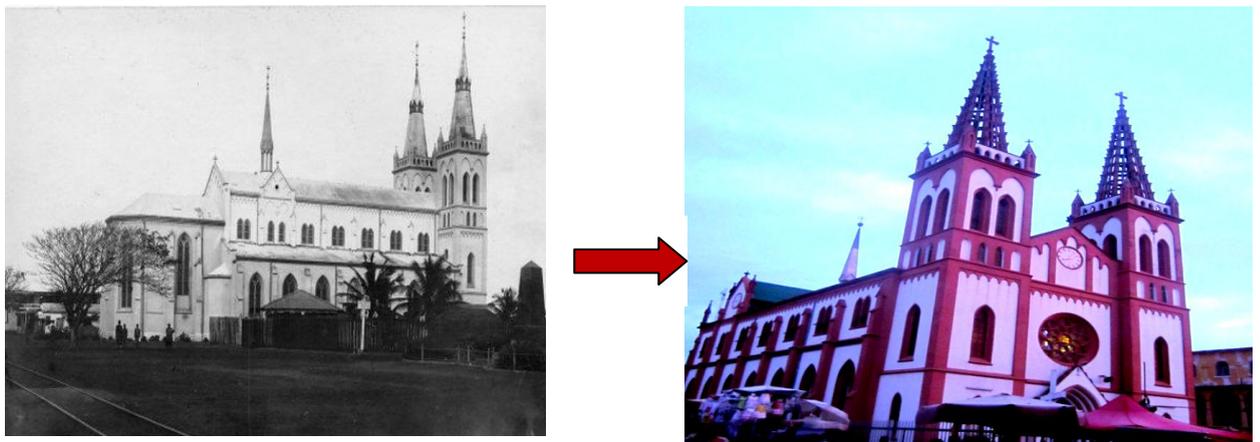
La majorité des bâtiments coloniaux ayant gardé leur architecture originale sont des bâtiments religieux appartenant à l'Église catholique, à l'Église Évangélique Presbytérienne du Togo et à l'Église Méthodiste du Togo. A ces bâtiments, s'ajoutent les édifices gouvernementaux tels que le palais des gouverneurs allemands. On y trouve également le palais de justice de l'époque coloniale française et l'Office Togolais des Recettes construit entre 1912-1913 par l'administration coloniale allemande, qui

⁵⁷ Archives nationales du Togo.

fut transformé en services financiers sous mandat français puis en Direction de Douanes Togolais avant d'être converti en Office Togolais des Recettes. Ces bâtiments ont été bien entretenus et certains d'entre eux ont subi des restaurations. Cependant, la structure fondamentale de ces bâtiments n'a pas été modifiée. La cathédrale de Lomé, la cathédrale de Kpalimé, et le temple évangélique d'Apegamé en sont des exemples. De nos jours, certaines de ces réalisations architecturales subsistent encore aux aléas du temps et sont encore utilisées. Cette résistance témoigne les modes de construction fonctionnels adaptés aux conditions climatiques tropicales⁵⁸.

❖ **La cathédrale de Lomé**

La cathédrale de Lomé a été construite par les missionnaires allemands de la Société du Verbe Divin entre 1901 et 1902. De style néo-gothique avec ses hautes tours, elle représente un important chef-d'œuvre du Frère Johannes et se situe au centre ville à l'entrée de la rue du commerce de Lomé. Bien qu'elle ait subi plusieurs restaurations, elle a gardé son architecture authentique qui lui a permis de préserver sa valeur patrimoniale. Plus d'un centenaire après sa construction, elle demeure de nos jours un lieu culturel pour la communauté chrétienne catholique du Togo.



Epoque coloniale allemande 1907. Exposition Institut Goethe 2015. Epoque actuelle. 2016. Auteur, 2016.

Figure 11 : Photos de la cathédrale de Lomé de 1907 à ce jour.

L'église Évangélique d'Apegamé à Lomé

Construit grâce aux dons de la Mission de Brême en évangélisation sur la côte ouest Africaine, le temple du Christ communément appelé « Temple Apegamé⁵⁹ », est le premier et le plus illustre temple protestant de l'Église Évangélique Presbytérienne du Togo (EEPT). Il fut implanté au Togo par la

⁵⁸ TIEGBE S. : « Problématique de conservation des villes africaines et défis à relever : cas de grand Bassam », dans *Villes en développement : enjeux d'un réseau francophone du patrimoine* ; actes de conférence (Dakar, 7-9 juillet 2014).

⁵⁹ Apegamé signifie en langue nationale éwé « grande maison ».

société de Mission de l'Allemagne du Nord, encore appelée Mission de Brême. Toujours opérationnel, ce temple a pu garder son architecture authentique et demeure le lieu par excellence, où l'Église Évangélique Presbytérienne du Togo et ses partenaires célèbrent les événements d'ordre religieux et social d'envergure.

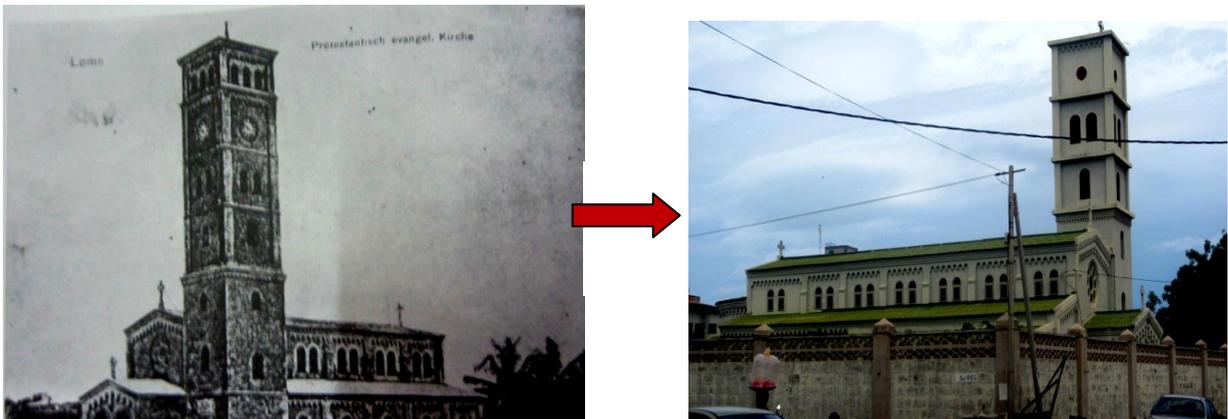


Figure 12 : Photos de l'Eglise Evangélique d'Apégamé à Lomé. Auteur, 2016.

❖ *Le nouveau Palais de justice du Togo sous domination française*

En remplacement de l'hôtel Kaiserhop transformé en palais de justice dans les années 1920, un nouveau palais de justice a été construit dans les années 1925-1927 par l'administration coloniale française. De style hispano-moresque, ce palais constitue l'un des premiers styles d'Afrique du nord⁶⁰. Bien qu'étant abandonné depuis plusieurs années, le bâtiment résiste toujours aux aléas climatiques. Il est actuellement en restauration pour sa mise en valeur.

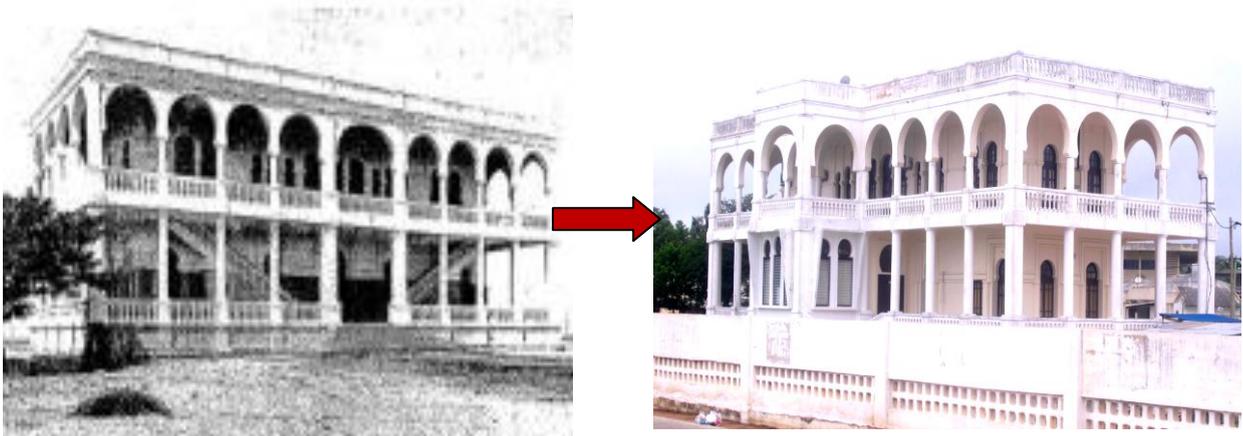


Figure 13 : Photos du nouveau palais de justice de l'époque coloniale française au Togo. Auteur, 2016.

⁶⁰ MARGARET Y : *Architecture française et l'œuvre de Georges Croustere au Togo*, Karthala et Haho, 2000, 119 p.

❖ **Le Palais des gouverneurs allemands**

Initié en 1898 par le gouverneur allemand August Köhler suite à sa décision de transformer Lomé en capitale, la construction du palais des gouverneurs allemands n'a été finalisée qu'en 1905. Elle a connu la supervision de trois gouverneurs dont August Köhler (1898-1902), Waldemar Horn (1902-1904) et le Comte von Zech (1904-1905). Dirigé par l'ingénieur allemand Furtkamp, ce palais constituait le plus grand et le plus imposant palais de toutes les colonies allemandes. Lors de la domination française au Togo, ce palais a subi de légères transformations. Après l'indépendance du Togo, le palais des gouverneurs allemands a été utilisé comme Présidence de la république togolaise jusqu'en 1970, palais des hôtes de marques de 1976 à 1991, puis siège de la primature en 1991. Après son inscription sur la liste indicative en janvier 2002, ce palais est actuellement en restauration pour abriter le musée des civilisations de l'Afrique de l'ouest.



Figure 14 : Photos du palais des gouverneurs allemands à Lomé. Auteur, 2016.

❖ **L'Office Togolais des Recettes : ancienne direction générale des douanes**

Le bâtiment qui héberge actuellement l'Office Togolais des Recettes à Lomé a été construit entre 1912-1913 par l'administration coloniale allemande. Plus tard, ce bâtiment a été transformé en services financiers sous le mandat colonial français puis en Direction de Douanes Togolaises avant d'être érigé comme Office Togolais des Recettes. De nos jours, cet immeuble qui a résisté aux aléas du temps et qui a subi plusieurs restaurations, garde toujours sa structure fondamentale et son architecture authentique.

Cependant, il faut préciser que ce bâtiment ne figure pas sur la liste des monuments historiques du Togo que nous avons pu consulter à la direction du patrimoine culturel du Togo. Ceci témoigne de la nécessité de faire un inventaire du patrimoine colonial togolais en vue de sa préservation.

4 CHAPITRE IV : ENJEUX ET PROPOSITIONS STRATEGIQUES

4.1 Les enjeux de patrimonialisation du bâti colonial

Le patrimoine étant l'ensemble de biens, matériels ou immatériels, dont l'une des caractéristiques est de permettre d'établir un lien entre les générations passées, présentes et futures⁶¹, la patrimonialisation peut être définie comme un processus d'appropriation collective, de réinvestissement et de revalorisation d'un héritage en vue d'en tirer les bénéfices et le transmettre aux générations futures⁶². C'est pourquoi les réflexions concernant la mise en valeur du patrimoine sont orientées vers des appréhensions du patrimoine en tant que bien commun ou collectif⁶³. Cependant, il ne suffit pas que l'héritage ciblé ait acquis du sens pour la collectivité et qu'il y ait une légitimation par les spécialistes du patrimoine pour qu'il y ait patrimonialisation. Étant donné que le patrimoine représente une forme de capital économique⁶⁴, il faut également que l'objet patrimonial puisse acquérir une valeur économique car le moteur de la patrimonialisation réside dans sa valorisation et sa transformation en ressource économique⁶⁵. A cet effet, vu l'état des lieux du patrimoine colonial caractérisé par de graves dommages au patrimoine dont la persistance risque, à terme, de faire perdre l'histoire de la colonisation au Togo, il s'avère nécessaire voire indispensable de s'interroger sur les enjeux liés à la patrimonialisation du patrimoine colonial au Togo. Quelles perceptions les communautés font-elles du patrimoine colonial ? Quels sont les enjeux de la patrimonialisation de l'héritage colonial ? Quelles stratégies patrimoniales face aux menaces sur cet héritage ? Par notre réflexion, nous apporterons des éléments de réponse à ces questions.

4.1.1 Les perceptions identitaires liées à la colonisation

A cause du rôle important que joue l'architecture et l'urbanisme dans le marquage de l'espace, l'administration coloniale allemande, et franco-britannique en ont fait usage pour marquer les traces de leur passage dans toutes les régions du Togo. Ainsi, les bâtiments et monuments érigés sous la colonisation ont été les objets culturels utilisés par le colonisateur pour dominer et asservir les colonisés⁶⁶. Si la patrimonialisation représente un enjeu de mémoire, de réappropriation par des groupes qui se considèrent comme héritiers à travers la production de traces pouvant légitimer une

⁶⁰ VERNIERES M. : « Patrimoine, patrimonialisation, développement local : un essai de synthèse interdisciplinaire », dans *Patrimoine et développement*, Karthala, 2011, 174 p. (en ligne), <http://hal-paris1.archives-ouvertes.fr/halshs-00660738/fr/>, consulté le 23 décembre 2016.

⁶² NOROIS T. : *Patrimoine et environnement : les territoires du conflit*, 2000, tome 47, 173 p.

⁶³ GLEVAREC H. : SAEZ G., *le patrimoine saisi par les associations*, Paris, 2002, 412 p.

⁶⁴ BRIAN G. : *Heritage as Knowledge: capital or culture?* Urban studies, 2002, p. 1003 -1017.

⁶⁵ BOURDIN A. : *Patrimoine et demande sociale*, dans « *patrimoine atout du développement* », Lyon, 1992.

⁶⁶ NGUGI WA T. : *Larsen*, 2013.

réappropriation identitaire⁶⁷, il faut donc s'interroger sur ce qui peut motiver une mise en patrimoine d'espaces hérités de la colonisation par des populations qui furent dominées. Comment peut-on se sentir héritier d'un bien ou d'un espace « étranger » qui a longtemps constitué le symbole et la matérialité du pouvoir colonial ⁶⁸? De ce fait, le patrimoine architectural de la période coloniale au Togo (1884-1960) est assimilé au patrimoine colonial. Cette conception de l'héritage colonial entraîne de nos jours des difficultés pour son acceptation et sa compréhension. Ceci mène à une distanciation et un refus d'appropriation de cet héritage car certains acteurs considèrent que la mise en valeur de l'héritage colonial constitue une forme de réhabilitation du colonialisme. Elle se traduit par ces propos que nous avons recueillis lors de nos entretiens : « *Nous avons nous aussi un patrimoine culturel qu'il faut valoriser. Pourquoi valoriser ce qui n'est pas togolais et qui a plutôt contribué à effacer la culture togolaise ? Valoriser le patrimoine colonial, c'est donner encore une opportunité aux blancs de revenir. C'est un système de néocolonialisme qu'ils ont trouvé pour continuer par nous dominer* ». Cependant, puisque les générations actuelles n'ont pas vécu directement le phénomène colonial, certains restent plus favorables à la mise en valeur du patrimoine colonial à condition que cela puisse régénérer des retombées économiques pour la communauté. Une autre personne ajoute : « *Si la valorisation de ce patrimoine peut contribuer au développement de la localité, ce serait une très bonne initiative. Cependant si cela n'a rien comme impact sur le développement de la communauté, il ne sert à rien de dépenser pour sa préservation* ».

Ainsi, nos entretiens avec les acteurs concernés nous ont permis de les classer en deux grands groupes. La première catégorie est constituée d'intellectuels architectes, urbanistes, archéologues, historiens et autres qui tiennent un discours en faveur de la sauvegarde de ce patrimoine qui constitue une partie des traces de l'histoire du Togo et non les stigmates d'une domination qu'il faut faire disparaître. La deuxième catégorie de personnes demeure indifférente à la sauvegarde de ce patrimoine. Pour eux, le plus important est de survivre ou de mieux vivre. Ils ne sont pas prêts à se mobiliser pour défendre des « vieilles constructions » dont le maintien ou la perte ne changera rien à leur vie quotidienne ou à leur destin. Ils sont plutôt intéressés par les retombées en termes économique et socioculturels qui découleront d'une telle mise en valeur.

Étant donné que cette préservation patrimoniale intéresse principalement les intellectuels historiens, archéologues et professionnels du patrimoine, un travail en amont doit être fait avec les populations à

⁶⁷ VESCHAMBRE V. : *Patrimoine et développement durable : pléonasmе ou contradiction ? Réflexions à partir de l'exemple de la ville d'Angers, Urbanisme*, 2006, p. 57-60.

⁶⁸ GUENEGUEZ A. : *Le processus d'appropriation symbolique d'une ancienne capitale coloniale patrimonialisée; cas de la ville historique de grand-Bassam en cote d'ivoire*, Leiden University, Juillet 2015.

la base afin de s'ériger en acteurs de cette transformation sociale plutôt qu'en tant qu'objet⁶⁹. Cette démarche permettra d'établir un autre type de relation à l'histoire et déterminer un nouveau sens et une nouvelle valeur orientée vers le développement de la communauté.

4.1.2 Les considérations du bâti colonial comme une « vieillerie »

Se référant à la période à laquelle le bâti colonial a été réalisé (1884 à 1960), l'architecture coloniale est perçue comme étant une architecture, archaïque et rétrogradée entraînant ainsi sa dévalorisation qui n'est pas sans conséquence sur l'attitude ou le comportement des habitants. Deux réactions sont donc observables : soit la démolition du bâti colonial pour récupérer une parcelle stratégique et en construire de nouveaux immeubles qualifiés de modernes ou la rénovation des anciens bâtiments en les adaptant aux normes actuelles. A ce niveau, le manque de technologie et de compétences en matière d'intervention sur le patrimoine colonial entraîne l'utilisation de matériaux incompatibles ou modernes (ciment, tôle...) qui dénaturent le style architectural originel. Ainsi, en plus des qualités d'origines et des valeurs patrimoniales disparues, le béton trop lourd pour les murs porteurs provoque des fissures et des affaissements qui créent un déséquilibre et menacent la stabilité du bâti colonial.

4.1.3 Les insuffisances des moyens matériels, humains et financiers

En plus des raisons identitaires et de la perception de l'architecture coloniale comme étant une technicité archaïque, rétrogradée ou dépassée, l'abandon du bâti colonial s'explique par un manque de moyens financiers et techniques pour son entretien. Le coût élevé de restaurations avec des matériaux adaptés constitue un frein aux rénovations adéquates et respectueuses de cet héritage. C'est le cas de plusieurs maisons privées et quelques écoles et bâtiments abandonnés dans les principales villes coloniales du Togo, notamment à Baguida, Aného, Lomé, Kpalimé, Atakpamé et autres. La majorité de ces immeubles en mauvais état de conservation se trouve dans un état alarmant de dégradation car présentant des signes inquiétants de vieillissement qui nécessitent une intervention urgente. Selon les dispositions de l'article 5 de la convention de 1972 de l'UNESCO, du patrimoine mondial : « *Les États parties à la convention doivent prendre les mesures juridiques, administratives et financières adéquates pour la protection et la réanimation de leur patrimoine* ». Cependant, le budget alloué au Ministère en charge de la culture au Togo est loin de couvrir les besoins exprimés. La modicité des moyens alloués à ce Ministère et la faiblesse des capacités logistiques, matérielles et infrastructurelles ne permettent pas aux organes mis en place d'assurer la sauvegarde et la valorisation de ce patrimoine car le budget alloué au Ministère en charge de la culture est de 0,1% du budget de l'État et

⁶⁹ SINOU A. : *Enjeux culturels et politiques de la mise en patrimoine des espaces coloniaux*, Autrepart, 2005.

les Directions régionales des Arts et Culture ont un budget annuel de 5 millions de francs CFA⁷⁰. Par ailleurs, l'instabilité du département en charge de la culture qui change de Ministère à chaque formation du gouvernement, entraîne non seulement le démembrement des compétences et des ressources matérielles mais aussi la démotivation du personnel qui perd le goût du travail. En outre, il faut signaler que le ministère en charge de la culture ne dispose pas les ressources humaines nécessaires pour la mise en valeur efficace du patrimoine togolais. Ainsi, les quelques rares projets de réhabilitation du patrimoine traitent uniquement les aspects visibles des bâtiments à travers le renouvellement des revêtements des façades et des toits, sans pour autant envisager un programme de réhabilitation global et cohérent touchant aux aspects socio-anthropologiques, économiques et historiques. Pendant très longtemps, la conservation du patrimoine culturel immobilier s'est limitée à celle de quelques sites majeurs par un personnel peu nombreux et peu spécialisé. Cependant, pour une réelle revalorisation du patrimoine, il est important de développer un mécanisme particulier qui facilitera la durabilité de l'action entreprise.

4.1.4 La connaissance limitée et incomplète de l'héritage colonial

Pour pouvoir valoriser un patrimoine ou un héritage, il faudra d'abord l'identifier, l'inventorier et connaître sa valeur ajoutée. Cependant, à ce jour, en dépit des nombreux projets d'inventaire du patrimoine culturel, le Togo ne dispose toujours pas d'une connaissance complète et exhaustive du patrimoine colonial existant sur l'ensemble du territoire national. Certains édifices de la période coloniale ne sont pas inventoriés. C'est le cas de certaines habitations abandonnées à Missahoe et d'autres tel que l'Office Togolais des Recettes construit entre 1912-1913 par l'administration coloniale allemande, transformé en service financier sous mandat français puis en Direction de Douanes Togolais avant d'être converti en Office Togolais des Recettes.

4.1.5 La centralisation du processus et la non - implication des communautés

La protection du patrimoine culturel au Togo est régie par loi N° 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national. Elle protège le patrimoine culturel, détermine son régime de protection et de promotion et désigne les autorités et organismes chargés de la mise en œuvre du texte. Selon l'article 1^{er} de cette loi, « *l'État assure la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel. Il en favorise la mise en valeur et l'exploitation* ». A cet effet, la protection du patrimoine culturel Togolais relève de la compétence exclusive de l'état central. Ceci se traduit par une centralisation des prises de décision et des actions de patrimonialisation, alors que les

⁷⁰ Ministère en charge de le Culture : Plan stratégique national et décennal de l'Action culturelle au Togo, 2014-2024.

orientations en matière de prise en charge du patrimoine mettent un accent particulier sur l'implication des communautés locales : « *Les communautés d'accueil et les populations locales doivent participer aux programmes de mise en valeur touristique des sites patrimoniaux. Ils doivent participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de mise en valeur du patrimoine en définissant les enjeux, les stratégies, les politiques et les procédures permettant d'identifier, de conserver, de gérer, de présenter et d'interpréter leurs ressources patrimoniales* »⁷¹. Cette démarche centralisée ne favorise pas la participation effective de la communauté et la gestion transparente des sites patrimoniaux coloniaux. En outre, l'article 11 de cette loi définit le classement comme étant « *l'acte par lequel l'État impose au propriétaire, détenteur ou occupant d'un bien culturel d'intérêt public des servitudes particulières qui en grèvent l'utilisation ou la libre disposition* ». Cette approche « d'imposition » entraîne la réticence des communautés à la base et constitue des entraves au succès des initiatives de mise en valeur du patrimoine.

4.1.6 Les menaces naturelles

Si pendant longtemps, le patrimoine architectural colonial au Togo est resté relativement à l'abri des dégradations et des atteintes engendrées par les activités humaines, il se trouve aujourd'hui exposé de plus en plus à des menaces multiples qui l'affectent gravement. L'observation des architectures nous montre que la pluie attaque les parties non protégées des constructions. Elle érode principalement le sommet, les façades et la base des murs. Certaines parties des bâtiments résistent difficilement à l'érosion. En outre, le vent en est un autre facteur naturel qui dégrade la matière, surtout si celle-ci a préalablement été humidifiée par la pluie.

4.2 Les stratégies pour une synergie entre patrimoine et développement durable

4.2.1 La reconversion des bâtiments historiques coloniaux en entreprises culturelles

L'utilisation des bâtiments constitue l'un des moyens les plus appropriés pour leur préservation car les bâtiments abandonnés, sans habitations ou sans utilisation finissent par se dégrader voire s'écrouler. A cet effet, dans le souci de préserver les bâtiments des aléas climatiques et de la dégradation anthropique, il s'avère judicieux de procéder à leur reconversion en leur changeant leur fonction selon les besoins tout en tenant compte de leur valeur patrimoniale. C'est le cas par exemple de la gare d'Orsay en France qui est reconverti entre 1983 et 1986 en musée ; du bâtiment esclavagiste de l'île de Gorée transformé en Musée de Gorée au Sénégal, du bâtiment colonial français du Bénin reconverti en Musée Sinou Adandé de Porto-Novo et du fort esclavagiste portugais de Ouidah

⁷¹ Principe 4.1 de la charte du tourisme culturel adoptée par ICOMOS au Mexique, Octobre 1999.

transformé en musée, pour ne citer que ceux-ci. Ainsi, étant donné que la reconversion exprime une volonté consciente et raisonnée de conserver un édifice dont la valeur patrimoniale est reconnue en lui redonnant une valeur d'usage qu'il a perdue, la reconversion des bâtiments coloniaux en industries culturelles constituerait une véritable démarche de préservation de ce patrimoine.

4.2.2 L'adoption d'une démarche participative impliquant les populations à la base

Puisque la participation des habitants constitue une condition indispensable au succès de la sauvegarde du patrimoine, les communautés à la base doivent être impliquées à tout le processus de patrimonialisation allant de l'identification à la promotion et à la valorisation de ce patrimoine. Cette approche permettra donc à la communauté de décider de ce qu'elle juge important à sauvegarder et pourquoi tel élément plutôt que tel autre. C'est ainsi que les communautés d'accueil et les populations locales participeront aux programmes de mise en valeur des sites en définissant les enjeux, les stratégies, les politiques et les procédures permettant d'identifier, d'interpréter et de gérer leurs ressources patrimoniales⁷². Par ailleurs, pour que le projet de valorisation du patrimoine historique puisse connaître un plein succès, il faut nécessairement l'implication, l'adhésion et la participation de la communauté. C'est pourquoi le principe 3 de la charte de Washington précise qu'« *il ne faut jamais oublier que cette sauvegarde concerne en premier leurs habitants* »⁷³.

4.2.3 L'adoption d'une approche basée sur l'interdisciplinarité

Étant donné que la pertinence de l'approche d'intervention se mesure par rapport à la capacité à rassembler et à coordonner les acteurs d'intérêts multiples, toute intervention efficace sur le patrimoine exige la participation d'acteurs multiples dont l'efficacité repose sur la compétence de ces derniers et leur représentativité des différentes disciplines nécessaires à la sauvegarde du patrimoine⁷⁴. Les principes de l'ICOMOS donnent des orientations à ce propos: « *La conservation, le renforcement et la restauration des structures du patrimoine architectural requièrent une approche pluridisciplinaire*⁷⁵ ; *la conservation et la restauration des monuments constituent une discipline qui fait appel à toutes les sciences et à toutes les techniques qui peuvent contribuer à l'étude et à la sauvegarde du patrimoine monumental* »⁷⁶. En outre, dans le souci d'éviter les dérives d'une mise en valeur à caractère purement lucratif et commercial apportant des richesses mais occasionnant des conséquences négatives sur les habitants, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine doivent

⁷² Principe 4.1 de la charte du tourisme culturel adoptée par ICOMOS au Mexique, Octobre 1999.

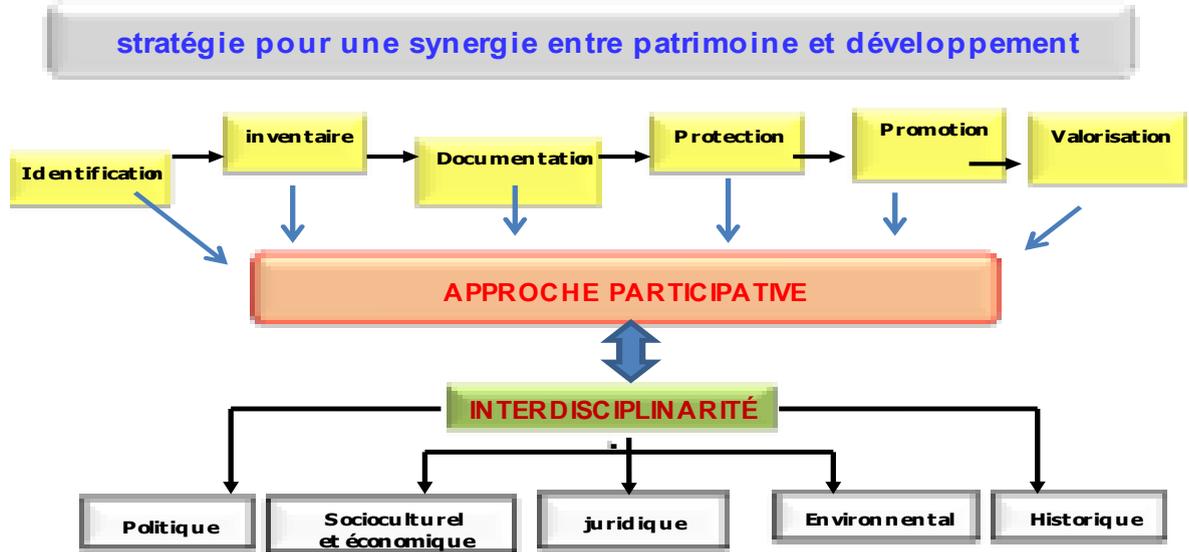
⁷³ Principe 3-chartre internationale pour la sauvegarde des villes adoptée à *Washington* en octobre 1987.

⁷⁴ BOUKHALFA K. : *Les enjeux de la Patrimonialisation*, Université Mouloud Mammeri, Algérie, 2009.

⁷⁵ Principes pour l'analyse, la conservation et la restauration du patrimoine architectural, Zimbabwe, 2003.

⁷⁶ Article 2-chartre internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites, Venise, 1964.

être menées avec prudence et précautions. Pour y arriver, les actions de mise en valeur des sites historiques doivent être précédées d'études pluridisciplinaires associant les aspects archéologiques, historiques, architecturaux, techniques, sociologiques et économiques⁷⁷.



SOURCE: AUTEUR, 2016

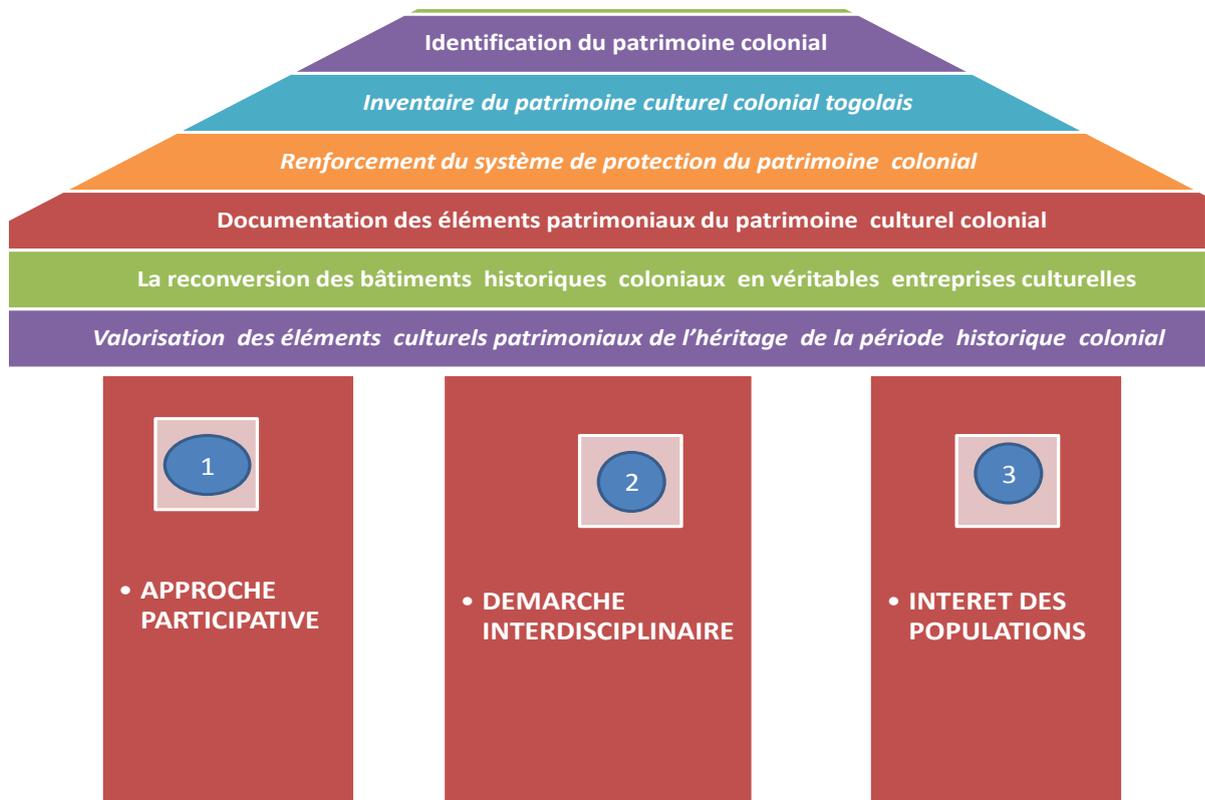


Figure 15 : Stratégies pour une synergie entre patrimoine culturel et développement durable. Auteur, 2016.

⁷⁷ Principe 5-charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques, adoptée à Washington en 1987.

4.2.4 La prise en compte de l'intérêt des populations à la base

Le plus souvent, lors de la mise en œuvre des projets patrimoniaux, la conduite des projets se traduit souvent par la dépossession des populations résidentes. Par ailleurs, la réalisation de ces projets ne prend pas en compte l'intérêt des populations. Cependant, selon ICOMOS, les activités de tourisme et de protection du patrimoine doivent bénéficier aux communautés d'accueil et promouvoir des mesures qui favorisent une répartition équilibrée des bénéfices en contribuant à soulager la pauvreté⁷⁸. Il est donc important que la communauté locale s'approprie l'intervention car c'est cette implication de la communauté qui conditionne le succès de l'action de valorisation.

4.2.5 Le renforcement du système de protection du patrimoine culturel

La protection du patrimoine culturel précède toute action de promotion et de valorisation. A cet effet, les autorités chargées de la protection du patrimoine culturel doivent renforcer le cadre juridique et institutionnel de protection du patrimoine culturel au Togo : des instruments juridiques adaptés aux réalités togolaises doivent être mis en place en mettant un accent particulier sur la conservation préventive. Par ailleurs, la décentralisation prévue par la loi n° 2007-011 du 13 Mars 2007 portant sur la décentralisation et libertés locales au Togo doit être poursuivie et véritablement mise en œuvre créant des directions préfectorales des arts et cultures et impliquer davantage les communautés dans la gestion participative de patrimoine togolais⁷⁹.

4.2.6 La conciliation des exigences de l'urbanisme avec celles de la conservation

A cause du phénomène de mondialisation sans cesse croissant, les fonctions nouvelles et les réseaux d'infrastructure exigés par la vie contemporaine doivent être adaptés aux spécificités des villes historiques⁸⁰. Ainsi, il faut associer les autorités chargées de la protection du patrimoine culturel immobilier à l'élaboration de programmes de planification urbaine car pour être efficace, la sauvegarde des villes et quartiers historiques doit faire partie intégrante d'une politique cohérente de développement économique et social et être prise en compte dans les plans d'aménagement et d'urbanisme à tous les niveaux⁸¹. A cet effet, il s'avère nécessaire de prévoir la consultation des autorités chargées de la protection du patrimoine culturel immobilier lorsque les projets de construction ou d'aménagement affectent des éléments du patrimoine culturel immobilier car ces interventions exigent prudence, méthode et rigueur⁸².

⁷⁸ Principe 4.1-charte du tourisme culturel adoptée par ICOMOS à la 12^{ème} Assemblée Générale au Mexique, 1999.

⁷⁹ Loi no 2007-011 du 13 Mars 2007 portant sur la décentralisation et libertés locales au Togo.

⁸⁰ Principe 8 - charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques adoptée à Washington en octobre 1987.

⁸¹ Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques adoptée à Washington par ICCOMOS en 1987.

⁸² Principe 3-charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques adoptée à Washington en 1987.

5 CHAPITRE V : PRESENTATION DU PROJET PROFESSIONNEL

Le résumé du projet

Titre du projet	<ul style="list-style-type: none"> Reconversion du site de Kamina en centre historique et culturel du Togo.
Objectif général	<ul style="list-style-type: none"> Contribuer à préserver et à mettre en valeur le site de Kamina au Togo.
Objectifs spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les ruines de Kamina et mettre en valeur ses éléments patrimoniaux ; Contribuer à une meilleure connaissance et compréhension de l'histoire du Togo en vue de la sauvegarde de la mémoire collective togolaise ; Mettre en place un plan de gestion durable du site favorisant le développement socioculturel et économique local et durable.
Site du projet	Kamina, située à 5 km au sud-est de la ville d'Atakpamé, région des plateaux, Togo.
Durée du projet	5 ans : du 01/01/2018 au 31 décembre 2022.
Partenaires du projet	Le Ministère de la Culture du Togo, la Direction régionale de la culture/Plateaux, la Mairie d'Atakpamé, L'UNESCO, l'O.I.F, les Centres Culturels du Togo, l'École du Patrimoine Africain (EPA), l'ICCROM, l'ambassade d'Allemagne et de la France au Togo, les fondations.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> Le site de Kamina est mieux connu sur le plan local et international ; Les documents relatifs à l'histoire du Togo et la culture togolaise sont disponibles dans la bibliothèque du site de Kamina ; Le nombre de visiteurs du site de Kamina a augmenté durant la période du projet ; Le site de Kamina génère des revenus pour la communauté ; Les leaders communautaires connaissent mieux les stratégies de valorisation du patrimoine et sont motivés pour leur mise en valeur.
Activités du projet	<ol style="list-style-type: none"> Inventaire, marquage, documentation et protection des ruines de Kamina contre les actions de vol et de dégradation naturelle ; réalisation et implantation de trois monuments représentant respectivement les formes du Togo (1884-1914 ; 1914-1922 ; 1922 à ce jour) sur le site ; réhabilitation des trois bâtiments restants sur le site de Kamina en vue de leur reconversion en centre historique et culturel du Togo ; réalisation et exposition de 100 photos des personnalités historiques coloniales et togolaises puis des images des grandes réalisations historiques au Togo en mettant en exergue leur état de conservation ; Diffusion du patrimoine culturel togolais à travers un site web et la distribution de 5000 dépliants relatif au patrimoine togolais ; renforcement des capacités de 300 leaders communautaires à travers l'organisation de 5 tables rondes régionales et une table ronde nationale ; Réalisation et exposition de 100 images culturelles du Togo (danses, rites et pratiques traditionnelles, sites touristiques du Togo et autres) Implantation d'une salle d'étude et d'une salle de documentation ; animation de 10 émissions radiophoniques/télévisuelles sur le patrimoine togolais ; mise en place des activités génératrices de revenus ;
Budget prévisionnel	494 886 Euros ; Apport local 191 500 Euros ; Montant à rechercher 303 386 Euros.

5.1 Le contexte et justification du projet

Pays de longue histoire marquée par les nombreux événements historiques notamment les invasions ethniques, la colonisation, l'indépendance, la prospérité, les crises et autres, le Togo dispose d'un riche patrimoine et regorge une grande diversité ethnique qui a fait de lui l'un des pays les plus touristiques d'Afrique, dans les années 1980. Face à la crise que connaît le pays depuis une vingtaine d'années, le tourisme local et international, peut concourir en tant que vecteur et moteur dynamique de développement territorial efficace, mais sous certaines conditions essentielles. L'insuffisance d'aménagements pour accéder aux sites et contrôler leur fréquentation, l'absence de maîtrise de l'activité touristique et l'uniformisation des offres entraînent de faibles retombées pour les populations. Il apparaît donc fondamental que ce soit sur la référence à son histoire particulière, avec tout ce que cela implique qui soit mise en valeur pour réorienter le tourisme au Togo. En valorisant le patrimoine culturel togolais, le tourisme pourrait permettre d'irriguer économiquement l'ensemble de ce territoire et faire bénéficier les communautés les moins riches en ressources. Bien que l'histoire coloniale du Togo soit exceptionnelle et procure au pays un patrimoine très riche et diversifié, ce patrimoine est peu connu et moins étudié. Ce qui entraîne son abandon et l'insuffisance de sa mise en valeur. Cependant, au-delà de la contribution à la conservation de la mémoire, le patrimoine contribue au développement durable à condition qu'une stratégie efficace soit mise en place⁸³. Il s'avère donc nécessaire de professionnaliser le secteur en créant une offre adaptée pour mettre en valeur cette riche potentialité de patrimoine caché qui ne demande qu'à être valorisé. C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet « Reconversion du site de Kamina en centre historique et culturel du Togo ». Il a pour objectif de contribuer à préserver et à mettre en valeur le site de Kamina au Togo.

5.2 La justification du choix du site du projet et sa présentation

Situé au départ à 5 km au sud-est de la ville d'Atakpamé au Togo, Kamina est devenue aujourd'hui une banlieue de cette ville qui est plutôt considérée comme un lieu de passage avant de monter au Nord du pays et non comme une destination en soi malgré la beauté de ses paysages : paysages impressionnants, la ville étant construite dans une vallée encaissée ainsi que sur les flancs des sept collines qui l'entourent. D'une hauteur sur les collines, on peut apercevoir la ville d'Atakpamé en contrebas. Cette région est très riche au niveau de sa végétation, de sa topographie, de son hydrologie, des manifestations et événements culturels dont la fête traditionnelle « *odon-tsu* »⁸⁴ et la

⁸³ SAINT-PIERRE D. : « Les liens culture et patrimoine. Pour une intégration au développement durable viable des communautés » dans *Guide québécois pour des Agendas 21^e siècle locaux : applications territoriales de développement durable viable*, 2007, (En ligne), http://www.a21.qc.ca/9639_fr.html, consultée le 10 juillet 2016.

⁸⁴ Fête des moissons célébrée par le peuple Ifè dans l'Ogou.

danse « *tchebe* »⁸⁵. En plus du fait que Kamina se situe sur la voie qui mène au barrage de Nangbeto disposant d'une grande marre aux hippopotames, Kamina se situe à une vingtaine de kilomètres du cimetière européen de Wahala où sont inhumés les soldats allemands, anglais et français tombés sur le champ de bataille pendant la Première Guerre mondiale. Ceci pourrait constituer un attrait touristique si des activités y étaient développées. Kamina fut choisi lors de la période coloniale allemande au Togo (1884-1914) pour abriter la radio de transmission sans fil (TSF) permettant d'assurer la liaison avec Nauen en Allemagne mais aussi jouer le rôle de station relais pour les colonies allemandes d'Afrique du Sud-ouest et de l'Afrique de l'Est à cause des bonnes conditions géographiques et infrastructurelles. Cette construction qui constituait à l'époque la plus grande œuvre de l'Allemagne coloniale dans l'une de ses colonies africaines a été réalisée par l'ingénieur autrichien Anton von Codelli. Inauguré le 20 juillet 1914, cette radio qui constituait au 20^{ème} siècle une réalisation technique exceptionnelle pouvant émettre à plus de 6000 km n'a fonctionné qu'un mois 4 jours avant sa destruction mais avait permis d'échanger plus de 229 télégrammes. Ce fut l'une des conséquences de la Première Guerre mondiale au Togo. Dans l'optique de prendre des dispositions pour arrêter l'avancée des ennemis vers Kamina qui représentait un site stratégique pour les Allemands, le 19 août 1914, les Allemands ont établi des postes de défenses à Chra. C'est là donc que s'est déroulé le réel affrontement entre Français, Anglais et Allemands le 21 août à Chra⁸⁶. Cette rude bataille obligea les Allemands à se replier sur Kamina. Ayant senti leur défaite et vu l'intérêt que Kamina représentait pour eux, von Doering, le gouverneur allemand qui était en poste au Togo, donna l'ordre à ses troupes, de dynamiter le poste avant de se rendre aux troupes franco-anglaises. Dans la nuit du 24 au 25 août 1914, les Allemands ont fait sauter la radio de Kamina avant de capituler. Ainsi donc disparaissait ce qui en 1914, était considéré comme la plus grande œuvre de l'Allemagne coloniale dans l'une de ses colonies africaines. On y trouve actuellement les ruines de la station ainsi que trois bâtiments en état de dégradation avancé. Ce site a été inscrit sur la liste du patrimoine national du Togo par l'arrêté n° 010/MCJS/CAB portant inscription des sites sur la liste nationale des biens culturels le 07 juillet 2003.

⁸⁵ Danses avec des échassiers sur des pieux de 3 à 4 m avec des acrobaties.

⁸⁶ Actuel village de Wahala.

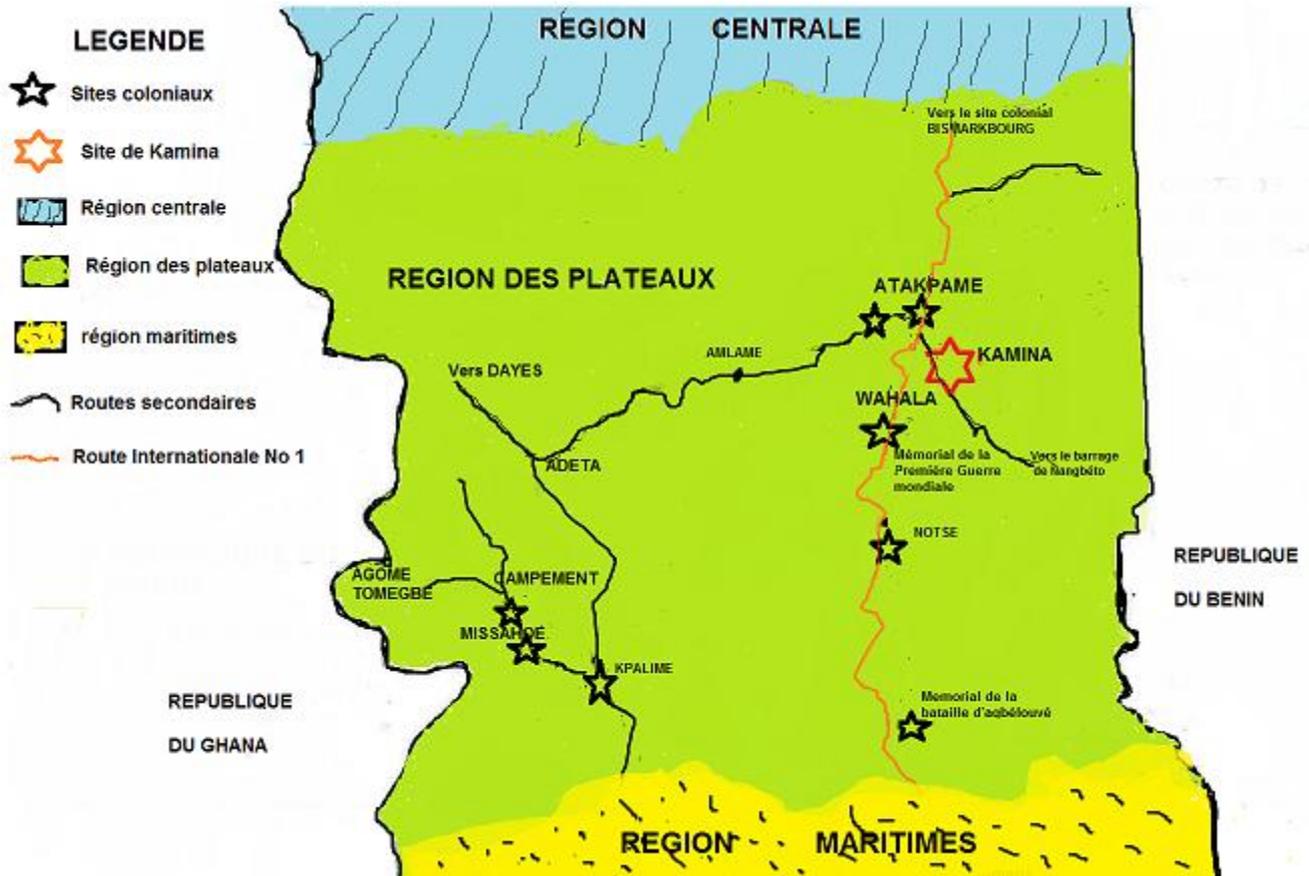


Figure 16 : Carte de localisation du site de Kamina dans la région des plateaux au Togo. Fond, auteur, 2016.

5.3 La stratégie d'intervention

La stratégie d'intervention du projet sera basée sur la méthode d'action participative car elle permet d'obtenir l'adhésion des bénéficiaires du projet et de dégager ensemble des solutions adéquates.

La mise en œuvre de l'action se fera en six étapes essentielles :

- L'étude interdisciplinaire (le pré diagnostic) ;
- Le diagnostic ;
- La réhabilitation des bâtiments et aménagement du site ;
- L'achat des équipements du site et la mise en place des activités génératrices de revenus ;
- Exploitation du site ;
- Évaluation finale du projet.

Dès que la décision d'intervention sera prise, une mission confiée à une équipe pluridisciplinaire va conduire une série d'investigations sur le site. L'équipe sera composée d'un spécialiste du patrimoine, d'un historien, d'un architecte, d'un socio-anthropologue, d'un environnementaliste, d'un économiste et des leaders communautaires. Le principe repose sur une démarche séquentielle où l'on ne peut

passer à une phase tant que la précédente n'a pas abouti car la participation et l'adhésion de tous les acteurs sont nécessaires à la réussite du projet⁸⁷.

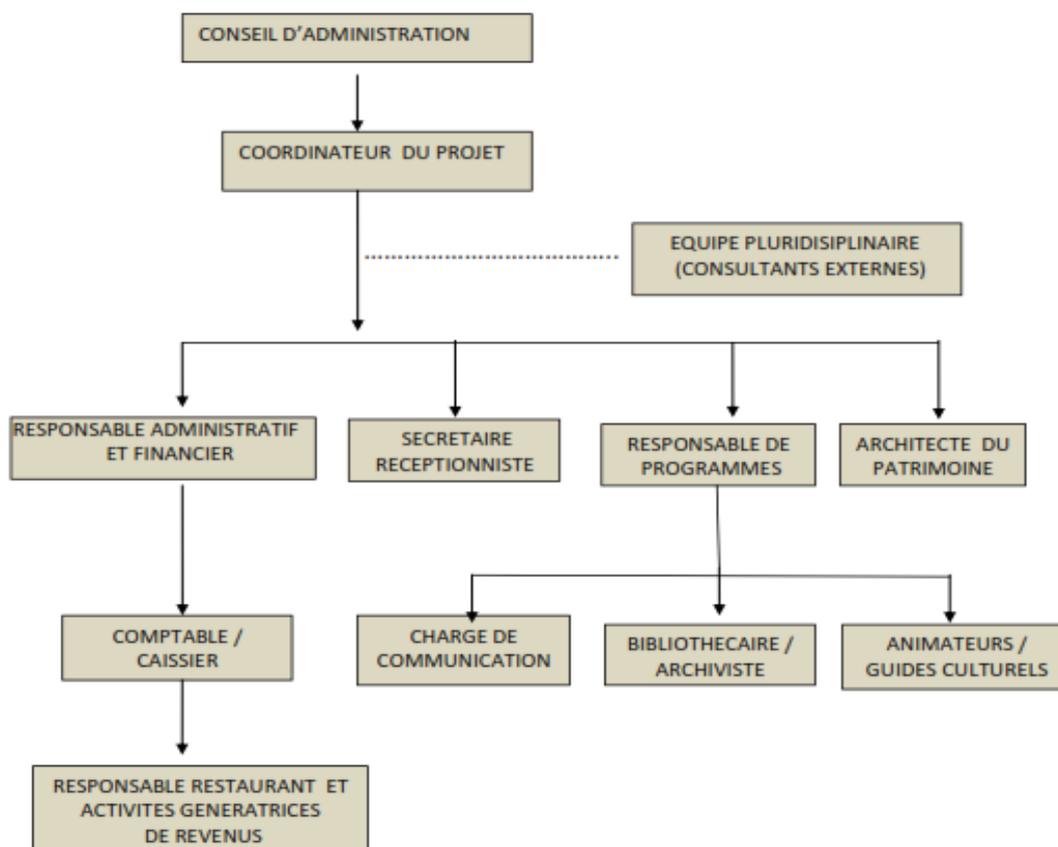
5.4 La faisabilité du projet (les ressources humaines et la gestion du site)

En ce qui concerne la gestion du projet c'est beaucoup plus l'équipe de pilotage du projet qui en est responsable. Cette équipe sera limitée au minimum strict nécessaire en vue de permettre une gestion rationnelle. Elle pourra faire appel aux volontaires et/ou stagiaires au besoin. L'équipe permanente sera constituée de :

- ✓ Un gestionnaire du patrimoine, coordinateur du projet ;
- ✓ Un architecte du patrimoine (uniquement pour la première année du projet) ;
- ✓ Un responsable administratif et financier ;
- ✓ Un comptable/caissier ;
- ✓ Un responsable de programmes ;
- ✓ Deux guides / animateurs culturels ;
- ✓ Un responsable du restaurant et activités génératrices de revenus ;
- ✓ Un secrétaire réceptionniste ;
- ✓ Un chargé de communication ;
- ✓ Un archiviste/bibliothécaire.

Le projet sera donc sous la responsabilité directe du Coordonateur du projet du point de vue de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation. Du point de vue administratif et de la supervision, il sera encadré par le Conseil d'administration composé d'un représentant du Ministère de la culture, un représentant de la commune d'Atakpamé, un représentant d'une organisation de la société civile et deux représentants de la communauté de Kamina.

⁸⁷ BUREAU VERITAS : *La technique du bâtiment existant*, (en ligne)
<http://construction.bureauveritas.fr/besoin/transformation-rehabilitation>, consulté le 10 novembre 2016.



ORGANIGRAMME DU CENTRE CEHIC TOGO

5.5 La description des activités du projet

❖ *Activité 1 : Inventaire, marquage, documentation et protection des ruines de Kamina contre les actions de vol et de dégradation naturelle*

Il s'agit d'inventorier toutes les ruines se trouvant sur le site de la station de transmission sans fil de Kamina, en leur attribuant des numéros d'identification, faire le marquage de ces ruines et de les documenter. Étant donné que l'inventaire a pour but d'assurer la conservation administrative et de préserver l'identité des objets, cette activité permettra de certifier que ces ruines appartiennent au domaine public puis le marquage de ces ruines permettra de les identifier facilement et rendra efficace leur gestion. Le registre d'inventaire constituera donc une source d'information sûre et fiable qui permettra de donner des explications aux visiteurs et chercheurs qui viendront sur le site. En outre, des mesures sécuritaires seront à cet effet prises en vue de les protéger contre les actions de vandalisme, de vol et de dégradation naturelle. Cette activité sera réalisée sous la responsabilité du gestionnaire du patrimoine, coordinateur dudit projet.

❖ **Activité 2 : réalisation et implantation de trois monuments Togo représentant respectivement les formes du Togo (1884-1914 ; 1914-1922 ; 1922 à ce jour)**

« Une image vaut plus que mille mots » dit-on. Ainsi, dans le souci de permettre aux visiteurs de mieux comprendre l'histoire coloniale du Togo et de mémoriser les formes respectives qu'à prises le Togo au cours de son histoire coloniale, trois monuments du Togo représentant respectivement les époques du Togo (Togo allemand : 1884-1914 ; Togo après le partage 1914-1922 ; Togo après son indépendance : 1960 à ce jour) seront implantées sur le site de Kamina. Un appel à candidature sera lancé en vue de recruter un artiste compétent pour cette activité. (Voir cartes, page 2). Des séances de projections d'images, de sons et de lumières seront également organisées autour de ces monuments en vue de permettre aux visiteurs de mieux comprendre l'histoire coloniale togolaise.

❖ **Activités 3 : réhabilitation des trois bâtiments restants sur le site de Kamina en vue de leur reconversion en centre d'étude historique et culturelle du Togo**

La réhabilitation des trois bâtiments en état de dégradation qui se trouvent sur le site de Kamina relève de la compétence de l'architecte du patrimoine qui sera recruté à cet effet. Cependant, cette activité sera organisée en trois étapes successives dont on ne peut passer à la seconde étape que si la première est validée. En premier lieu, une équipe interdisciplinaire composée d'un historien, d'architectes, d'un urbaniste, d'un socio-anthropologue, d'un économiste et d'un environnementaliste se chargera de faire des études préalables. Cette première approche du bâtiment permettra non seulement de faire ressortir les valeurs architecturales, esthétiques, historiques et culturelles du bâtiment mais aussi de cerner les problèmes liés à l'état du bâti, les caractéristiques des matériaux, l'attachement des habitants à leur logement, la mémoire collective et l'impact potentiel de l'activité de réhabilitation. Pour ce faire, l'écoute des habitants et l'observation du site sont essentielles pour saisir ces aspects. Ce serait donc la phase du pré diagnostic. Ensuite, l'étape suivante permettra de faire la synthèse des réflexions critiques fondées sur les études pluridisciplinaires ayant été réalisées au cours de l'étape antérieure. Cette étape permettra d'évaluer l'état de conservation du bâtiment et d'en déterminer les remèdes. Enfin, les activités de réhabilitations seront réalisées par l'architecte du patrimoine en prenant en considération les résultats et recommandations issus des travaux des deux premières étapes. Il s'agira donc de concilier les objectifs de la communauté avec ceux du projet⁸⁸.

⁸⁸ BUREAU VERITAS : *La technique du bâtiment existant*, (en ligne), <http://construction.bureauveritas.fr/besoin/transformation-rehabilitation>, consulté le 10 novembre 2016

❖ **Activité 4: réalisation et exposition de 100 photos des personnalités historiques coloniales et togolaises puis des réalisations historiques coloniales du Togo.**

Cette activité consiste à rechercher et à sélectionner les photos des personnalités imminentes coloniales au Togo et des images des grandes réalisations coloniales allemandes et françaises au Togo à savoir le wharf de Lomé, la station radio de Kamina, les chemins de fer, les grands centres commerciaux et autres. Ces images seront agrandies et exposées dans une salle aménagée. Les images des personnalités historiques togolaises seront également sélectionnées et exposées dans la salle aménagée à cet effet. Cette activité se déroulera sous la responsabilité directe d'un historien mais supervisé par le coordonnateur du projet. Étant donné que Bertrand Lavedrine déconseille les cadres en bois dans l'exposition des photos⁸⁹, nous choisirons des cadres en plexiglas (polyméthacrylate de méthyle) comme le recommande Gnalega Benjamin car non seulement les plexiglas donneraient l'apparence que les photographies sont fixées sans cadres mais aussi ils sont moins chères et assurent une protection contre les ultra-violets⁹⁰.

❖ **Activité 5 : Diffusion du patrimoine culturel togolais à travers un site web et la distribution de 5000 dépliants relatifs au patrimoine culturel togolais**

Dans le souci de faciliter la visibilité du patrimoine culturel togolais, un site web dynamique et une page facebook seront créés et diffuseront périodiquement les éléments culturels togolais à un public plus large. Étant donné que toute la communauté n'accède pas facilement à la connexion internet, 5000 dépliants relatifs au patrimoine culturel togolais seront élaborés et distribués aux visiteurs et lors des grandes activités telles que les tables rondes. Le chargé de communication du projet sera le principal acteur de cette activité.

❖ **Activité 6 : renforcement des capacités de 300 leaders communautaires à travers l'organisation de cinq tables rondes régionales et une table ronde nationale.**

Au cours de la mise en œuvre du projet, cinq tables rondes régionales seront organisées à raison d'une table ronde de 50 participants par région⁹¹. La sixième table-ronde de 50 participants aura une portée nationale. Ces tables rondes permettront de renforcer la capacité des leaders communautaires en matière de valorisation du patrimoine culturel. Les participants seront essentiellement des conseillers culturels, des cadres de la mairie, des chefs traditionnels et les députés des différentes régions. Ce serait donc un cadre d'échange et de discussion sur la problématique de valorisation du patrimoine culturel de la région notamment les difficultés rencontrées et les opportunités de

⁸⁹ BERTRAND L.: *La conservation en photographie*, Presse du CNRS, Paris, 1990, p.121.

⁹⁰ GNALEGA B.: *Revalorisation du patrimoine architectural colonial: étude circonscrite au cas de figure de l'orphelinat Bengerville*, Université Senghor, 1997.

⁹¹ Le Togo est organisé en 5 régions administratives : la région des savanes, la région centrale, la région de la Kara, la région des plateaux et la région maritimes/ Lomé commune.

financement qui permettra aux participants d'être outillés pour influencer leur environnement en matière de valorisation du patrimoine culturel de leur localité. Des personnes ressources nationaux et internationaux seront associées à l'organisation de cette activité afin de pouvoir atteindre les résultats escomptés.

❖ **Activité 7 : Réalisation et exposition de 100 images culturelles du Togo**

Il s'agit d'identifier et sélectionner les éléments représentatifs culturels des peuples du Togo (images/photos des danses traditionnelles, rites traditionnelles, des pratiques religieuses, et des cérémonies funéraires des peuples du Togo) avec des explications sur leur valeur ajoutée culturelle en vue d'en faire une exposition dans l'un des bâtiments réhabilités. Cette exposition permettra au visiteur de connaître davantage la culture traditionnelle togolaise et contribuera non seulement à la connaissance de l'identité culturelle des peuples mais aussi à leur compréhension. Ainsi, la connaissance et la compréhension de la culture de l'autre facilitera la cohabitation pacifique entre les peuples. Par ailleurs les images/ photos des principaux sites touristiques du Togo notamment les sites inscrits sur la liste du patrimoine national et mondial seront exposées en vue de permettre une large diffusion de ce patrimoine et susciter des éventuelles visites. Cette activité sera facilitée par un socio-anthropologue spécialisé en valorisation du patrimoine culturel. Par ailleurs, les conditions de conservation des photographies contre les facteurs de dégradation les plus importants dont l'humidité, la température et la pollution seront mises en places à travers une protection des photographies contre les corps étrangers qui peuvent les détruire. Les originales des photographies seront scannées pour leur archivage. Nous allons donc nous inspirer du tableau suivant de Bertrand Lavedrine. Des impressions de ces photographies seront faites sur des supports appropriés en vue de leur exposition dans une salle aménagée.

Tableau I : tableau de Bertrand Lavedrine portant sur les conditions de conservation de la photographie.

<i>Photographies et conditions de conservation</i>	<i>Température Variation limitée à +/- 4⁰c</i>	<i>Humidité Variation limitée à +/-5</i>
<i>Photographies noires et blanches</i>	<i>18⁰c – 21⁰c</i>	<i>40 HR</i>
<i>Négatifs sur support en nitrate de cellulose</i>	<i>10⁰c – 16⁰c</i>	
<i>Photographies noires et blanches</i>	<i>Aussi basse que possible</i>	

❖ **Activité 8 : aménagement et équipement d'une salle d'étude**

Cette activité consiste à aménager deux salles et à les équiper en matériels didactiques pour en faire des salles de recherches historiques et culturelles comportant des documents de thèses, de mémoires et d'autres publications scientifiques. Une salle d'études sera aménagée pour les chercheurs,

étudiants, élèves et touristes intéressés par l'histoire et la culture togolaise. Ces salles seront gérées par un bibliothécaire/archiviste qui se chargera d'organiser la documentation disponible et faciliter les activités de recherches relatives à l'histoire du Togo et à la culture traditionnelle du Togo.

La bibliothèque sera à cet effet en relation avec les archives du Togo, les bibliothèques du Togo et le ministère de la culture du Togo. Tous les documents disponibles seront cotés conformément aux normes. Par ailleurs, une salle informatique permettra de faciliter les recherches via internet.

❖ **Activité 9 : animation de 10 émissions radiophoniques/télévisuelles**

Chaque semestre, une émission radiophonique/télévisuelle sera organisée sur les chaînes de radio et télévision de la place dans le souci d'attirer l'attention de la population sur la nécessité de préserver le patrimoine culturel. A cet effet, des Personnes Ressources seront invitées pour partager non seulement leurs expériences mais aussi pour discuter de la problématique de valorisation du patrimoine culturel au Togo notamment les stratégies de mise en valeur du patrimoine culturel togolais, les opportunités de financement de la culture au Togo et autres.

❖ **Activité 10 : mise en place des activités transversales génératrices de revenus**

Des salles de l'édifice réhabilité seront aménagées pour le restaurant du centre qui proposera des repas locaux typiquement togolais pour les visiteurs qui pourraient éventuellement prendre leur petit déjeuner, déjeuner ou diner au centre. Dans le souci de permettre aux visiteurs d'y résider pendant quelques jours pour se reposer, quelques salles seront équipées pour le logement des visiteurs. D'autres activités génératrices de revenus y seront installées telles que la vente des objets d'arts et des produits locaux en vue de participer à l'autonomisation financière du site.

5.6 La communication sur le projet/visibilité du projet

Au démarrage du projet, un atelier de lancement sera organisé avec les acteurs clés du projet. Cet atelier aura un double objectif : Accroître la visibilité du projet, des partenaires techniques et financiers du projet puis faciliter la collaboration entre les différents acteurs du projet. A cet effet, les medias seront invités pour la couverture médiatique. Au cours de cet atelier, les activités clés du projet seront présentées ainsi que les partenaires du projet tout en mentionnant le montant du financement du projet. Cette activité permettra également de susciter un intérêt des acteurs clés et de la population pour le projet. Dans le souci de faciliter la communication sur le projet et rendre les actions plus visibles, un plan de communication sera élaboré par le chargé de communication du projet. Ce plan décrira les messages clés à véhiculer, les canaux de communications adéquats ainsi que les périodicités des actions de visibilité du projet. Les logos des partenaires du projet seront imprimés sur

les équipements du projet et le montant de leur financement sera communiqué lors de émissions radiophoniques/télévisuelles et sorties médiatiques (formations, couvertures médiatiques des activités du projet et autres).

5.7 Le suivi et l'évaluation du projet

Avant le démarrage du projet, un plan de suivi et d'évaluation sera élaboré. Ce plan précisera clairement, les périodicités, les responsabilités, les outils à utiliser, les éléments à collecter et les sources de vérifications. Ce plan permettra de garantir la conformité des activités prévues par rapport à leur réalisation. L'étude interdisciplinaire qui sera réalisée au début du projet précisera les indicateurs de base ; c'est à dire les données initiales qui permettront de comparer les résultats avant et après l'intervention. En ce qui concerne les rapports narratifs et financiers du projet, c'est l'équipe de pilotage du projet qui en est responsable. Le suivi des résultats du projet se fera à travers des méthodes de suivi et évaluation participatifs menés à des périodes régulières. La coordination du projet présentera des rapports techniques et financiers trimestriels faisant l'évaluation du degré de réussite en termes d'atteinte des objectifs, sur la base des indicateurs. Des réunions régulières permettront de s'assurer de la mise en œuvre des activités du projet selon les prévisions. Le projet fera l'objet d'au moins deux évaluations externes indépendantes : une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale. De même, un auditeur externe sera mandaté pour auditer les comptes deux fois et faire des recommandations. A la fin du projet, un rapport final sera transmis au partenaire sur la base des différents rapports financiers, narratifs, d'évaluation et d'audit externe, après sa validation par le Conseil d'Administration.

5.8 Le plan de gestion de risques

Les risques identifiés qui peuvent entraver la mise en œuvre du projet sont entre autres les malentendus et les conflits de leadership. En effet, lors de la mise en œuvre du projet, il est possible que des malentendus plombent la collaboration entre les acteurs du projet et la communauté notamment ceux qui résident sur le site (les Scouts de Kamina et le personnel du centre de rééducation des jeunes). En vue de contourner ces risques, nous mettrons en place stratégie de gestion préventive de proximité et de suivi régulier du climat de mise en œuvre du projet. Il est possible aussi que des conflits de leadership apparaissent au sein des différentes parties prenantes au niveau de la communauté locale et rendent difficile la collaboration entre elles pour la réalisation des activités. Le dialogue, la concertation et la bonne définition des rôles de chaque partie prenante dès le début du projet sont les solutions envisagées pour régler ces difficultés.

5.9 Les impacts socioculturels du projet

L'implantation du projet CEHIC Togo sur le site colonial de Kamina permettra de générer des retombées économiques pour la communauté locale notamment les frais d'entrée sur le site, les frais d'établissement des cartes de bibliothèques, les frais liés à la restauration et à l'hébergement des visiteurs, les revenus liés à la vente des produits locaux et autres. En outre, la multiplicité des nouveaux commerces sur le site et son entourage (exemple de la photographie) sera également un facteur d'accroissement du chiffre d'affaires de la communauté locale donc l'augmentation de leur niveau de vie. Par ailleurs, la production artisanale ne sera plus uniquement pour les besoins locaux mais surtout aux besoins des visiteurs. Un autre impact important du projet sur le développement de la population locale sera la construction des infrastructures pour héberger les visiteurs. Ainsi, les investisseurs seront principalement engagés dans la construction des infrastructures adéquates qui généreront à leur tour de nombreux emplois pour la main d'œuvre locale en plus des emplois générés par la réhabilitation du site (maçonnerie, menuiserie, électricité, peinture et autres). Tout ceci permettra de développer les autres secteurs. Avec l'organisation des fêtes ou festivals pour attirer les visiteurs, les habitants seront aussi encouragés à y participer et ceci contribuera à la préservation et la mise en valeur des valeurs immatérielles de la localité. Par ailleurs, le projet permettra de mieux connaître l'histoire et les spécificités culturelles du Togo sur le plan local et international.

5.10 La durabilité /pérennisation /autonomisation du projet

Bien que la mise en valeur touristique du site de Kamina constitue un des moyens efficaces de générer des emplois durables pour la communauté, une gestion non contrôlée du site peut être synonyme de sa dégradation et engendrer des conflits sociaux ou de maigres profits économiques pour la population locale. Dans le souci de développer une préservation touristique durable du site, un plan de gestion durable économiquement profitable et socialement juste pour la population sera mis en place comme le stipule la charte du tourisme durable de l'OMT à Lanzarote en 1995: « *Le tourisme doit être supportable à long terme sur le plan écologique, viable sur le plan économique et équitable sur le plan éthique et social pour les populations locales* »⁹². Ce plan de gestion durable permettra de :

- exploiter de façon optimum les ressources qui constituent un élément clé de la mise en valeur touristique, en préservant les processus écologiques essentiels et en aidant à sauvegarder les ressources naturelles et la biodiversité ;
- respecter l'authenticité socioculturelle des communautés d'accueil, conserver leurs atouts culturels bâtis et vivants et leurs valeurs traditionnelles et contribuer à l'entente et à la

⁹² www.ecotourisme.info/images/charte-lanzarote.pdf

tolérance interculturelles ;

- assurer une activité économique viable sur le long terme offrant à toutes les parties prenantes des avantages socioéconomiques équitablement répartis, notamment des emplois stables, des possibilités de bénéfices et des services sociaux pour les communautés d'accueil, et contribuant ainsi à la réduction de la pauvreté⁹³.

Pour y parvenir, les touristes, les guides, les professionnels et les autres acteurs du tourisme seront éduqués pour qu'ils soient responsables, plus attentifs au développement durable et pour qu'ils y contribuent par un ensemble d'attitudes et de gestes : veiller à la propreté des lieux, protéger l'environnement, éviter de faire du bruit, respecter l'esprit du lieu, respecter les cultures locales et les résidents, utiliser les transports en commun, acheter des produits et des services locaux afin de protéger le site plutôt que de simplement l'exploiter. Par ailleurs, le plan de gestion durable du site permettra également d'élargir l'espace de visite et étaler les visites dans le temps pour éviter de fortes concentrations de visiteurs sur le site en intégrant la visite aux pratiques culturelles des populations locales (artisanat, art, produits locaux et autres), afin de mieux répartir les visiteurs sur le site et d'offrir des expériences de visites plus fortes et marquantes.

Enfin, pour développer l'autonomisation financière du site, les revenus générés par les visites et les autres activités du site seront re-investies dans la conservation et la gestion durable du site. Les gestionnaires du site seront également encouragés à développer des bonnes pratiques, associer les résidents à la gestion du site, développer des partenariats et encourager les investissements locaux.

Ainsi, la fin des 5 premières années que durera le présent projet, le centre CEHIC Togo aura une autonomie financière et pourra s'autofinancer par les frais liés à la billetterie et les activités génératrices de revenus mises en place sur le site. Ce centre pourra donc dans l'avenir soutenir financièrement et techniquement l'aménagement et la revalorisation d'autres sites patrimoniaux du Togo.

⁹³ OMT: *La charte du tourisme durable et le code mondial d'éthique du tourisme*, 1995, (en ligne), <http://www.world-tourism.org/sustainablele>, consulté le 10 décembre 2016.

5.11 Le chronogramme de mise en œuvre du projet											
ACTIVITES	ANNEE1		ANNEE2		ANNEE3		ANNEE4		ANNEE 5		RESPONSABLES
	Sem1	Sem2	Sem3	Sem4	Sem5	Sem6	Sem7	Sem8	Sem9	Sem10	
Mise en place de l'équipe pluridisciplinaire											Coordinateur du projet
Étude pluridisciplinaire											Équipe pluridisciplinaire
Diagnostic et réhabilitation des bâtiments											Architecte du patrimoine
Aménagement du site, Identification et documentation des éléments patrimoniaux du site											Coordinateur du projet
Implantation des 3 monuments sur le site											Artiste spécialisé
Achat des Équipements du centre											Responsable financier
Sélection et Réalisation des images historiques et culturelles											Coordinateur du projet
Expositions des images au centre											Coordinateur du projet
Animation d'émissions radio/télévisuelles											Coordinateur et Personnes Ressources
Organisation des tables rondes et expositions sur le patrimoine togolais											Coordinateur du projet
Création et animation du site web											Chargé de communication
Mise en place et Gestion des AGR du centre											Chargé des AGR
Impression et diffusion des dépliants sur le patrimoine culturel togolais											Coordinateur du projet
Gestion de la bibliothèque et des centres d'études											Coordinateur du projet
Communication/visibilité du projet											Chargé de communication
Exploitation du site											Coordinateur du projet
Suivi du projet											Coordinateur du projet
Évaluation interne du projet											Équipe du projet
Audit financier											Auditeur externe
Évaluation finale externe du projet											Évaluateur externe

5.12 Le cadre logique du projet

	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
Objectif global	-Contribuer à préserver et à mettre en valeur le site de Kamina	-Etat de préservation du site et la contribution du projet au développement socioéconomique et culturel local.	-Les rapports de mise en œuvre du projet, rapports de suivi. -Rapport d'évaluation du projet	-Les résidents du site de Kamina collaborent bien dans le cadre de la mise en œuvre du projet
Objectifs Spécifiques	-Préserver les ruines de Kamina et mettre en valeur les éléments patrimoniaux du site de Kamina; -Contribuer à une meilleure connaissance et compréhension de l'histoire du Togo en vue de la sauvegarde de la mémoire collective togolaise; -Mettre en place un plan de gestion durable du site favorisant le développement socioculturel et économique local et durable	-Efficacité de la stratégie de préservation et de mise en valeur du site de Kamina -L'état de réhabilitation des bâtiments et leur usage ; -L'accessibilité du site et la disponibilité des informations relatives au site; -Le nombre et la qualité des expositions de photo historiques et culturelles ; -Existence, pertinence et degré de mise en œuvre du plan de gestion durable du site de Kamina	-Les rapports de mise en œuvre du projet -Les rapports de suivi. - Rapport d'évaluation mi parcours et d'évaluation finale du projet	-Il n'existe pas de malentendus, ni de conflits de leadership entre les différentes parties prenantes du projet.
Résultats attendus	-Le site de Kamina est mieux connu sur le plan local et international	-Pourcentage de personnes qui connaissent le site de Kamina	- Rapport d'évaluation - Rapports d'activités	
	-Les documents relatifs à l'histoire du Togo et la culture togolaise sont disponibles dans la bibliothèque du site de Kamina	-Le nombre et la pertinence des documents disponibles à la bibliothèque de Kamina	- documentation de la bibliothèque - Rapports d'activités	
	-Le nombre de visiteurs du site de Kamina a augmenté durant la période du projet	-Le nombre de personnes ayant visité le site au cours du projet et leur degré de satisfaction	- Registre des statistiques du site - Rapports d'activités	
	-Le site de Kamina génère des revenus pour la communauté	-Montant des revenus générés par le site de Kamina	-Journal de caisse du site	
	-Les leaders communautaires connaissent mieux les stratégies de valorisation du patrimoine et sont engagé pour leur mise en valeur	-Niveau de connaissance et engagement des leaders en matière de valorisation du patrimoine -Le nombre de participants aux formations et l'amélioration de leur connaissance.	- Rapport de formation des leaders - Rapports d'activités	

Activités	<u>Activité 1</u> : Inventaire, marquage, documentation et protection des ruines de Kamina contre les actions de vol et de dégradation naturelle ;	Moyens -Historien, matériels de marquage et de sécurisation
	<u>Activités 2</u> : Réalisation et implantation de 3 monuments du Togo représentant respectivement les formes du Togo (1884-1914 ; 1914-1922; 1922 à ce jour) sur le site;	-Artiste spécialiste (prestation de service)
	<u>Activité 3</u> : réhabilitation des 3 bâtiments restants sur le site de Kamina en vue de leur reconversion en centre historique et culturelle du Togo;	-Architecte du patrimoine (prestation de service)
	<u>Activité 4</u> : Réalisation et exposition de 100 images des danses traditionnelles, rites traditionnelles, des pratiques religieuses, et des cérémonies funéraires des peuples du Togo et des principaux sites touristiques du Togo notamment les sites inscrit sur la liste du patrimoine national et mondial;	-Personnes Ressources, 1 appareil photo, Bandes de montage, 2 ordinateurs, 1 véhicule
	<u>Activité 5</u> : Réalisation et exposition de 100 photos des personnalités historiques coloniales et togolaises puis des images des grandes réalisations historiques au Togo en mettant en exergue leur état de conservation	-Historien, 1 véhicule, 1 appareil photo numérique, Service d'imprimerie et de traitement d'images (prestation de service)
	<u>Activité 6</u> . Diffusion du patrimoine culturel togolais à travers un site web et la distribution de 5000 dépliant	-Concepteur et animateur de site web 5000 dépliant
	<u>Activité 7</u> : Renforcement des capacités de 300 leaders communautaires à travers l'organisation de 5 tables rondes régionales et une table ronde nationale;	-Salle de formation ; Modules de communications disponibles avec les personnes ressources. -Matériels didactiques de formation disponible.
	<u>Activité 8</u> : Installation d'une salle d'étude et d'une salle de documentation historique et culturelle;	-Documents didactiques, historiques et culturels, publications scientifiques, thèses, mémoires, 3 ordinateurs.
	<u>Activité 9</u> : Animation de 10 émissions radiophoniques/télévisuelles sur le patrimoine togolais ;	-Personnes Ressources, chaînes de télévision/radio
	<u>Activité 10</u> : Mise en place des activités génératrices de revenus	Responsable AGR et fonds d'appui, 1 moto
Suivi-évaluation et audit financier	-Équipe du projet, Membres des comités locaux, Parties prenantes, Consultants, Auditeurs, 1 moto.	

5.13 Le budget détaillé du projet en Euros

D. DEPENSES	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total (5 ans)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
D1. Ressources humaines (salaire du personnel)									
D1.1. Salaire- Coordinateur du projet	Par mois	60	700	42 000	8400	8400	8400	8400	8 400
D1.2. Salaire-Responsable administratif et financier	Par mois	60	600	36 000	7200	7200	7200	7200	7 200
D1.3. Salaire- Responsable de programmes	Par mois	60	600	36 000	7200	7200	7200	7200	7 200
D1.4. Salaire- Chargé de Communication	Par mois	60	500	30 000	6000	6000	6000	6000	6 000
D1.5. Salaire-Comptable/caissier	Par mois	60	500	30 000	6000	6000	6000	6000	6 000
D1.6. Salaire- Chargé des Activités génératrices de revenus	Par mois	54	400	21 600	2400	4800	4800	4800	4 800
D1.7. Salaire- Bibliothécaire –archiviste	Par mois	54	400	21 600	2400	4 800	4800	4800	4 800
D1.8. Salaire-Animateur/médiateur culturel du site	Par mois	54	400	21 600	2400	4800	4800	4800	4 800
D1.9. Salaire-Guide touristique	Par mois	54	400	21 600	2400	4800	4800	4800	4 800
D1.10. Salaire-Secrétaire réceptionniste	Par mois	60	300	18 000	3600	3600	3600	3600	3 600
D1.11. Honoraire-Architecte du patrimoine	Forfait	1	7 500	7 500	7 500	0	0	0	0
D1.12. Frais d'assurance du personnel du projet	Personne / an	46	300	13 800	1 800	3000	3000	3000	3000
D1.13. Frais liés au recrutement du personnel du projet	Recrutement	1	1 000	1 000	1 000	0	0	0	0
Sous-total 1				300 700	58300	60600	60600	60600	60 600
D2. Equipement et fournitures et entretiens									
D2.1. Achat de véhicule	Par véhicule	1	25 000	25 000	25 000	0	0	0	0
D2.2. Achat des motos	Par Moto	2	2 000	4 000	4 000	0	0	0	0
D2.3. Ordinateur	Par unité	5	400	2 000	2 000	0	0	0	0
D2.4. Imprimante laser	Par unité	2	250	500	500	0	0	0	0
D2.5. Scanner	Par unité	1	150	150	150	0	0	0	0
D2.6. Armoires/étagères	Par unité	50	100	5 000	5 000	0	0	0	0
D2.7. Tables et chaises	Par série	20	200	4 000	4 000	0	0	0	0
D2.8. Appareil photo	Par unité	1	120	120	120	0	0	0	0
D2.9. Vidéo projecteur	Par unité	1	1 000	1 000	1 000	0	0	0	0

D2.10. Entretien de bureaux	Par mois	54	50	2 700	300	600	600	600	600
D2.11. Maintenance des matériels informatiques	Par mois	54	50	2 700	300	600	600	600	600
D2.12. Maintenance véhicule et motos	Par mois	54	100	5 400	600	1200	1200	1200	1200
D2.13. Assurance Véhicule et motos	Par année	5	500	2 500	500	500	500	500	500
D2.14. Consommables - fournitures de bureau	Par mois	54	50	2 700	300	600	600	600	600
D2.15. Electricité - eau-Téléphone-carburant)	Par mois	54	50	2 700	300	600	600	600	600
Sous-total 2				60 470	44 070	4100	4100	4100	4100
D3.Coûts des études, audit, évaluation et frais bancaires									
D3.1. Honoraires des consultants pour l'étude interdisciplinaire	Par consultant	5	1 000	5 000	5000	0	0	0	0
D3.2. Edition de dépliants	Par unité	5000	0,5	2 500	500	500	500	500	500
D3.3. Audit Financier (vérification des dépenses)	Par action	2	7 000	14 000	0	0	7000	0	7000
D3.4. Evaluation à mi parcours	Par évaluation	1	2 300	2 300	0	0	2300	0	0
D3.5. Evaluation finale projet	Par évaluation	1	7 000	7 000	0	0	0	0	7000
D3.6. Evaluation interne	Par an	5	700	3 500	700	700	700	700	700
D3.7. Frais bancaires	Par mois	60	50	3 000	600	600	600	600	600
Sous-total 3				37 300	6800	1800	11100	1800	15800
D4. Activités du projet									
D4.1. Inventaire, documentation et marquage des ruines	5 années	1	300	300	300,00	0	0	0	0
D4.2. réalisation et implantation de 3 monuments du Togo	Par monument	3	500	1 500	1500	0	0	0	0
D4.3. réhabilitation des 3 bâtiments restants sur le site	Par bâtiment	3	5 000	15 000	15000	0	0	0	0
D4.5. réalisation des photos historiques et culturelles	par photos	200	10	2 000	2000	0	0	0	0
D4.6. création de site web	Pour 5 années	1	300	300	300	0	0	0	0
D4.7. hébergement et diffusion sur le site web	par an	5	200	1 000	200	200	200	200	200
D4.8. organisation de 6 tables rondes	Par table ronde	6	2 000	12 000	2000	2000	4000	2000	2000
D4.9. documentation de la bibliothèque	Par document	1000	30	30 000	30000	0	0	0	0
D4.10. Animation des émissions radiophoniques/télévisuelles	Par émission	10	300	3 000	600	600	600	600	600
D4.11. Activités de suivi et visibilité du projet	par mois	60	100	6 000	1200	1200	1200	1200	1200
D4.12.fonds d'appui aux activités génératrices de revenus	Par activité	5	350	1 750	350	350	350	350	350
Sous-total 4				72 850	53 450	4350	6350	4350	4350

Sous-total des coûts directs (1+2+3+4)				471 320	162 620	70850	82150	70850	84850
D5. Provision pour imprévus (5 % du sous-total des coûts directs)				23 566	8 131	3 542,5	4 107,5	3 542,5	4 242,5
Total des coûts du projet				494 886	170 751	74 392,5	86 257,5	74 392,5	89 092,5
R. PREVISION DES RECETTES									
R1. Recettes internes									
R1.1. Ventes des tickets d'entrées et cartes de bibliothèques	Par année			16 800	1200	3000	3600	4200	4800
R1.2. Ventes des produits artisanaux locaux	Par année			19 500	1500	3600	4200	4800	5400
R1.3. Recettes liées à la restauration des visiteurs	Par année			24 900	2100	4800	5400	6000	6600
R1.4. Recettes liées aux diverses activités génératrices de revenus	Par année			41 400	3600	4800	10200	10800	12000
R1.5. contribution de la communauté locale (Commune d'Atakpamé)	Pour 5 ans	1	2 500	2 500	2 500	0	0	0	0
R1.6. Appui du Ministère de la culture en ressources humaines (guide, animateur, responsable AGR et bibliothécaire)	Par mois	216	400	86 400	9600	19200	19200	19200	19200
Total des recettes internes				191 500	20 500	35 400	42 600	45 000	48 000
R2.Financements externes (à mobiliser auprès des partenaires)				303 386	150 251	38 992,5	43 657,5	29 392	41 092

CONCLUSION

La présente étude révèle que l'héritage colonial togolais est depuis un bon moment dans un état de dégradation alarmante. Bien que certains bâtiments résistent toujours aux menaces anthropiques, beaucoup de traces de l'époque coloniale ont disparu alors que d'autres s'estompent lentement sous les regards indifférents de la société civile, des autorités publiques et de la communauté. Cependant, le bâti colonial constitue une partie des traces de l'histoire du Togo et non les stigmates d'une domination qu'il faut faire disparaître. Nous avons donc le devoir de les préserver pour leur transmission aux générations futures comme preuves de l'histoire coloniale du Togo.

De ce travail, il ressort que les perceptions identitaires liées à la colonisation, les considérations du bâti colonial comme une « vieilleries », l'insuffisance des moyens matériels, humains et financiers constituent les principales causes de l'abandon de l'héritage colonial. A tout ceci, s'ajoutent l'incomplète connaissance de cet héritage et la non-implication des communautés dans les processus de valorisation.

Pourtant, la valorisation de ce riche patrimoine constituera un grand atout pour le tourisme culturel local et international, avec des retombées socioéconomiques et culturelles inestimables pour le Togo. En valorisant ce patrimoine, le tourisme local et international permettra d'irriguer économiquement l'ensemble du territoire togolais et faire bénéficier les communautés les moins riches en ressources. Ainsi, pour une sauvegarde efficace de ce patrimoine, il est important de dépasser les clivages idéologiques et mettre en place une véritable politique impliquant autant les pouvoirs publics que les citoyens afin de mettre en œuvre des stratégies efficaces indispensables à la protection et la valorisation de cet héritage.

Pour se faire, plusieurs propositions et suggestions ont été formulées à savoir la reconversion des bâtiments historiques coloniaux en véritables entreprises culturelles, l'adoption d'une démarche participative impliquant les populations à la base et d'une approche basée sur l'interdisciplinarité.

Par ailleurs, dans ce processus de mise en valeur, la prise en compte de l'intérêt des populations à la base, le renforcement du système de protection du patrimoine culturel et la conciliation des exigences de l'urbanisme avec celles de la conservation du patrimoine constituent également des éléments clés à ne jamais négliger.

Il est temps de professionnaliser le secteur patrimonial et touristique togolais en créant une offre adaptée pour mettre en valeur cette riche potentialité patrimoniale en vue de redonner au Togo sa position de « destination phare d'Afrique » des années 1970 - 1982.

SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AHADJI A.V. : *Les relations commerciales entre l'Allemagne et le Togo (1884-1914)*, UB, INSE, Lomé, 1984, 71 p.
- AIMF/UE : *Patrimoine culturel et développement local*, Paris, 2012.
- AITHNARD K.M. : *Aspects de la politique culturelle au Togo*, Presses de l'UNESCO, Paris, 1975.
- ALI NAPO P. : *Le Togo à l'époque Allemande (1884-1914)*, thèse de doctorat d'état ès- lettres et sciences humaines, Paris, 1-5 volumes, 1995.
- ASSIMA-KATCHA K. : *La politique de professionnalisation de l'enseignement au Togo : cas de l'école professionnelle de Sokodé*, Université de Lomé, 1997.
- BENAZZOZ K. : *Les enjeux de la Patrimonialisation : Entre discours et réalité*, Université Mouloud Mammeri, département d'architecture Tizi-Ouzou Algérie, 2009.
- BENHAMOU F. : *Valoriser le patrimoine culturel de la France*, Université Paris XIII, 2011.
- BERTRAND L. : *La conservation en photographie*, Presse du CNRS, Paris, 1990, 121 p.
- BOUKHALFA K. : *Les enjeux de la Patrimonialisation : Entre discours et réalité*, Université Mouloud Mammeri, département d'architecture Tizi-Ouzou Algérie, 2007.
- BOURDIN A. : « Patrimoine et demande sociale », dans Neyret R. (dir.), *Le patrimoine, atout du développement*, Lyon, PUL, 1992, 21-26 p.
- BRIAN G. : « *Heritage as Knowledge: capital or culture?* », *Urban studies*, 2002, 1003-1017 p.
- BUREAU VERITAS : *La technique du bâtiment existant*, (en ligne) <http://construction.bureauveritas.fr/besoin/transformation-rehabilitation>, consulté le 10 novembre 2016.
- CHOU G. et METRAUX I. : *Le site des chemins de fer* ; Lomé, Togo, 2010.
- CONSEIL DE L'EUROPE : « Patrimoine et développement durable », dans *Revue Naturopa*, n°97, 2010 2000 p.
- ELOUNDOU L. : « Le patrimoine architectural moderne en contexte africain », dans *L'architecture à travers l'espace, le temps et les disciplines*, Paris, INHA (Actes de colloques), 2005.
- Direction de la statistique du Togo : *Le tourisme au Togo*, 2010.
- GAYIBOR, N. L. : *Le Togo sous domination coloniale (1884-1960)*, Lomé, Presses de l'Université de Lomé, 1997.
- GLEVAREC H., SAEZ G. : *Le patrimoine saisi par les associations*, Paris, 2002, 412 p.
- GNALEGA B. : *Revalorisation du patrimoine architectural colonial : étude circonscrite au cas de figure de l'orphelinat Bengerville*, Université Senghor d'Alexandrie, 1997.
- GREFFE X. : *La valorisation économique du patrimoine*, Anthropos, 2003.

- GUENNEGUEZ A. : *Le processus d'appropriation symbolique d'une ancienne capitale coloniale patrimonialisée cas de la « ville historique de grand-Bassam » en cote d'ivoire*, Leiden University, 2015.
- JOHAN L. : *L'architecture coloniale en République démocratique du Congo : pour une approche pluridisciplinaire du patrimoine*, (Actes de la table ronde, 7-9 septembre 2005), Paris, 2006.
- KLOSE H. : *Le Togo sous drapeau Allemand (1894-1897)*, Editions Haho, 1992, 426 p.
- KPONTON G. : *La décolonisation au Togo (1940-1960)*, Thèse de doctorat de troisième cycle, Université de Province, 1977, 1992, 3 volumes, 485 p.
- LAUBER W. : *Deutsche Architektur in Togo (1884-1914)* K. Kramer Verlag Stuttgart, 1993, 165 p.
- MARGARET Y. : *Architecture française et l'œuvre de Georges Croustere au Togo*, édition Karthala et Haho, 2000, 119 p.
- MARGARET Y. et ROUX L. : *Trésors cachés du vieux Lomé, Architecture populaire Ancienne de la capitale du Togo*. CCF, Haho et Karthala, Lomé, 1993, 163 p.
- MARGUERAT Y. : *Si Lomé m'était contée*, vol. I, édition Haho, 1992.
- MARGUERAT Y. : *Lomé, une brève histoire de la capitale du Togo*, édition Haho, 1992.
- MINISTERE EN CHARGE DE LA CULTURE : *Plan stratégique national et décennal de l'action culturelle au Togo, 2014-2024*.
- NOROIS S. : *Patrimoine et environnement : les territoires du conflit*, tome 47, 2000, 173 p.
- NOUSSOUGLO S. K. C. : *Gestion, conservation du patrimoine culturel et développement du tourisme au Togo*, Université Senghor, 2007, 89 p.
- OUAM N. : *le centre historique de Constantine, la conservation intégrée : une nécessité impérieuse vers la reconstruction du quartier de Souika*, Université Mensouri Constantine, 2012.
- OULEBSIR N. : *Les usages du patrimoine, monuments, Musée et politiques coloniales en Algérie, 1830-1930*, édition de MSH, Paris, 2004.
- RICHA M. : « Considérations méthodologiques sur la question de l'identification du patrimoine historique et culturel bâti en Algérie », 1998, dans *Colloque National sur l'Aménagement Urbain*, USTHB, Alger, 14-15 avril 1998.
- ROBERT Y. : *Réflexions autour des interactions entre patrimoine et développement*, Université libre de Bruxelles, Belgique, 2011.
- SANDA-NABEDE P.A. : *Stratégie de gestion des collections des musées en Afrique : cas du Musée National du Togo*, Université Senghor d' Alexandrie, 2015.
- SINOUE A. : « Le processus de patrimonialisation de l'espace colonial en Afrique de l'Ouest », dans *Architecture et patrimoine colonial*, Paris, Institut National du Patrimoine, 2003.

- SINOUE A. : *Enjeux culturels et politiques de la mise en patrimoine des espaces coloniaux* ", Autrepart, IRD édition, (n°33), 2005.
- SINOUE A. : *La valorisation du patrimoine architectural et urbain : L'exemple de la ville de Ouidah au Bénin*, Cahier des Sciences Humaines, 1993.
- TCHAM B. : *Pouvoir colonial Allemand et politiques traditionnelles*, annale de l'UB, Tome XII, 1992.
- TIEGBE K.S. : *Contribution à la mise en valeur de la cité historique de grand Bassam en république de la cote d'ivoire*, Université Senghor d'Alexandrie, 1999.
- TONEV L. : *Le rôle du patrimoine architectural dans l'urbanisme contemporain*, disponible sur le site de l'ICOMOS, www.icomos.org/monumentum/vol15-16_pdf, consulté le 10 janvier 2017.
- TSIGBE N. : *routes et chemin de fer au Togo, 1946-2005*, Université de Lomé, 2005.
- TUBLU K. N. F. : *Rénovation urbaine et conservation des sites historiques au Togo: outils législatifs et pratiques de terrains*, École du Patrimoine Africain, (en ligne), www.ccvq.org/documents/etats-generaux/colloque-textes/2-2-Tublu.pdf, consulté le 22 avril 2016.
- UNESCO : *Culture et Développement*, Paris, 1994, 241 p.
- UNESCO : *Patrimoine culturel et développement local*, 2006, 119 p.
- UNESCO : *Rapport mondial de l'UNESCO*, 2009.
- VERNIERES M. : « Patrimoine, patrimonialisation, développement local : un essai de synthèse interdisciplinaire », dans *Patrimoine et développement*, Karthala, 2011, 174 p. (en ligne), <http://hal-paris1.archives-ouvertes.fr/halshs-00660738/fr/>, consulté le 23 décembre 2016.
- VESCHAMBRE V. : *Patrimoine et développement durable : pléonasmisme ou contradiction ? Réflexions à partir de l'exemple de la ville d'Angers*, Urbanisme, 2006.
- WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL : « Politiques de restauration et de valorisation des paysages urbains historiques en Afrique et dans l'espace francophone », dans *Ville et Développement*, actes de la conférence (Dakar, 7-9 juillet 2014).
- WILHELM F. : « Les formes architecturales des édifices coloniaux au Togo de 1884 à 1914 », dans : Wolfgang LAUBER (dir.), *L'Architecture allemande au Togo*, Stuttgart : Karl Krämer Verlag, 1993.
- ZOLLER H. : *Le Togo en 1884 selon H. ZOLLER* (Traduction K. AMEGAN et A. AHADJI) édition Y. Margaret, les chroniques ancienne du Togo, Haho et Karthala 1990, 216 p.

SITES INTERNET

- UNESCO : www.whc.unesco.org, consulté le 12 novembre 2015.
- <http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/togo.htm>, consulté le 20 octobre 2016.
- www.un.org/french/aboutun/charte/chap12; consulté le 31 Mai 2016.

Institut Goethe de Lomé : www.goethe.de/togo, consulté le 09 décembre 2015.

Commission National du Patrimoine Culturel du Togo : <http://www.cnpc.tg>, consulté le 15 juillet 2016.

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/togo/presentation-du-togo/>, consulté le 17 septembre 2016.

www.iccrom.org, consulté le 10 mai 2016.

École du Patrimoine Africain : <http://epa-prema.net>, consulté le 17 Mai 2016.

Association Internationale du Management du Tourisme Durable : <http://tourisme-durable-aimtd.org/infos-pratiques-8emes-istd-ho-chi-minh-city-vietnam-2017>, consulté le 20 octobre 2016.

World Travel and Tourism Council, progress and priorities, economies : (en ligne), www.wttc.org/bin/pdf/original_pdf_file/progress_and_priorities_2008_pdf, 28 pages, consulté le 22 décembre 2016.

SAINT-PIERRE, D. : « Les liens culture et patrimoine. Pour une intégration au développement durable viable des communautés », dans *Guide québécois pour des Agendas 21^{ème} siècle locaux : applications territoriales de développement durable viable*, 2007, (en ligne) http://www.a21.qc.ca/9639_fr.html, consultée le 10 juillet 2016.

CONVENTIONS, CHARTES ET MANUELS DE REFERENCES

Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, 1972 (en ligne), www.whc.unesco.org, consulté le 12 novembre 2015.

Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites (charte de Venise de 1964), disponible sur www.icomos.org, consulté le 13 mars 2016.

Charte pour la sauvegarde des villes historiques, 1987 : www.icomos.org, consulté le 13 mars 2016.

Charte internationale du patrimoine bâti vernaculaire (1999) : www.icomos.org, consulté le 12 mars 2016.

Charte ICOMOS: principes pour l'analyse, la conservation et la restauration des structures du patrimoine architectural (2003), disponible sur www.icomos.org, consulté le 13 mars 2016.

Principes pour l'établissement d'archives documentaires des monuments, des ensembles architecturaux et des sites (1996), disponible sur www.icomos.org, consulté le 13 mars 2016

La loi n° 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel au Togo.

La loi n°2008-005 portant loi-cadre sur l'environnement votée le 30 mai 2008 au Togo.

Arrêté n° 010/MCJS/CAB du 07 juillet 2003 portant inscription des sites sur la liste du patrimoine national du Togo.

ANNEXES

Annexe 1 : Etat des lieux des bâtiments coloniaux au Togo



Ancienne douane allemande détruite en 1983



Hôtel Palm Beach. Auteur, 2016



Gare ferroviaire de Lomé en 1909. Archives du Togo



Gare centrale en 2016. Auteur



Rue du commerce de Lomé en 1909.



Rue du commerce en 2016. Auteur.



Immeuble John Holt en 1907.



Immeuble John Holt en 2016. Auteur.



Eglise catholique d'Adjido à Aného Auteur, 2016.



Eglise méthodiste d'Aného. Auteur, 2016



Service des postes d'Aného. Auteur, 2016



Résidence du préfet à Aného. Auteur, 2016



Musée historique et ethnographique d'Aného. Auteur, 2016.



Direction de la promotion des Arts et culture.



Monument du Dr. August Wicke (1856 à 1899)

Figure 17 : Photos illustrant l'état des lieux des bâtiments coloniaux au Togo. Auteur, 2016.

Annexe 2 : Liste des illustrations, tableaux, cartes et photographies

Liste des cartes et figures

Figure 1: Cartes du Togo de 1884 à nos jours.....	2
Figure 2 : Photos du mémorial de la Première Guerre mondiale au Togo. Photo auteur, 2016.	7
Figure 3 : Flux touristique du Togo de 1981 à 2006 ; Direction de la statistique du Togo, 2010.	17
Figure 4 : Photo du service de la télégraphie en 1950. Source : archives du Togo.....	24
Figure 5 : Photo illustrant l'état des lieux du site colonial Kamina. Auteur, 2016.....	25
Figure 6 : Photos des bâtiments en dégradation sur le site de Kamina. Auteur, 2016.	26
Figure 7 : Photos des bâtiments en dégradation avancée sur le site de Missahoe et Aného. Auteur, 2016.	27
Figure 8 : Photo de l'hôtel Kaiserhop- colonisation allemande (1914) et française (1920). Archives du Togo	28
Figure 9 : Photos illustrant les modifications de l'hôpital Nachtigal de l'époque allemande à nos jours	29
Figure 10 : Photos illustrant les modifications de l'immeuble Woernann de l'époque allemande à nos jours.....	30
Figure 11 : Photos de la cathédrale de Lomé de 1907 à ce jour.	31
Figure 12 : Photos de l'Eglise Evangélique d'Apégamé à Lomé. Auteur, 2016.	32
Figure 13 : Photos du nouveau palais de justice de l'époque coloniale française au Togo. Auteur, 2016.....	32
Figure 14 : Photos du palais des gouverneurs allemands à Lomé. Auteur, 2016.....	33
Figure 15 : Stratégies pour une synergie entre patrimoine culturel et développement durable. Auteur, 2016.....	40
Figure 16 : Carte de localisation du site de Kamina dans la région des plateaux au Togo. Auteur, 2016.	45
Figure 17 : Carte de localisation du site de Kamina dans la région des plateaux au Togo. Auteur, 2016.	vi
Tableau I : tableau de Bertrand Lavedrine portant sur les conditions de conservation de la photographie.	50

Annexe 3 : Loi n° 90-24 relative à la protection du patrimoine culturel national au Togo

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I : PRINCIPES GENERAUX

ARTICLE 1^{er}. L'Etat assure la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel national. Il en favorise la mise en valeur et l'exploitation.

ARTICLE 2. Aux termes de la présente loi, on entend par patrimoine culturel, l'ensemble des biens, meubles ou immeubles au sens du code civil, présentant un intérêt historique, scientifique, technique, religieux, artistique, littéraire ou touristique et dont la conservation et la protection revêtent une importance majeure pour la communauté nationale.

Entrent notamment dans ces catégories de biens culturels, des sites, des monuments, des objets et documents archéologiques, historiques et ethnologiques, des édifices et ensembles architecturaux, des œuvres d'art, d'artisanat et de littérature tombés dans le domaine public, des collections et spécimens scientifiques des trois règnes animal, végétal ou minéral.

ARTICLE 3. L'Etat se réserve le droit de préemption sur tout bien meuble ou immeuble susceptible d'enrichir le patrimoine culturel national.

TITRE II : DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

SECTION I : De la liste de la commission nationale

ARTICLE 4. Les dispositions et règles juridiques contenues dans la présente loi visent à assurer la protection et la sauvegarde des biens culturels, mobiliers et immobiliers, contre la destruction, la mutilation, la transformation, les fouilles, l'aliénation, l'exploitation ou l'exportation illicite.

ARTICLE 5. Il est établi une liste nationale des biens culturels présentant un ou plusieurs des intérêts énumérés à l'art. 2 ci-dessus et dont il importe en conséquence d'assurer la protection et la sauvegarde. Cette liste, constamment tenue à jour par le Ministère chargé de la Culture, est publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

ARTICLE 6. Il est créé une Commission Nationale du Patrimoine Culturel chargée d'assister les ministères concernés, dans l'examen de toutes les questions relatives à la protection, à la préservation, à la diffusion, à la promotion et à la gestion des biens culturels tant mobiliers qu'immobiliers.

Cette Commission regroupe les représentants de tous les Ministères acteurs de la politique culturelle nationale et peut être élargie aux personnes physiques ou morales reconnues pour leur compétence en la matière. Elle peut en outre mettre sur pied des sous-commissions spécialisées ainsi que des commissions régionales ou préfectorales en fonction de ses besoins.

La composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission seront fixés par décret.

SECTION II : De l'inscription sur la liste nationale et de ses effets.

ARTICLE 7. Sont inscrits sur la liste nationale mentionnée à l'art. 5 des biens meubles ou immeubles appartenant à l'Etat, aux collectivités locales, à des associations ou à des personnes physiques ou morales, qui sans nécessité une mesure de classement immédiate, présentent un intérêt culturel public de nature à justifier le contrôle de l'Etat pour leur préservation.

ARTICLE 8. L'inscription est prononcée par arrêté du Ministre chargé de la Culture qui la notifie, selon le cas, au propriétaire, au détenteur ou à l'occupant du bien inscrit.

ARTICLE 9. Elle entraîne, pour le propriétaire, le détenteur ou l'occupant de tout bien inscrit, l'obligation de ne pas en modifier l'aspect et notamment, s'il s'agit de biens immobiliers, sites ou monuments, de ne pas procéder a des travaux autres que ceux d 'exploitation courante en ce qui concerne 1es constructions, sans en avoir avisé, selon le cas, le préfet, le maire ou le ministre chargé de la Culture, au moins trois mois avant la date envisagée pour l'ouverture des travaux.

La même obligation pèse sur les propriétaires détenteurs de biens mobiliers qui sont tenus dans les mêmes conditions d'informer les autorités compétentes de toute action qu'ils envisagent d'entreprendre et susceptible d'affecter la vie ou l'intégrité de ces biens : destruction, transformation, rénovation, restauration ou réparation.

L'Etat pourra s'opposer à ladite action en procédant au classement du bien inscrit, quelle que soit la nature de celui-ci, selon la procédure indiquée aux articles. 11 à 17 ci-dessous.

ARTICLE 10. Quiconque a l'intention de procéder à l'aliénation d'un bien culturel inscrit doit en informer l'autorité compétente - maire, préfet ou ministre chargé de la Culture, selon le cas - au moins trente jours avant la date fixée pour l'acte.

SECTION III : Du classement et de ses effets

ARTICLE 11. Le classement est l'acte juridique par lequel l'Etat impose au propriétaire, détenteur ou occupant d'un bien culturel d'intérêt public, des servitudes particulières qui en grèvent l'utilisation ou la libre-disposition.

ARTICLE 12. La proposition de classement est faite, sur avis de la Commission Nationale du Patrimoine Culturel, par le ministre chargé de la Culture qui la notifie au propriétaire, au détenteur ou à l'occupant du bien visé. Elle peut également émaner du propriétaire dudit bien.

Le classement intervient sans proposition préalable lorsque le bien culturel est déjà propriété de l'Etat ou d'une collectivité locale.

ARTICLE 13. L'exportation d'un bien proposé au classement est interdite. Le déplacement, le transfert de propriété des biens proposés et tous travaux autres que ceux d'entretien normal ou d'exploitation courante doivent faire l'objet d'un préavis de trois mois, comme dans le cas de l'art 9 ci-dessus.

ARTICLE 14. La proposition de classement confère au Ministre chargé de la Culture le droit de s'opposer, pendant toute la durée cette proposition, au déplacement ou au transfert de propriété des

biens proposés ou tous travaux autres que ceux d'entretien normal ou d'exploitation courante.

ARTICLE 15. La proposition de classement devient caducée faute d'une décision effective de classement six mois après notification. Toutefois cette proposition peut être prorogée en cas de besoin pour une durée maximale de 18 mois.

ARTICLE 16. Le classement est prononcé, sur proposition du ministre chargé de la Culture, après avis de la Commission Nationale du Patrimoine Culturel, par décret pris en Conseil des Ministres. Il est notifié au propriétaire, au détenteur ou à l'occupant du bien classé. Ceux-ci disposent, en cas de désaccord, d'un recours devant l'autorité judiciaire compétente. Le classement, accepté ou devenu définitif, est en outre transcrit au bureau de la conservation foncière et publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

ARTICLE 17. Le classement entraîne pour le propriétaire, le détenteur ou l'occupant du bien classé, l'interdiction de procéder désormais à tous travaux de destruction, démolition, défiguration, mutilation, modification, transformation, réparation, peinture, agrandissement ou restauration, sans l'autorisation expresse et préalable du Ministre chargé, selon le cas, de la Culture ou des Travaux Publics et de l'Urbanisme.

ARTICLE 18. Les biens culturels classés appartenant à l'Etat ou aux collectivités publiques sont inaliénables. Toutefois, la jouissance peut en être transférée à une entreprise publique ou à une institution jugée d'utilité publique, à des conditions dûment fixées et acceptées par cahier des charges»

ARTICLE 19. Les biens culturels classés appartenant à des particuliers, personnes physiques ou morales, ne peuvent désormais plus faire l'objet d'une aliénation qu'aux conditions suivantes, et sous réserve de dispositions de l'article 24 de la présente loi :

1. Le propriétaire du bien classé doit notifier aux autorités compétentes - maire, préfet ou Ministre chargé de la Culture - son intention d'aliéner celui-ci au moins trente jours avant la date prévue pour la passation de l'acte ;
2. Quiconque aliène un bien culturel classé est tenu de faire connaître à l'acquéreur l'existence du classement ; mention doit être faite dans l'acte d'aliénation ;

L'Etat dispose dans tous les cas du droit de suite sur tous les biens classés qui auraient été illégalement aliénés.

ARTICLE 20. Il est interdit de procéder ou de faire procéder à la vente de débris ou de fragments d'un bien culturel classé, quelles qu'aient été les circonstances dans lesquelles ils ont été obtenus.

ARTICLE 21. Les biens classés ou en cours de classement ne peuvent en aucun cas être compris dans une enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique ou dans une zone d'aménagement foncier, sauf s'ils sont au préalable déclassés ou si la proposition de classement est rapportée en raison de la priorité accordée à l'opération foncière envisagée ou encore s'ils sont harmonieusement intégrés au projet de construction ou d'aménagement prévu, et autorisés à cet effet par le ministre chargé des Travaux Publics et de l'Urbanisme.

ARTICLE 22. Toutefois, en cas de dérogation exceptionnellement accordée conformément à l'article 21, les responsables de l'opération d'aménagement ou de construction sont tenus de procéder avant toute action, à l'inventaire archéologique et historique de la zone d'intervention.

ARTICLE 23. Un terrain classé est protégé contre toute construction. Il en est de même pour l'environnement immédiat de ce terrain ou d'un édifice classé, dans un périmètre fixé par arrêt du ministre chargé de la Culture, dans les conditions définies à l'article 27 ci-dessous. Aucune servitude d'origine contractuelle ne peut grever un immeuble classé sans l'autorisation préalable accordée par arrêté du ministre chargé de la Culture; de même les servitudes légales, qui seraient de nature à dégrader cet immeuble, sont inapplicables aux immeubles classés ou proposés au classement.

ARTICLE 24. L'exportation des biens culturels classés est formellement interdite. Toutefois dans le cadre de la coopération culturelle internationale ou pour des motifs de restauration, d'analyse ou de recherche scientifiques, le ministre chargé de la Culture peut accorder une autorisation spéciale d'exportation temporaire.

ARTICLE 25. Le classement entraîne en outre les effets suivants :

1. le propriétaire, le détenteur ou l'occupant du bien classé sont désormais tenus d'en assurer la protection et la conservation ;
2. les collectivités locales et l'Etat sont tenus de participer aux travaux de restauration, de réparation ou d'entretien. L'Etat peut, après audition du propriétaire, détenteur ou occupant et sur rapport de la Commission Nationale du Patrimoine Culturel constatant l'impossibilité pour le propriétaire, détenteur ou occupant de le faire, assurer la protection ou la conservation de tout immeuble classé. Il procède dans ce cas à l'expropriation à titre temporaire ou définitif l'immeuble conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 26. L'expropriation pour cause d'utilité publique se fait conformément à la législation en vigueur, au détriment des propriétaires des immeubles classés ou en cours de classement et des propriétaires de biens dont l'acquisition est nécessaire pour dégager ou assainir les immeubles classés. Le classement d'office suit de plein droit la déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 27. Une zone de protection pourra être établie autour de certains immeubles classés, après enquête de la Commission Nationale auprès des propriétaires concernés suivie du procès-verbal de ses opérations :

- dans le cas où il s'agit d'un site naturel classé, la zone de protection, se confondra avec la zone d'environnement protégé définie à l'article 81 du code de l'environnement et sera établie par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Environnement et de la Culture.
- dans les autres cas d'immeubles culturels classés, elle sera établie par arrêté du ministre chargé de la de la Culture

Cet arrêté de protection sera notifié aux propriétaires concernés, publié au Journal Officiel de la République Togolaise et transcrit au bureau de la Conservation Foncière. Les propriétaires des immeubles compris dans la zone de protection disposeront d'un délai d'un an à compter de la date de la notification, pour faire valoir leurs réclamations devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 28. Il est interdit d'apposer des affiches ou des dispositifs publicitaires quelconques sur les sites ou monuments classés et éventuellement, dans la zone de protection ou dans le périmètre déterminé pour chaque espèce, dans les conditions fixées à l'article 27 ci-dessus.

ARTICLE 29. L'Exploitation et la reproduction à des fins commerciales d'un bien culturel classé sont soumises à l'autorisation préalable du Ministre chargé de la Culture. Cette autorisation est sujette à une taxe.

ARTICLE 30. Une indemnité sera versée à toute personne, propriétaire, détenteur ou occupant, y ayant un intérêt prouvé, pour compenser les inconvénients résultant du classement d'un bien culturel.

ARTICLE: 31. Les effets du classement suivent le bien culturel classé en quelque main qu'il passe. Nul ne peut acquérir, par prescription, des droits susceptibles de limiter ou de supprimer ces effets.

SECTION IV : Du déclassement

ARTICLE 32. Le déclassement est l'acte juridique par lequel un bien culturel classé est soustrait totalement ou partiellement aux effets du classement. Il est prononcé par décret, sur proposition du ministre chargé de la Culture, transcrit et notifié aux mêmes personnes et dans les mêmes conditions que celle précisées à l'article 16 ci-dessus.

TITRE III : DE LA SAUVEGARDE ET DE LA PROMOTION DU PATRIMOINE CULTUREL

SECTION I : De la sauvegarde

ARTICLE 33. Les fouilles et prospections archéologiques sont soumises à l'autorisation conjointe des ministres chargés de la Culture et de la Recherche Scientifique.

Un décret fixera la réglementation qui leur est applicable sur proposition des deux ministres précités.

ARTICLE 34. Toute étude de faisabilité ou enquête préparatoire relative à la conception et à la réalisation d'un ouvrage ou aménagement de grande importance nationale ou régionale (barrage, autoroute, opération d'aménagement rural ou urbain, mine, carrière, etc...) devra comporter un volet consacré à l'inventaire archéologique et historique des lieux concernés.

SECTION II : De la promotion

ARTICLE 35. L'Etat garantit le droit d'accès de tout citoyen à toutes les valeurs, et à tous les éléments du patrimoine culturel national, dans les conditions fixées, pour chaque domaine d'espèce, par l'administration compétente.

Il aide et encourage par ailleurs les artisans, artistes et d'une façon générale tous les créateurs de biens culturels, destinés ou non au commerce, susceptibles ou non d'inscription ou de classement.

ARTICLE 36. L'Etat assure la jouissance des droits évoqués à l'article 35 :

1. par la création et l'encouragement de musée et la constitution de collections nationales, régionales et locales de biens culturels ;
2. par la constitution, l'organisation et l'exploitation d'une documentation sonore et visuelle des

différentes traditions culturelles de la nation ;

3. par l'information et l'éducation sous toutes ses formes à savoir :
 - l'insertion des éléments constitutifs du patrimoine culturel dans les programmes scolaires, universitaires et techniques des Etablissements tant publics ;
 - l'entretien, la conservation et l'enrichissement constants des biens du patrimoine culturel ;
 - le soutien et l'encouragement des artisans, artistes, auteurs et autres créateurs.
4. par toutes mesures visant à favoriser l'intégration prioritaire des œuvres nationales et africaines dans le paysage culturel national et la promotion, la diffusion, la préservation et la conservation du patrimoine culturel en général.

ARTICLE 37. IL est crée un fonds National de Promotion Culturelle (FNPC), placé sous la tutelle du ministre charge de la Culture et alimenté par :

- les subventions, legs et donations de toutes sortes ;
- le produit de la vente des reproductions des biens culturels et des publications du Ministère chargé de la Culture.

ARTICLES 38. Un décret, pris sur proposition conjointe des ministres chargés des Finances et de la Culture, précisera les règles d'organisation, d'exploitation et de financement de ce fonds.

SECTION III : Des sanctions

ARTICLE 39. Tout contrevenant aux dispositions des articles 9, 10,13, al. 2, 15 et 29 précédents sera puni d'un mois à un an d'emprisonnement et d'une amende de 20.000 à 200.000 F ou de l'une de ces deux peines seulement.

ARTICLE 40. Toute personne reconnue coupable d'infraction aux dispositions des articles 13 al. 1, 17, 20, 22, 24, et 28 précédents sera puni de 2 mois à un an d'emprisonnement et d'une amende.de 20.000 à 1.000.000 de francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

ARTICLE 41. Les auteurs de dégradations ou destructions volontaires de biens culturels classés seront punis des peines prévues, selon le cas. aux articles 126, 127, 128 et 130 du Code Pénal, sans préjudice de tous dommages-intérêts. Ils seront tenus en outre de procéder, a leurs frais, à la remise en état du bien qu'ils ont dégradé ou mutilé.

ARTICLE 42. Les auteurs de vol, pillage ou recel de biens culturels classés seront punis, selon les circonstances, des peines prévues aux articles 98, 100 et 101 du Code Pénal.

TITRE IV : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

ARTICLE 43. A titre transitoire, en attendant la mise en place de la Commission Nationale créée par l'article 6 ci-dessus, et le début des opérations de classement des biens culturels d'intérêt national conformant; à la procédure prévue par les articles 11 à 15 ci-dessus, les pouvoirs publics pourront procéder ou faire procéder à la destruction des constructions, édifices, immeubles et bâtisses de tout nature ayant eu pour effet de modifier, transformer, défigurer ou dévaloriser des sites ou monuments d'intérêt national, s'il s'avère que ces travaux n'ont ni fait l'objet d'un permis de construire ni été autorisés d'aucune manière par les services compétents de l'Etat.

La destruction des édifices litigieux pourra intervenir sans délai après enquête sur les lieux diligente conjointement par les Ministres de la Culture et des Travaux Publics.

Elle se fera, ainsi que la remise en état du site ou du bâtiment concerné, aux frais solidaires, le cas échéant, des propriétaires, des bénéficiaires de la modification irrégulière de l'état des lieux, des architectes, des entrepreneurs et des autres personnes responsables de l'exécution desdits travaux.

ARTICLE 42. Toutes dispositions législatives et réglementaires antérieures ou contraires à la présente loi sont abrogées, notamment le décret du 25 août 1937, promulgué au Togo par arrêté 558 du 1.3 octobre 1937.

ARTICLE 43. La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise et exécutée comme loi de l'État.

Fait à Lomé, le 23 Novembre 1990

GENERAL GNASSINGBE EYADEMA

Annexe 4 : Arrêté n°010/MCJS/CAB et n°012/MC/CAB portant inscription sur la liste nationale

Arrêté n° 010/MCJS/CAB du 07 /07/ 2003 portant inscription sur la liste nationale

ARRETE N° 010 /MCJS/CAB
Portant inscription des Sites et Monuments
sur la Liste Nationale des Biens Culturels

Le Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports,

- Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
- Vu la loi N°90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national ;
- Vu le Décret N°91-94 du 11 avril 1991, portant organisation de la Commission Nationale du Patrimoine Culturel ;
- Vu le Décret N°2001-175 du 11 octobre 2001, portant attributions et organisation du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu le Décret N°2002-130/PR du 3 décembre 2002, portant composition du Gouvernement ;
- Vu les nécessités de service ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur la liste nationale des biens culturels, les monuments et les sites culturels suivants :

Les monuments et les sites culturels

Région des Savanes

- les peintures rupestres situées dans la préfecture de Kpendjal ;
- les greniers des grottes de Nok et de Mamproug situés dans la préfecture de Tandjouaré ;

Région de la Kara

- Pays Tamberma ou le "Koutammakou" situé dans la préfecture de la Kéran ;
- les pavements de Tcharé situés dans la préfecture de la Kozah ;
- les hauts fourneaux de métallurgie de Bassar-Nangbani situés dans la préfecture de Bassar ;

Région des Plateaux

- la base allemande de Kamina, située dans la préfecture de l'Ogou ;
- les vestiges et monuments anciens du plateau de Danyi ;
- la muraille "Agbogbo" et les pavements de Notsé situés dans la préfecture du Haho ;

Région Maritime

- le palais des Gouverneurs, situé dans la Commune de Lomé ;
- le "Woold Home", situé dans le canton d'Agbodrafo dans la préfecture des Lacs ;
- l'agglomération Aného-Glidji, située dans la préfecture des Lacs ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le

17 JUIL. 2003



Arrêté n° 012/MC/CAB du 28 /10/ 2004 portant inscription sur la liste nationale.

DISCLAIMER: As Member States provide national legislations, hyperlinks and explanatory notes (if any), UNESCO does not guarantee their accuracy, nor their up-dating on this web site, and is not liable for any incorrect information. COPYRIGHT: All rights reserved. This information may be used only for research, educational, legal and non-commercial purposes, with acknowledgement of UNESCO Cultural Heritage Laws Database as the source (© UNESCO).

MINISTERE DE LA CULTURE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

CABINET

28 OCT. 2004

ARRETE N° 012 MC/CAB
Portant inscription de site
sur la liste Nationale des Biens Culturels

= : = : = : = : =

La Ministre de la Culture

- Vu la Constitution du 14 Octobre 1992 ;
- Vu la loi N° 90-24 du 23 Novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national ;
- Vu le Décret N° 91-94 du 11 avril 1991 portant organisation de la Commission Nationale du Patrimoine Culturel ;
- Vu le Décret N° 2203-229 du 29 juillet 2003 modifié par le décret N°2003-233/PR du 4 août 2003 portant composition du gouvernement ;
- Vu le Décret N°2003-278/PR du 26 Novembre 2003 portant attributions et organisation du Ministère de la Culture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur la liste nationale des biens culturels les vestiges subaquatiques de l'ancien Wharf de Lomé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.



Angèle Dola AGUIGAH
Angèle Dola AGUIGAH

Annexe 5 : Outils de collecte des données et l'autorisation de recherche de la DPC

	Nom & Prénoms	Fonction	Type d'informations collectées
1	TIDJOUGOUNA Lucie	Directrice du patrimoine culturel du Togo	Cadre juridique/ institutionnel de protection du patrimoine- Togo Orientation culturelle du Togo, réflexions sur la culture et le développement, le financement de la Culture au Togo
2	AGANI Jules	Directeur du patrimoine culturel du Benin	Cadre juridique/ institutionnel de protection du patrimoine culturel au Benin, Orientation culturelle du Benin, réflexions sur la culture et le développement, le financement de la Culture.
3	ATIOGBE Edem	Directeur de l'institut Goethe du Togo	Stratégies et Actions de valorisation du patrimoine culturel colonial au Togo.
4	ZOHOU Comlanvi,	Conseiller Technique, Chargé de la coopération culturelle Internationale,	Convention internationales culturelles ratifiées par le Togo Inventaire du patrimoine culturel du Togo
5	Dr AZAMEDE Koku	Maitre-assistant à Université de Lomé, responsable des Archives allemandes du Togo	Histoire de la colonisation au Togo, historique des bâtiments coloniaux du Togo; Stratégies et Actions de valorisation du patrimoine culturel colonial au Togo.
6	SANDA- NABEDE Paa-Ani	Conservateurs du Musée National du Togo	Inventaire des objets culturels coloniaux au Togo, Etat de conservation et stratégies de valorisation.
7	NOUSSOUGLO Séwonou Kodjo	Directeur du CLAC; Ex Directeur regional des art et Culture	Cadre juridique/ institutionnel de protection du patrimoine au Togo. Orientation culturelle du Togo, réflexions sur la culture et le développement, le financement de la Culture au Togo
8	Dr AKOGNI Paul	Chef du Service de Coopération, Communication et Formation du Bénin	Cadre juridique et institutionnel de protection du patrimoine culturel au Benin Orientation culturelle du Benin, réflexions sur la culture et le développement, le financement de la Culture.
9	IMOROU Abdoulaye	Chef du Service-Promotion des Musées et Action Educative du Bénin	Cadre juridique et institutionnel de protection du patrimoine culturel au Benin, Orientation culturelle du Benin, réflexions sur la culture et le développement, le financement de la Culture.
10	BIAH Bertin- Galixte	Conservateur du musée d'Ouidah au Benin	Stratégies de valorisation du patrimoine historique au Benin.
11	TORO Atokomagnélo	Chef -Division des sites, monuments et patrimoine immatériel, du Togo	Cadre juridique et institutionnel de protection du patrimoine. Orientation culturelle du Togo, réflexions sur la culture et le développement, le financement de la Culture au Togo
12	POULI Assana	Chargé des collections au Musée National du Togo	Inventaire des objets culturels coloniaux au Togo, État de conservation et stratégies de valorisation.
13	BADA Koudjo	Chargé de la documentation au Musée National du Togo	Inventaire des objets culturels coloniaux au Togo, État de conservation et stratégies de valorisation.
14	ABOUDOU Komlavi Bemba	Chef de la Division des Musées et de l'Activités Educative	Inventaire des objets culturels coloniaux au Togo, Etat de conservation et stratégies de valorisation.
15	Habitants du site de Kamina et ses alentours	Directeur, guides et quelques habitants du site de Kamina	Perception du patrimoine colonial bâti au Togo Degré d'appropriation du patrimoine colonial au Togo

❖ **Guide d'entretien avec les cadres culturels du Togo**

No..... Nom et Prénoms.....Fonction.....Date.....

- 1 Le Togo a-t-il ratifié les conventions et chartes suivantes ? (je cite une à une la liste des conventions relatives au patrimoine culturel historique et architectural à l'interviewé) ?
Si oui quand ? Si non pourquoi ?
- 2 Quels sont les textes législatifs en vigueur au Togo qui ont un impact sur la protection, conservation et gestion du patrimoine culturel au Togo ?
- 3 Pensez vous que le cadre juridique de protection du patrimoine culturel togolais est suffisante ? Pourquoi ?
- 4 Quelles sont vos suggestions pour améliorer le cadre juridique de protection du patrimoine culturel au Togo ?
- 5 Quelles sont les politiques et/ou stratégies actuellement en place pour sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel au Togo ? Quel est leur niveau d'application ?
- 6 Quels sont les handicaps majeurs à la protection et la valorisation du patrimoine culturel au Togo ?
- 7 Pensez-vous que le patrimoine colonial au Togo constitue un handicap ou une opportunité pour le développement ? Pourquoi ?
- 8 Quels sont les problèmes que vous rencontrez en matière de conservation et de gestion du patrimoine culturel ?
- 9 Disposez-vous d'un inventaire du patrimoine culturel togolais ? Oui, Non ?
- 10 Jugez-vous satisfaisants les aspects suivants ?
 - Inventaire du patrimoine colonial au Togo ? Oui, Non ? Pourquoi ?
 - Etat général de conservation du patrimoine colonial au Togo ? Oui, Non ? Pourquoi ?
 - Effectivité des mécanismes de gestion du patrimoine culturel togolais ? Oui, Non ? Pourquoi ?
 - Moyens mobilisés et mobilisables pour le patrimoine culturel au Togo ? Pourquoi ?
 - Contribution des activités du patrimoine au développement du Togo ? Oui, Non ? Pourquoi ?
 - Sensibilisation des populations sur le patrimoine culturel togolais ? Oui, Non ? Pourquoi ?
- 11 Quelles sont les sources du financement de la Culture au Togo ?
- 12 Quelle initiative entreprendre pour sauvegarder, protéger et valoriser ce patrimoine culturel au Togo?
- 13 Vos commentaires ?

❖ **Guide d'entretien avec les cadres culturels du Bénin**

No..... Nom et Prénoms.....Fonction.....Date.....

1 Le Bénin a-t-il ratifié les conventions et chartes suivantes ? (je fournis une à une la liste des conventions relatives au patrimoine culturel historique et architectural à l'interviewés) ?

Si oui quand ? Si non pourquoi ?

2 Quels sont les textes législatifs en vigueur au Bénin qui ont un impact sur la protection, conservation et gestion du patrimoine culturel au Bénin ?

3 Quels sont les textes législatifs en vigueur au Bénin qui ont un impact sur la protection, conservation et gestion du patrimoine culturel au Bénin ?

4 Pensez vous que le cadre juridique de protection du patrimoine culturel béninois est suffisante ? Pourquoi ?

5 Quelles sont vos suggestions pour améliorer le cadre juridique de protection du patrimoine culturel au Bénin ?

6 Quelles sont les politiques et/ou stratégies actuellement en place pour sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel au Bénin ?

7 Quel est leur niveau d'application ?

8 Quelle sont les ressources allouées à ces politiques et/ou stratégies ?

9 Quels sont les handicaps majeurs à la protection et la valorisation du patrimoine culturel au Bénin ?

10 Quelles sont vos recommandations pour lever ces entraves ?

❖ **Guide d'entretien avec les habitants des sites historiques coloniaux et entourages**

No..... Nom et Prénoms.....Fonction.....Date.....

- 1 Quand on vous dit « patrimoine colonial au Togo » qu'est ce qui vous vient à l'esprit ?
- 2 Que pensez-vous du patrimoine colonial au Togo ?
- 3 Connaissez-vous des sites historiques coloniaux dans votre communauté ? si oui lesquels ?
- 4 Avez-vous une fois visité ces sites ? si oui combien de fois ? Quelles sont vos impressions ?
- 5 Que savez-vous de ces sites ?
- 6 A qui appartiennent ces sites ?
- 7 Que représentent ces sites pour vous ?
- 8 Est- il important de les conserver encore ce patrimoine? Pourquoi ?
- 9 Ces sites sont-ils des handicaps ou des opportunités pour le développement de la communauté ? Pourquoi ?
- 10 Pensez-vous qu'il soit nécessaire de valoriser ce patrimoine ? Si oui, quelles stratégies envisager pour sauvegarder et valoriser ce patrimoine ? Si non pourquoi ?
- 11 Si l'on met les moyens nécessaires à votre disposition, êtes-vous prêt à entretenir et valoriser efficacement ce patrimoine ?
- 12 Etes-vous prêt à mobiliser vous mêmes les ressources nécessaires pour entretenir et valoriser ce patrimoine ?
- 13 Quelle nostalgie ce patrimoine vous donne-t-il ?
- 14 Comment pouvez- vous aider à valoriser ce patrimoine ?
- 15 Vos commentaires ?

❖ **Grille d'observation sur les sites coloniaux**

No..... Nom du site..... Localisation..... Date.....

N°	éléments à observer	Remarques
1	Niveau de sécurisation du site	
2	Etat de dégradation des bâtiments	
3	Causes principales de dégradation des bâtiments (naturelles ou humaines ou les deux)	
4	Attitude des populations en contact avec le site (protection ou dégradation)	
5	Accessibilité du site	
6	Activités économiques développées sur le site	
7	Autres : préciser	

Autorisation de recherche de la Direction du Patrimoine Culturel du Togo



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE
DES SPORTS ET DE LA FORMATION CIVIQUE

CABINET
SECRETARIAT GENERAL

Lomé, le 28 JUIN 2016

N° 385/MCCSFC/CAB/SG/DPC

AUTORISATION DE RECHERCHE

Je soussignée, **Badjoubayena TIDJOGOUNA**, Directrice du Patrimoine Culturel du Togo, autorise **Monsieur ETSE Kwami**, Auditeur en Master en développement à l'Université Internationale de la Langue Française (Université Senghor d'Alexandrie-Égypte), en spécialité "**Gestion du Patrimoine Culturel**", à effectuer des recherches sur le patrimoine togolais notamment le patrimoine colonial Allemand au Togo et à prendre des vues des bâtiments. Ceci dans le cadre de la rédaction du mémoire de master intitulé "États des lieux et stratégies de valorisation du patrimoine colonial Allemand au Togo".

Les conservateurs et autres acteurs chargés de la gestion dudit patrimoine sont priés de bien vouloir lui faciliter la tâche dans les règles de l'art.

La présente autorisation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.



La Directrice

Badjoubayena TIDJOGOUNA